



Société Anonyme au capital de 2.531.816 €
Siège social : 93 Place Pierre Duhem, 34000 MONTPELLIER
450 486 170 RCS Montpellier

**DOCUMENT D'INFORMATION EN VUE
DE L'ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH
DE L'ENSEMBLE DES 2.531.816 ACTIONS ORDINAIRES
COMPOSANT
LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE CABASSE GROUP**

AVERTISSEMENT

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Conformément :

- à la loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009 « tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers » et prévoyant « la possibilité pour une société cotée sur un marché réglementé de demander l'admission aux négociations de ses instruments financiers sur un système multilatéral de négociation organisé (SMNO) »,
- à l'arrêté du 4 novembre 2009 portant sur l'homologation des modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, tel que publié au journal officiel du 13 novembre 2009, et
- aux articles 1.4, et 3.1 des Règles des marchés Euronext Growth en date du 17 octobre 2019.

Euronext Paris S.A. a approuvé l'admission sur Euronext Growth des 2.531.816 actions ordinaires composant le capital de la société Cabasse Group.

L'admission des actions de la société Cabasse Group aura lieu le 30 septembre 2020, selon la procédure de cotation directe dans le cadre de son transfert du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth.

Le présent document d'information (ci-après le « Document d'Information ») sera disponible sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur le site de la société Cabasse Group (www.cabassegroup-bourse.com).



GROUPE SOCIETE GENERALE
Listing Sponsor

Sommaire

<i>1</i>	<i>Responsable du document d'information</i>	<i>3</i>
<i>2</i>	<i>Contrôleurs légaux des comptes</i>	<i>4</i>
<i>3</i>	<i>Facteurs de risques</i>	<i>5</i>
<i>4</i>	<i>Informations concernant l'émetteur</i>	<i>12</i>
<i>5</i>	<i>Aperçu des activités</i>	<i>13</i>
<i>6</i>	<i>Structure organisationnelle</i>	<i>16</i>
<i>7</i>	<i>Organes d'administration</i>	<i>19</i>
<i>8</i>	<i>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</i>	<i>23</i>
<i>9</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	<i>186</i>
<i>10</i>	<i>Actionnariat de Cabasse Group au 31 juillet 2020</i>	<i>197</i>
<i>11</i>	<i>Situation de trésorerie au 30 juin 2020</i>	<i>198</i>
<i>12</i>	<i>Evolution du cours de bourse</i>	<i>199</i>
<i>13</i>	<i>Etat des communications au cours des 12 derniers mois</i>	<i>200</i>
<i>14</i>	<i>Description de l'opération et des titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris</i>	<i>203</i>

Dans le présent Document d'Information, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **Cabasse Group** » désignent la société anonyme **Cabasse Group** au capital de 2.531.816 euros dont le siège social est situé 93 place Pierre Duhem - 34000 Montpellier, France, immatriculée au Registre de Commerce de Montpellier sous le numéro unique d'identification 450 486 170 ;
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à la Société et à l'ensemble des sociétés rentrant dans son périmètre de consolidation telles que décrites au Chapitre 6 du présent Document d'Information.

1 Responsable du document d'information

1.1 Responsable du Document d'Information

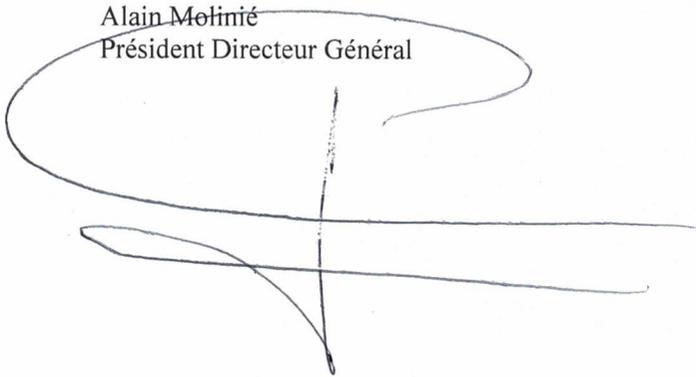
Alain Molinié
Président Directeur Général

1.2 Attestation de la personne responsable

J'atteste, à ma connaissance, que l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à ma connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.

Fait à Montpellier, le 25 septembre 2020

Alain Molinié
Président Directeur Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a long horizontal stroke extending to the right, with a vertical line crossing it.

2 Contrôleurs légaux des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Représenté par Monsieur Cédric MINARRO

63 rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine

Mandat renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2015 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Frédéric MENON

395 rue Maurice Béjart

34080 Montpellier

Mandat renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2020 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Yves MOUTOU

650 rue Henri Becquerel

34 000 Montpellier

Mandat renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 16 juin 2015 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CABINET FB AUDIT

415 avenue de l'Argensol

84100 Orange

Mandat renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2020 pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3 Facteurs de risques

3.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée sont identiques à ceux exposés au sein du Chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Référence enregistré par l'AMF sous le numéro R.18-061 le 3 août 2018, à l'exception du risque lié à la pandémie de COVID-19 tel que décrit à la fin de ce paragraphe :

- ▶ Risques liés à l'activité de la société et à son organisation
- ▶ Risques industriels et environnementaux
- ▶ Risques de crédit et de contrepartie
- ▶ Risques de liquidité
- ▶ Risques de marché
- ▶ Risques sur actions et autres instruments financiers
- ▶ Risques financiers
- ▶ Risques sociaux et fiscaux

Dans le cadre de l'établissement du présent Document d'Information, la Société souhaite mettre à jour les risques et incertitudes suivants :

3.1.1 Risque lié à l'émergence d'un ou plusieurs standards qui diminuerait la portée, en termes de technologie et/ou de marché des standards utilisés par le Groupe

Les produits et les logiciels du Groupe s'appuient sur les standards de connectivité suivants :

- Bluetooth.
- Wi-Fi.
- DLNA / OCF.
- Zigbee.

L'émergence d'un ou plusieurs standards différents des standards utilisés par le Groupe pourrait avoir un effet défavorable sur la croissance future du Groupe :

- le remplacement du standard Bluetooth dans les smartphones du marché par une autre technologie, comme Thread ou CHIP ou une version faible consommation de Wi-Fi, restreindrait les capacités de connectivité pour les produits du Groupe, même si la possibilité est faible au vu de son adoption auprès de 35.000 sociétés impliquant au mieux une longue transition.
- le Groupe utilisant le Wi-Fi pour connecter ses produits à Internet, le remplacement de ce standard par une autre technologie, comme Thread, pourrait avoir un effet défavorable sur la croissance future du Groupe. Toutefois au vu de l'adoption de ce standard par l'industrie, le risque paraît faible et la transition vers un nouveau standard serait longue.
- incubé au sein de l'alliance Zigbee le nouveau standard CHIP (Connected Home over IP) qui a réussi à rallier une majorité de l'industrie : Amazon, Apple, Google, Somfy, Ikea, Schneider, Samsung se positionne comme une solution universelle de connectivité homogénéisant un ensemble de protocoles déjà existants. La complexité à mettre en œuvre une telle solution à la fois de par sa complexité technique et les intérêts potentiellement divergents de ses membres, le risque à court et moyen terme qu'elle est un impact sur le marché du Groupe est assez faible.

3.1.2 Risque lié aux marchés des objets connectés

Le Groupe s'est positionné depuis 2008 sur le marché des objets connectés pour la maison. Elle offre ainsi à des objets existants (audio, sécurité, domotique) de nouvelles fonctionnalités grâce à l'intégration de la technologie développée par la Société. La stratégie de vente d'objets connectés à fort contenu technologique a été effectuée d'abord en marque blanche au travers d'accords de distribution auprès d'opérateurs, ensuite à travers une distribution en marque propre, mais aussi par différents accords de co-distribution avec des industriels (Eglo, Atlantic, Orange).

La Société ne peut toutefois pas garantir que les niveaux de croissance du marché des objets connectés pourront être maintenus dans les années futures.

3.1.3 Risque lié au déploiement du réseau de distribution à l'international

La commercialisation de produits en masse nécessite le développement d'un réseau de distribution afin d'atteindre le plus grand nombre de consommateurs. Le Groupe distribue directement ou indirectement ses produits principalement en France et en Europe et entend continuer à déployer son réseau de distribution en Europe.

Toute chose égale par ailleurs, le succès de la stratégie produits du Groupe dépend à la fois de sa capacité à développer un maillage efficace mais également de sa capacité à distribuer son produit tout en conservant une part importante de la marge. Un développement non maîtrisé de la stratégie commerciale pourrait donc avoir un effet défavorable sur la croissance future de cette activité et un impact sur les résultats de la Société.

Par ailleurs, le déploiement des activités du Groupe à l'international est susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles du fait notamment :

- De législations et réglementations applicables aux produits du Groupe plus contraignantes, en particulier, des réglementations relatives aux appareils électroniques, et à leur consommation de courant, ou encore au respect de la vie privée. Toutefois, le Groupe maintient une veille sur ces éléments au travers de sa participation à plusieurs syndicats français et européen (FICIME, ORGALIME). Pour le cas particulier de la vie privée, le Groupe a déposé à la CNIL l'utilisation de bases de données collectées dans le cadre de ses services aux utilisateurs (configuration, mémorisation, etc...).
- D'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays.
- De modifications des conditions douanières et tarifaires ou des pratiques protectionnistes favorisant les entreprises locales.

3.1.4 Risques liés à la propriété intellectuelle

L'activité de recherche et développement constitue l'un des actifs principaux de la Société. La Société dépose régulièrement des brevets sur les technologies qu'elle développe afin de protéger sa recherche, sa technologie et ses produits.

La remise en cause d'un brevet ou son inapplicabilité sur une zone géographique pourrait entraver le développement commercial de la Société tant sur le plan géographique que produit et pourrait avoir un impact sur ses résultats avec notamment :

- L'engagement d'honoraires de conseils conséquents,
- Le paiement d'éventuels dommages – intérêts,
- L'arrêt de la commercialisation de certains produits sur certains territoires.

3.1.5 Risques de violation de droits de propriété intellectuelle tant par la Société que de ses droits de propriété intellectuelle par des tiers

La capacité du Groupe à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas des brevets ou autres droits de tiers est important pour la réussite de son activité. Le Groupe doit être en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets, à d'autres droits de propriété intellectuelle ou encore aux efforts de recherche et de développement de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits notamment de propriété intellectuelle du Groupe.

Le Groupe ne peut ainsi garantir de manière certaine :

- qu'il n'existe pas des brevets ou autres droits antérieurs, notamment de propriété intellectuelle, de tiers susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités du Groupe et qu'en conséquence, des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de commercialisation de produits, procédés et autres ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques ou d'autres droits antérieurs de tiers susceptibles de fonder une action en contrefaçon ou en responsabilité à l'encontre du Groupe ; et/ou
- que les noms de domaine du Groupe ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait de droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (*Uniform Dispute Resolution Policy*) ou assimilée ou encore d'une action en contrefaçon.

Par ailleurs, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie du Groupe, et donc l'atteinte à ses propres droits notamment de propriété intellectuelle, est délicat. Le Groupe ne peut donc pas non plus garantir de manière certaine qu'il pourra éviter, sanctionner et obtenir réparation d'éventuels détournements ou utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, le Groupe pourrait être amené à devoir :

- cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de la propriété intellectuelle contestée ;
- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou seulement à des conditions économiquement défavorables pour le Groupe ;
- revoir la conception de certains de ses produits/technologies ou, dans le cas de demandes concernant des marques, renommer ses produits, afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation.

En outre, des tiers (voire des employés du Groupe) pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie du Groupe protégés par un droit de propriété intellectuelle, malgré les précautions prises par le Groupe, ce qui créerait une situation dommageable pour le Groupe. Ce dernier pourrait donc être contraint d'intenter à l'encontre de ces tiers des contentieux judiciaires ou administratifs afin de faire valoir ses droits notamment de propriété intellectuelle (ses brevets, marques, ou noms de domaine) en justice.

Tout litige ou contentieux, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels, notamment en matière de brevets, affecter la réputation du Groupe, influencer négativement sur le résultat et la situation financière du Groupe et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles du Groupe pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure contentieuse.

3.1.6 Risques liés aux effets, sur la santé, des ondes électromagnétiques

Des préoccupations ont été exprimées au sein de l'opinion publique, au sujet d'éventuels effets sur la santé des standards de connectivité de type Wi-Fi, Bluetooth, etc. Les futures publications scientifiques, ou les évaluations et interprétations diverses qui pourraient en être faites, pourraient entraîner une

diminution de l'utilisation des services de l'IoT ainsi qu'un accroissement des litiges, en particulier si un effet nocif devait un jour être établi scientifiquement. Une telle hypothèse aurait un impact défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

3.1.7 Risque pour les produits sous marque propre de ne pas satisfaire les attentes du Grand Public

La réussite du Groupe dépend, en grande partie, de l'acceptation par les clients des produits qu'il offre, qui peut être affectée par de nombreux facteurs, parmi lesquels figurent notamment les goûts du public, la publicité, la disponibilité de produits alternatifs, la situation économique d'ensemble et d'autres facteurs externes qui peuvent évoluer rapidement. Il est difficile de prédire les attentes du Grand Public. Le Groupe pourrait être incapable de s'adapter à cette demande en évolution très rapide ce qui pourrait avoir un impact sur sa situation financière et ses résultats. Son département marketing dispose toutefois d'informations provenant d'études de marché, mais aussi d'outils d'analyse sur ses sites Internet et réseaux sociaux pour anticiper au mieux les demandes des clients.

3.1.8 Risques de dépendance à l'égard des dirigeants « hommes clés »

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées.

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise des membres de son équipe dirigeante et notamment de Monsieur Alain Molinié, Co-Fondateur et Président Directeur Général, de Monsieur Eric Lavigne, Co-Fondateur et Directeur Général Délégué et de Monsieur Frédéric Pont, Directeur Général Délégué ainsi que des autres membres de l'équipe de Direction Frédérique Mousset Directrice Communication & RH, Christophe Olivier Directeur Général Cabasse.

L'indisponibilité prolongée ou le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clés pourrait entraîner des pertes de savoir-faire, de relationnel clients et la fragilisation de certaines activités pouvant ralentir certains segments d'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Afin de limiter ce risque, le Groupe a mis en place dans certains contrats de travail avec le personnel cadre des systèmes de motivation et de fidélisation du personnel sous la forme de rémunération variable.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe va devoir recruter du personnel supplémentaire. Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'attirer du personnel à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique. L'incapacité du Groupe à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

3.1.9 Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe

Dans le cadre de son développement et selon les opportunités identifiées le Groupe pourrait être amené à acquérir des activités ou des sociétés tierces.

La Société a notamment acquis la société Cabasse en septembre 2014 ainsi que la société Chacon en septembre 2018. Ces acquisitions se sont bien passées et lesdites sociétés sont complètement intégrées à l'organisation du Groupe

Toute acquisition comporte des risques liés à l'intégration dans le Groupe de la société ou de l'activité acquise, à l'existence de coûts non anticipés et au départ du personnel clé de ces sociétés. Bien que le Groupe procède systématiquement à des audits financier, juridique et technique pour anticiper ces

risques, il ne peut assurer qu'il parviendra à intégrer avec succès les activités ou des sociétés tierces qui pourraient acquises dans le futur. Tout problème rencontré par la Société dans l'intégration d'autres sociétés ou technologies est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

3.1.10 Risque lié à la dépendance à l'égard de ses sous-traitants

Le Groupe exploite une unité de fabrication sur son site de Cabasse en France dédiée à l'assemblage du matériel très haut de gamme.

Le reste de la fabrication et de l'assemblage des produits du Groupe sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants sélectionnés parmi les sous-traitants travaillant avec les plus grands groupes internationaux. Le Groupe travaille avec environ 10 sous-traitants et signe des contrats pour une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction par période de douze mois. Le choix des sous-traitants est en effet un élément structurant du modèle puisque le Groupe leur confie ses designs et ses procédés de fabrication dans un cadre légal strict.

Le Groupe ne rencontre, à ce jour, aucun litige ou difficulté majeure avec ses sous-traitants mais ne peut toutefois pas garantir qu'il en sera de même dans le futur. Une défaillance de l'un ou plusieurs de ses sous-traitants pourrait notamment entraîner une augmentation des coûts de fabrication ou des ruptures de stocks et avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière du Groupe. Le groupe devrait cependant être en mesure de retrouver assez rapidement un sous-traitant capable de réaliser le produit. En effet, étant usuellement propriétaire de l'ensemble des outillages, du logiciel et de la plateforme de services Internet, le Groupe peut les fournir à d'autres sous-traitants qui peuvent ainsi commencer la phase production sans passer par la phase développement. En parallèle, Le Groupe augmente régulièrement le nombre de ses sous-traitants au fur et à mesure que la quantité produite augmente.

Géographiquement, les sous-traitants qui réalisent la majeure partie des produits sont situés en Chine. Une modification du contexte légal, économique, politique ou géopolitique de cette région pourrait engendrer de l'instabilité dans la zone et menacer le bon fonctionnement du Groupe.

3.1.11 Dépendance par rapport au marché des composants électroniques

Les composants électroniques représentent un coût des produits fabriqués par le Groupe qui peut parfois être important. La Société ne peut garantir que le prix des composants électroniques ne connaîtra pas une hausse importante ou seront disponibles sur le marché. Pour faire face à ces risques, la Société dispose d'une équipe dédiée basée à Singapour travaillant avec les meilleurs fournisseurs locaux.

3.1.12 Risques liés au dispositif fiscal du Crédit Impôt Recherche (CIR)

Pour financer ses activités, la Société a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), qui consiste pour l'Etat à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Les sociétés Cabasse group (ex-AwoX) et Cabasse bénéficient annuellement du crédit d'impôt recherche. Dans la mesure où la Société entre dans la catégorie des entreprises de moins de 250 salariés, réalisant un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros maximum (ou un bilan annuel de 43 millions d'euros au plus), le CIR fait l'objet d'un remboursement immédiat. Les CIR 2019 de Cabasse pour 183K€ et d'AwoX pour 558K€ ont été en totalité encaissés au 30 juin 2020.

3.1.13 Risque lié à la pandémie de COVID-19

Point de situation à mi-année 2020

Après un arrêt brutal de l'activité sur la seconde quinzaine de mars, les mois d'avril et mai ont été fortement impactés par les conséquences de la pandémie (fermeture des magasins physiques et confinement des populations).

Pour les divisions **Chacon & DIO Home** et **AwoX Home & Technologies**, la réouverture progressive en mai des enseignes de la GSB et GSS a conduit à une accélération de l'activité au moins de juin, compensant en partie le manque à gagner des mois de confinement, puis un retour à la normale en fin de semestre. La commercialisation de nouveaux produits technologiques innovants pour la *Smart Home* (prise électrique connectée hybride, caméras IP Wi-Fi), issues des synergies de développement, vient renforcer ce retour de la croissance.

Pour la division **Cabasse Audio**, compte tenu de ce bon premier semestre (+8% sur le chiffre d'affaires) malgré deux mois de fermeture totale ou partielle de la distribution et du succès de la gamme THE PEARL, le Groupe est confiant dans la poursuite d'une forte croissance du chiffre d'affaire de la division sur l'ensemble de l'année.

En termes d'organisation opérationnelle le Groupe a réouvert progressivement tous ses sites physiques (Montpellier, Bruxelles, Brest et Singapour) à partir du mois de mai. Tous les sites sont pleinement opérationnels à ce jour.

Sur le plan financier le Groupe a mis en œuvre les dispositifs de soutien économique disponibles dans les pays où il est présent, afin de limiter l'impact de cette crise sur ses résultats, et a finalisé des financements bancaires supplémentaires en France et en Belgique, à hauteur de 4,4 M€, sous la forme de prêt garantis par les États.

3.2 Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

La politique de gestion des risques du Groupe se concentre sur le caractère imprévisible des marchés financiers, et cherche à en minimiser les effets potentiellement négatifs sur sa performance financière.

3.2.1 Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et est donc sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises autres que l'Euro, la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société-mère.

Le résultat opérationnel, ainsi que les actifs des entités américaine et singapourienne et chinoise, sont soumis aux fluctuations des cours de change, essentiellement aux fluctuations de la parité euro/dollar US et euro/dollar SGP.

En sus, une couverture de change a été mise en œuvre pour des achats en USD réalisés en 2020 et 2021.

3.2.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Le risque de crédit clients fait l'objet d'un suivi individualisé par la direction, et donne lieu, pour une partie des créances export, à la souscription d'une couverture d'assurance adaptée.

3.2.3 Risque de liquidité et de trésorerie

Sur la base de prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels et d'investissement.

Le surplus de trésorerie du Groupe est placé sur des comptes courants rémunérés, des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisions.

3.2.4 Risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure du capital optimale afin de réduire le coût du capital.

4 Informations concernant l'émetteur

4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Cabasse Group depuis le 11 septembre 2020. Elle était préalablement dénommée AwoX.

4.2 Enregistrement au RCS et identifiant LEI

La Société est immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 450 486 170.

La Société est enregistrée sous le numéro d'entité juridique (LEI) 969500B26JTBMARX7111.

4.3 Date de constitution et durée

La Société a été immatriculée le 17 novembre 2003 auprès du Tribunal de Commerce de Montpellier. La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 16 novembre 2102, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La date d'arrêté des comptes est fixée au 31 décembre de chaque année.

4.4 Siège social, forme juridique, législation et site web

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Le siège social est situé : 93 Place Pierre Duhem – 34000 Montpellier.

La Société, soumise au droit français, est régie par ses statuts ainsi que par les dispositions légales et réglementaires du Code de Commerce sur les sociétés commerciales.

Le numéro de téléphone du siège social est le : 04 67 47 10 00.

Le site web de la Société est : www.cabassegroup-bourse.com

Il est précisé que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du Document d'Information, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans ledit document.

5 Aperçu des activités

5.1 Secteurs d'activité – Gamme produits

Fondée en 2003 par Alain Molinié et Eric Lavigne, la Société conçoit, développe et commercialise pour le grand public des produits connectés et des logiciels de connectivité à destination de la maison intelligente sous ses marques propres et en partenariat de marque avec de grands acteurs industriels.

Dédié aux technologies d'interconnectivité des produits de la maison, le Groupe a participé, depuis ses débuts, à l'élaboration, la normalisation et la certification des standards, cœur de la maison connectée d'aujourd'hui (DLNA, UPnP, BlueTooth, OCF, etc.) soit en tant que membre actif des comités de certification, soit en tant que membres du Board et des organes de direction.

Après avoir commercialisé des centaines de millions de licences logicielles aux leaders internationaux de la téléphonie et de l'électronique grand public, le Groupe a évolué, à la fin des années 2000, vers la conception et la fabrication de ses propres produits vendus d'abord sous des marques partenaires, puis sous marque propres, produits intégrant l'avance technologique en matière de standards, de logiciels d'interconnectivité, de cloud sécurisé et d'interopérabilité.

Le Groupe a franchi une troisième étape importante en rentrant en bourse en 2014 (1^{ère} IPO de la SmartHome en Europe) afin de développer et d'acquérir des marques propres pour les faire passer dans le monde digital connecté de la maison intelligente. Le Groupe a ainsi racheté la société Cabasse (société française d'acoustique, créée en 1950) à Canon (groupe japonais), puis la société Chacon en 2018 (groupe belge leader de la domotique ayant créé le standard DIO et fort de plus de 1000 références produits).

Lors de l'Assemblée Générale du 26 juin 2020, les actionnaires de la Société ont approuvé l'opération d'apport partiel d'actif par AwoX de sa branche d'activité retail de lighting connecté (hors accords opérateurs) à une société nouvellement constituée, baptisée AwoX Lighting et détenue à 100% par AwoX, sur la base d'une valorisation de 3,0 M€.

Cet apport constituait la première étape en vue de la cession de cette branche d'activité au groupe autrichien Eglo Leuchten GmbH ("Eglo"), leader européen dans la fabrication et la distribution de luminaires, consécutivement à la signature d'un SPA (*share purchase agreement* - contrat de cession d'actions) annoncé le 18 mai dernier¹.

Cette opération reflète la volonté stratégique de Cabasse Group (ex-AwoX) de se concentrer sur ses activités à plus forte valeur ajoutée, audio haute-fidélité sous la marque Cabasse et domotique et sécurité de la maison sous les marques Chacon et Dio. Elle finalise également un changement de modèle commercial sur cette activité recentrée sur ses propres forces commerciales. En effet, sur l'activité Lighting connecté, le Groupe utilisait principalement des forces de ventes externalisées à son partenaire Eglo du fait de la spécificité du marché de l'éclairage et notamment de la distribution des luminaires au-delà des ampoules, le luminaire étant un domaine sur lequel AwoX n'était pas présent.

Le périmètre cédé a représenté en 2019 un chiffre d'affaires de 2,5 M€ (8% de l'activité totale du Groupe et 66,8% du chiffre d'affaires de 3,71 M€ généré par la partie Lighting connecté du Groupe en 2019) et une perte d'EBITDA de -738 K€ (EBITDA total du Groupe en 2019 : 38 K€).

La réalisation de la cession en numéraire de 100% des titres de la société AwoX Lighting pour un montant de 3 M€ en numéraire au groupe Eglo, est intervenue le 11 septembre 2020.

Le produit de la cession contribuera à renforcer la structure financière du Groupe et à la poursuite de son développement dans l'univers de la *Smart Home*.

¹ Se référer au communiqué de presse de la Société du 18 mai 2020

5.2 A propos de la Société et du Groupe

- ▶ Pure-player des technologies et des objets connectés dédiés à l'univers de la Maison intelligente

Environ 100 collaborateurs basés en Europe et en Asie

30,7 M€ de chiffre d'affaires pro forma en 2019 (6M€ en 2013)

Acquisition de la société Cabasse en octobre 2014

Acquisition du Groupe Chacon en septembre 2018

Plus de 40 brevets d'invention déposés

Cotée sur Euronext Paris depuis avril 2014 : 1^{ère} IPO du secteur IoT Smart Home en Europe

Désignée Entreprise d'hyper-croissance (Stade 3 avec un chiffre d'affaires compris entre 10 et 50 M€) du Programme le *Pass French Tech* de BPIFrance en 2015, 2017 et 2019

- ▶ Des positions fortes dans les secteurs en croissance du Smart Home

Cabasse = Audio haute-fidélité & streaming.

Chacon - DIO = Accessoires électriques en domotique, vidéo/sécurité et confort pour la maison.

- ▶ Stratégie du Groupe

La maison intelligente s'affirme comme l'un des segments les plus dynamiques des objets connectés pour les prochaines années, basée sur une automatisation des équipements, une démocratisation et une facilité d'installation grâce au développement de la connectivité IP et des smartphones.

L'année 2019 a été consacrée à l'intégration de la société Chacon et à la mise en œuvre progressive des synergies commerciales, technologiques, industrielles et financières pour accompagner le triplement de taille du Groupe.

Désormais pleinement réorganisé et au-delà des incertitudes à court terme liées à la pandémie de Coronavirus, le Groupe maintient sa feuille de route et ses développements de nouveaux produits pour les années 2020 et 2021.

A moyen terme, l'ambition du Groupe est d'atteindre une marge d'EBITDA normative de 10%, à un horizon désormais fixé à 2022 avec un décalage d'un an pour intégrer l'impact de la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

- ▶ Cabasse Group : un nouveau nom pour incarner la nouvelle dynamique du Groupe

Lors de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2020, les actionnaires ont également approuvé la proposition de changement de dénomination social d'AwoX, qui a été rebaptisée Cabasse Group à compter de la réalisation de la cession de la société AwoX Lighting mentionnée ci-avant.

Marque mondialement reconnue de l'acoustique et de l'audio haute-fidélité, Cabasse véhicule parfaitement les valeurs du groupe : recherche permanente d'innovation, leadership technologique, excellence et qualité des produits et virage réussi d'une marque historique de l'univers analogique vers l'univers digital de la Smart Home.

Ce changement de nom témoigne aussi de la volonté de faire rayonner l'image haut de gamme et internationale de Cabasse sur l'ensemble des autres activités du groupe.

5.3 Les filiales de la Société et leurs marchés

1. La filiale CABASSE

La SAS Cabasse commercialise la marque Cabasse, fondée en 1950 et acquise par la Société en octobre 2014. Elle propose l'une des gammes de produits les plus étendues du marché de la haute-fidélité en streaming. Dotée d'un savoir-faire mondialement reconnu dans le domaine de l'acoustique, les synergies évidentes avec la Société ont permis de marier excellence acoustique et connectivité (streaming) pour bâtir des produits uniques. Cabasse fait partie des pionniers français ayant démocratisé l'audio haute-fidélité et le home-cinéma et est un des rares acteurs combinant Haute-fidélité et multi-room.

En 2020, Cabasse commercialisera en cours d'année plusieurs nouveaux produits, dans la continuité du succès des enceintes connectées haut de gamme THE PEARL et THE PEARL AKOYA.

2. La filiale Awox Inc. (USA)

La filiale Awox Inc. est en charge du support à la vente des produits et technologies du Groupe sur la zone USA/Canada.

3. La filiale Awox Pte Ltd (Singapour)

La filiale Awox Pte Ltd, société d'engineering et industrielle, coordonne, développe et contrôle les opérations de fabrication des produits du Groupe en Asie. Elle est également en charge du support à la vente des produits et technologies du groupe sur la zone APAC.

La filiale chinoise, détenue à 100% par la société Awox Pte Ltd, sera fermée à la suite de l'arrêt des ventes auprès du client EGLO en raison de l'acquisition par EGLO de la société AwoX Lighting.

4. La filiale CHACON

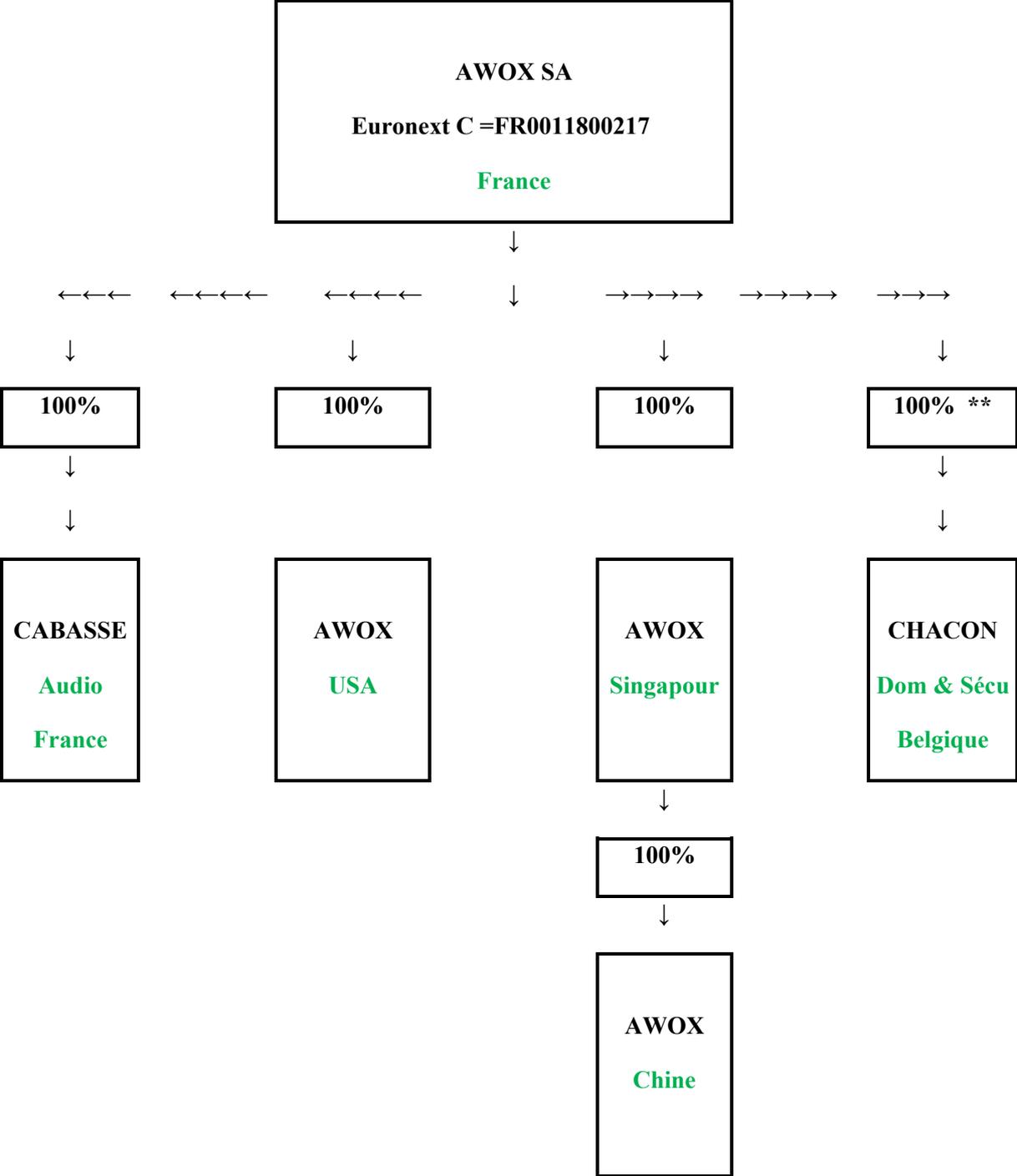
Le groupe belge Chacon, acquis par la Société en septembre 2018, propose une très large gamme de 1.500 produits, composée de produits électriques traditionnels (enrouleurs, prolongateurs, prises multiples...) et de produits de Vidéo-sécurité connectés (caméras, visiophones, équipements de vidéosurveillance, alarmes ...) et une gamme complète de produits domotiques sous marque DIO (protocole radio devenu un standard du marché) pour le confort de l'habitat (prises, interrupteurs, commande de volet roulant, etc...). Chacon dispose d'une base clients installée de plus d'un million de foyers européens équipés et de plus de 3 millions d'appareils vendus sous la marque Dio Home®.

En 2020, Chacon mettra sur le marché les premiers produits connectés issus de la combinaison avec les technologies Cabasse Group (ex-AwoX) dans les segments particulièrement dynamiques de l'énergie et de la sécurité (vidéo protection). Un premier produit de prise connectée, pilotable dans l'écosystème DIO, à partir de son Smartphone mais également à la voix (Google Voice, Amazon Alexa), rencontre déjà depuis le premier trimestre 2020 un fort succès auprès des distributeurs.

6 Structure organisationnelle

6.1 Organigramme juridique au 30 juin 2020

Au 30 juin 2020, l'organigramme juridique de la Société est le suivant :



** 1 action de Chacon est détenue par Cabasse

AwoX SA est désormais dénommée Cabasse Group SA depuis le 11 septembre 2020.

6.2 Liste des filiales de la Société

A la date du présent Document d'Information, la Société contrôle cinq sociétés :

Société	Siège social	N° d'immatriculation	Méthode de consolidation	% de détention
AwoX Inc	830 Menlo Avenue – Suite 100, Menlo Park CA 94025 California, United States	3345366 (USA)	Intégration Globale	100%
SAS Cabasse	210, Rue René Descartes, 29290 Plouzane, France	352826960 (France)	Intégration Globale	100%
AwoX Pte Ltd	1 International Business Park, Synergy # 02-01 A, 609 917 Singapore	200504426K (Singapore)	Intégration Globale	100%
AwoX Technology (Shenzhen) Co. Ltd ⁽¹⁾	Room 1057C 10 th Floor Block East, Xinghua Building No. 2018 Shennan Middle Road, Futian District, Shenzhen, China	91440300MA5ELYG594 (Chine)	Intégration Globale	100%
SA Chacon	2 avenue Mercator, 1300 Wavre, Belgique	0417.371.006 (Belgique)	Intégration Globale	100%

⁽¹⁾ La société AwoX Chine est détenue à 100% par AwoX Pte Ltd.

A la suite du changement de dénomination sociale d'AwoX, désormais connue sous le nom de Cabasse Group, les filiales américaine et singapourienne seront renommées Cabasse Inc. et Cabasse Pte Ltd. La filiale chinoise sera fermée à la suite de l'arrêt des ventes auprès du client EGLO en raison de l'acquisition par EGLO de la société AwoX Lighting.

6.3 Prises de participations significatives ou prises de contrôle

6.3.1 Prises de participations significatives ou prises de contrôle antérieures à l'exercice 2019

Dans le cadre de sa diversification produit, le Groupe a effectué l'acquisition de la société française CABASSE le 1^{er} octobre 2014 ainsi que du groupe Chacon (SA Chacon & SPRL Smart Technology) le 21 septembre 2018.

L'affectation des justes valeurs des actifs et des passifs acquis, ainsi que le calcul définitif de l'écart d'acquisition, avaient été finalisés sur l'exercice 2015 dans le respect du délai de 12 mois accordé par IFRS 3R.

Le coût d'acquisition initial des titres avait été versé en espèces à la date d'acquisition en octobre 2014, auquel s'ajoutaient des compléments de prix variable à verser entre mars 2016 et juin 2019.

Sur le 1^{er} semestre 2016, un complément de prix a été décaissé par la Société pour un montant net total de 765 K€, en règlement du complément de prix variable à payer en mars 2016 basé sur les ventes de stocks existants à la date d'acquisition. La dette figurait dans les comptes clos le 31/12/2015 pour 860

K€. Le profit résultant de ce débouclage s'élève donc à 108 K€ et est comptabilisé sur la ligne Autres produits opérationnels au 31 décembre 2016.

Les autres compléments de prix qui devaient être versés jusqu'à juin 2019, basés sur les résultats de la filiale Cabasse au titre des exercices 2016, 2017 et 2018, sont nuls et aucune dette ne figurait à ce titre dans les comptes consolidés.

6.3.2 Prises de participations significatives ou prises de contrôle réalisées au cours de l'exercice 2019

Un rachat de 5% du capital social de la société de droit belge SPRL Smart Technology a été réalisé le 13 juin 2019 auprès d'associés minoritaires. La société Chacon détenait ainsi au 31 décembre 2019 100% de la société SPRL Smart Technology.

La Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

6.3.3 Prises de participations significatives ou prises de contrôle réalisées au cours de du premier semestre 2020

La Société n'a pris ni cédé aucune participation au cours du 1^{er} semestre 2020. Toutefois, en date du 19 février 2020, la société SPRL Smart Technology a été absorbée par la société Chacon par voie de fusion avec effet au 1^{er} janvier 2020.

7 Organes d'administration

7.1 Le Conseil d'administration

7.1.1 Composition du Conseil d'administration

A la date du présent Document d'Information, le Conseil d'administration est composé de cinq administrateurs, dont deux administrateurs indépendants :

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Année de première nomination	Echéance du mandat	Administrateur indépendant	Comité d'audit
Alain Molinié Président du Conseil d'administration - Directeur Général Administrateur	2014 2014	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021	NON	
Frédéric Pont Directeur Général Délégué Administrateur	2014 2014	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021	NON	
Frédérique Mousset Administrateur	2014	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021	NON	Membre
Yves Maître d'Amato Administrateur	2016	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021	OUI	Membre et président
Geneviève Blanc Administrateur	2018	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021	OUI	

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2018, Monsieur Eric Lavigne a été nommé en qualité de censeur pour une durée de quatre (4) ans.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2019, Monsieur Simon Verspreuwen a été nommé en qualité de censeur pour une durée de quatre (4) ans.

7.1.2 Autres mandats des membres du Conseil d'administration à la date du présent Document d'Information

Nom et fonctions exercées dans la Société	Nature du mandat	Société
Alain Molinié Président Directeur Général Administrateur	Président directeur général	VEOM
	Président	CABASSE
	Administrateur	CHACON
	Gérant	AwoX Private Limited Singapour ⁽¹⁾
	Gérant	AwoX Limited USA ⁽¹⁾
	Gérant	AwoX China ⁽¹⁾
Frédéric Pont Directeur Général Délégué Administrateur	Administrateur	VEOM
	Administrateur Délégué	CHACON
	Gérant	SF Partner, SCI Cap 70, Falbala, Falbala II
Frédérique Mousset Administrateur	Néant	Néant
Yves Maître d'Amato Administrateur	CEO	HTC
	Board member	Sequans SA
	Gérant	Able France
Geneviève Blanc Administrateur	En tant que représentante de la société Soridec :	En tant que représentante de la société Soridec :
	Membre du Conseil de surveillance	BIONATICS
	Membre du Conseil de surveillance	FINABIO
	Membre du Comité de Surveillance	CALLIMEDIA

Nom et fonctions exercées dans la Société	Nature du mandat	Société
	Membre du Comité de Surveillance	QUALTERA
	Membre du Comité de Surveillance	NETHEOS
	Censeur	EXTRACTHIVE
	Censeur	VOGO
	Censeur	WEB GEO SERVICES
	Censeur	H2I GUIRLED

⁽¹⁾ Se reporter au paragraphe 6.2 du présent Document d'Information pour plus de détails sur ces sociétés.

7.1.3 Membres de la Direction Générale

A la date du présent Document d'Information, le Conseil d'administration a opté pour la non dissociation des fonctions de président et de directeur général. La direction générale de la Société est assurée par Monsieur Alain Molinié, en qualité de Président Directeur Général. Afin d'assurer un équilibre des pouvoirs au sein de la direction générale de la Société, le Président Directeur Général est assisté d'une équipe de management ainsi que de deux Directeurs Généraux Délégués :

- Monsieur Frédéric Pont, Directeur Général Délégué en charge des finances, et
- Monsieur Eric Lavigne, Directeur Général Délégué en charge de la technologie.

7.1.4 Déclarations relatives aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale

A la connaissance de la Société :

- il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial sauf entre Monsieur Alain Molinié et Madame Frédérique Mousset qui sont liés par la signature d'un pacs.
- au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale de la Société :
 - n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude ;
 - n'a été impliqué dans aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en tant que dirigeant ou mandataire social ;
 - n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
 - n'a fait l'objet d'aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés).

7.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de la Direction Générale

A la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale et leurs intérêts privés,
- il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou de la Direction Générale a été nommé,
- il n'existe pas de restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur dont un article intitulé « Obligation de révélation / Conflits d'intérêts » relatif à la prévention des conflits d'intérêts prévoyant l'obligation pour un membre du Conseil d'administration se trouvant dans une telle situation d'informer le Conseil d'administration de tout conflit d'intérêts qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernés.

8 Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur

8.1 Etats financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2019

8.1.1 Comptes consolidés



AWOX
93, Place Pierre Duhem
34000 MONTPELLIER

RCS 450 486 170

Comptes consolidés établis en normes IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Note	31/12/19 12 mois	31/12/18 12 mois
Chiffre d'affaires	27	30 684	18 780
Coût des produits et services vendus	29	(20 022)	(12 038)
Total marge brute	28	10 663	6 742
Frais Recherche & Développement		(3 225)	(2 736)
Frais Ventes & Marketing		(7 699)	(3 077)
Frais Généraux et Administratifs		(3 141)	(2 801)
Total des charges opérationnelles	29	(14 065)	(8 614)
Résultat opérationnel courant (ROC)		(3 402)	(1 872)
Autres produits opérationnels	33	492	49
Autres charges opérationnelles	33	(780)	(938)
Résultat opérationnel		(3 690)	(2 761)
Produits financiers	34	110	52
Charges financières	34	(1 206)	(470)
Résultat avant impôt		(4 786)	(3 179)
Impôt sur les sociétés	35	31	7
Résultat net		(4 755)	(3 172)
dont part du Groupe		(4 755)	(3 171)
dont part des tiers détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle		-	(1)
Résultat par action:			
de base (en euros)	36	(0.59)	(0.64)
dilué (en euros)	36	(0.59)	(0.64)

Etat du résultat global consolidé

En milliers d'euros	31/12/2019 12 mois	31/12/2018 12 mois
Résultat net	(4 755)	(3 172)
Autres éléments du résultat global :		
Profits/(pertes) actuariels sur engagements de retraite	-	-
Effet d'impôt sur écarts actuariels	-	-
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat	-	-
Différences de conversion	8	(11)
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés ultérieurement dans le résultat net	8	(11)
Autres éléments du résultat global	8	(11)
Total du résultat global	(4 747)	(3 183)
Résultat global revenant aux :		
. Actionnaires de la Société	(4 747)	(3 182)
. Tiers détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	-	(1)

Etat de la situation financière consolidée

En milliers d'euros	Note	31/12/2019 net	31/12/2018 net (1)
ACTIF			
Actif non courant			
Goodwill	6.3 / 8	2 512	2 512
Immobilisations incorporelles	8	6 923	6 212
Immobilisations corporelles	9	3 447	4 445
Droit d'utilisation au titre des contrats de location	10	717	-
Autres actifs non courants	11	155	357
Impôts différés actifs	35	-	-
Total de l'actif non courant		13 754	13 525
Actif courant			
Stocks et en cours	12	10 491	10 976
Créances clients et comptes rattachés	13	3 736	10 118
Autres actifs courants	14	3 402	3 284
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	3 133	1 671
Total de l'actif courant		20 762	26 048
TOTAL DE L'ACTIF		34 516	39 573
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social	16	2 298	1 845
Primes liées au capital	16	10 783	12 269
Réserves	19	(3 622)	(2 940)
Résultat de l'exercice	19	(4 755)	(3 171)
Capitaux propres (part du Groupe)		4 705	8 003
Intérêts minoritaires		-	10
Total des capitaux propres		4 705	8 013
Passif non courant			
Emprunts obligataires - part non courante	20	2 589	2 543
Autres dettes financières à long terme	20	5 120	8 386
Provisions pour risques et charges non courantes	21/22	505	630
Passifs locatifs non courants	10	370	-
Autres passifs non courants	23	266	443
Impôts différés passifs	35	500	539
Total du passif non courant		9 351	12 542
Passif courant			
Emprunts obligataires - part courante	20	770	249
Autres dettes financières à court terme	20	8 054	8 240
Fournisseurs et comptes rattachés	24	8 571	7 293
Provisions pour risques et charges courantes	22	83	84
Passifs locatifs courants	10	353	-
Autres passifs courants	25	2 630	3 151
Total du passif courant		20 460	19 018
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		34 516	39 573

(1) Une modification a été apportée au bilan 31/12/2018 tel qu'il avait été initialement publié, liée à la finalisation du regroupement d'entreprise dans le cadre de l'acquisition du groupe Chacon le 21 septembre 2018. Cette modification est détaillée en Note 6.3.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Part du Groupe					Participations ne conférant pas le contrôle	Total des capitaux propres
	Capital social	Primes d'émission	Réserves de conversion	Réserves consolidées et résultat	Total		
Au 1er janvier 2018	1 019	10 730	32	(5 761)	6 020	-	6 020
Variation des différences de conversion			(11)		(11)		(11)
Résultat de l'exercice				(3 171)	(3 171)	(1)	(3 172)
Résultat global			(11)	(3 171)	(3 182)	(1)	(3 183)
Opérations sur le capital	826	4 411		28	5 265		5 265
Imputation des frais de transaction sur la prime d'émission		(570)			(570)		(570)
Imputation des pertes sur la prime d'émission		(2 302)		2 302	-		-
Paie ments fondés sur des actions				601	601		601
Variation des actions autodétenues				(35)	(35)		(35)
Variation des intérêts minoritaires				(95)	(95)	11	(85)
					-		-
Au 31 décembre 2018	1 845	12 269	21	(6 132)	8 003	10	8 013
Variation des différences de conversion			8		8		8
Résultat de l'exercice				(4 755)	(4 755)		(4 755)
Résultat global			8	(4 755)	(4 747)		(4 747)
Opérations sur le capital	453	206		159	818		818
Imputation des frais de transaction sur la prime d'émission		(28)			(28)		(28)
Imputation des pertes sur la prime d'émission		(1 664)		1 664	-		-
Paie ments fondés sur des actions				676	676		676
Variation des actions autodétenues				(7)	(7)		(7)
Variation des intérêts minoritaires				(10)	(10)	(10)	(20)
					-		-
Au 31 décembre 2019	2 298	10 783	29	(8 405)	4 705	-	4 705

Tableau consolidé des flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	31/12/19 12 mois	31/12/2018 12 mois
Résultat net		(4 755)	(3 172)
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie:			
Dotations aux amortissements corporels et incorporels et droits d'utilisation	8/9/10	2 999	2 030
Variations des provisions pour risques et charges	22	(126)	(107)
Résultat sur cessions d'actifs	8/9/10	63	120
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	18	676	601
Charges d'intérêts, nets	34	480	262
Variation de juste valeur des instruments financiers	34	327	94
Charge d'impôt	35	(40)	-
Flux de trésorerie liés à l'activité opérationnelle, avant variation du BFR		(375)	(172)
Variation du besoin en fonds de roulement :			
Stocks	12	485	1 319
Clients	13	6 383	(1 517)
Autres créances	14	112	(1 270)
Fournisseurs	24	1 272	1 538
Autres passifs	23/25	(758)	216
Impôts décaissés	35	(150)	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		6 970	114
Acquisitions et production d'immobilisations corporelles	9	(968)	(1 570)
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles	8	(1 342)	(1 320)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		6	4
Variation des placements de trésorerie nantis	37	50	90
Encaissements / décaissements d'immobilisations financières	11	(14)	-
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise	6.3	-	(7 275)
Produits d'intérêts encaissés	34	-	2
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(2 268)	(10 069)
Produits des opérations sur le capital, nets de frais	16	432	4 667
Souscription de dettes financières	20	3 875	7 268
Remboursements de dettes financières	20	(6 758)	(1 951)
Variation dette financière affacturage	20	137	499
Remboursement des passifs locatifs	10	(466)	-
Intérêts décaissés	34	(321)	(161)
Acquisition et cession d'actions auto-détenues	17	(7)	(35)
Variation d'intérêts minoritaires	6.2	(20)	(128)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(3 128)	10 158
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie		16	(15)
Variation de trésorerie nette		1 590	188
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	15	1 451	1 263
		-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	15	3 041	1 451

Sommaire

1. Informations générales	9
2. Base d'établissement des comptes consolidés IFRS de la Société	12
3. Résumé des principales méthodes comptables	12
4. Gestion des risques financiers	36
5. Estimations et jugements comptables déterminants	40
6. Périmètre de consolidation	41
7. Informations sectorielles.....	46
8. Immobilisations incorporelles et goodwill.....	48
9. Immobilisations corporelles.....	50
10. Contrats de location.....	51
11. Autres actifs non courants	52
12. Stocks	53
13. Clients et comptes rattachés	53
14. Autres actifs courants.....	55
15. Trésorerie et équivalents de trésorerie	56
16. Capital social	57
17. Contrat de liquidité.....	59
18. Paiements fondés sur des actions.....	59
19. Réserves consolidées	62
20. Dettes financières	64
21. Engagements de retraite et avantages assimilés.....	77
22. Provisions (part courante et part non courante).....	78
23. Autres passifs non courants.....	79
24. Fournisseurs et comptes rattachés.....	80
25. Autres passifs courants	80
26. Instruments financiers par catégorie	82
27. Chiffre d'affaires	84
28. Marge brute	85
29. Charges d'exploitation par nature	86
30. EBITDA	86
31. Charges liées aux avantages du personnel.....	87
32. Effectif.....	87

33. Autres produits et charges opérationnels	88
34. Produits et charges financiers	89
35. Charge d'impôt sur le résultat	90
36. Résultat par action	91
37. Engagements hors bilan.....	92
38. Transactions avec les parties liées	93
39. Honoraires des commissaires aux comptes	94
40. Évènements postérieurs à la date de clôture.....	94

Notes aux états financiers consolidés

1. Informations générales

1.1 Présentation du Groupe

La société AwoX est une société anonyme à conseil d'administration domiciliée en France. Son siège social se situe au 93, place Pierre Duhem - 34000 Montpellier, France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 450 486 170. Elle est cotée sur le marché réglementé EURONEXT à Paris (code mnémonique : AWOX, code ISIN : FR0011800218) depuis avril 2014.

AwoX est spécialisé dans la recherche et le développement, ainsi que la commercialisation, d'objets connectés de la maison et de licence des logiciels de connexion entre objets dédiés à l'univers du *Smart Home* (maison intelligente).

AwoX fournit ainsi une gamme de produits innovants liés à la lumière et l'audiovisuel, sous sa marque, ou sous la marque de partenaires. Elle fournit aussi les briques logicielles pour l'interconnexion des téléviseurs, tablettes, ordinateurs et décodeurs. Au-delà de la connexion des appareils audiovisuels, AwoX accompagne la mutation de ce marché vers celui de la connexion des objets de notre quotidien et invente les objets pour les usages de demain.

Le groupe est présent sur les segments les plus dynamiques du marché de la Smart Home : le *lighting* connecté, sous la marque AwoX, l'audio haute-fidélité, sous la marque Cabasse, et la domotique (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison) sous les marques Chacon et Dio. Le groupe présente une forte complémentarité et une combinaison de savoir-faire produits, technologiques et commerciaux, avec pour objectif de déployer très largement la maison intelligente auprès des foyers.

AwoX bénéficie d'une organisation mondiale établie, avec une présence en France (Montpellier et Brest), Belgique (Bruxelles) et des filiales industrielles à Singapour et en Chine (Shenzhen).

Dans le cadre de son développement à l'international, la Société AWOX a créé une filiale de distribution aux Etats-Unis en 2008 (AWOX Inc.), une filiale à Singapour en 2005 (AWOX Pte.) en charge de la direction de la production AwoX et Cabasse en Asie, et une filiale en Chine en 2017 (AwoX Technology (Shenzhen) Co., Ltd.) en charge de la production et de la livraison des produits AwoX.

Dans le cadre de sa diversification produit, le groupe AWOX a effectué l'acquisition de la société française CABASSE le 1^{er} octobre 2014. Cette dernière est spécialisée dans la conception, fabrication et commercialisation d'enceintes acoustiques haut de gamme.

Le groupe AWOX a effectué l'acquisition du groupe belge CHACON le 21 septembre 2018. Fondé en 1977, CHACON est un groupe de référence dans le secteur des accessoires électriques en domotique, confort, sécurité et maîtrise de la consommation d'énergie. L'offre du Groupe Chacon se décline en deux marques référentes Chacon et DIO, dotées d'un positionnement différent pour les marchés de la domotique et des équipements électriques.

1.2 Faits marquants de l'exercice

Evolution de l'activité

A l'issue de son exercice 2019, AwoX a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 30,7 M€, en progression de +63.4% par rapport à 2018. Le Groupe Chacon, acquis le 21 septembre 2018, a contribué pour 20,7 M€ au chiffre d'affaires annuel de l'exercice 2019.

L'année 2019 a été consacrée à l'intégration du nouveau groupe et à la mise en œuvre progressive des synergies commerciales, technologiques, industrielles et financières pour accompagner le triplement de taille du groupe.

Accord de partenariat avec Orange

Le 14 mars 2019, AwoX a annoncé la conclusion d'un accord commercial avec Orange France afin de commercialiser les ampoules connectées AwoX dans le cadre du nouveau service « Maison Connectée » de l'opérateur français.

Pour permettre à ses clients de piloter facilement et de manière sécurisée les objets connectés à leur domicile, Orange a lancé au printemps 2019 « Maison Connectée ». En faisant le choix de la technologie ULE, ce sont près de trois millions de foyers équipés de la dernière Livebox en France, qui pourront accéder au service, sans équipement additionnel, et qui seront donc capable de contrôler ces ampoules connectées, spécialement développées par AwoX pour Orange.

Les ampoules, co-brandées AwoX et Orange pour mettre en lumière leur compatibilité avec le service de l'opérateur, sont distribuées au travers d'un réseau de plus 800 boutiques Orange en France et sur le site internet de l'opérateur.

Les ampoules font partie d'un ensemble de produits, incluant une prise électrique, un détecteur de mouvement et un détecteur d'ouverture de porte.

Ces ampoules sont basées sur une technologie de connexion sans-fil DECT ULE (DECT Ultra Low Energy), à longue portée et à faible consommation. Cette technologie proposée par AwoX, issue du standard des téléphones sans-fil domestiques et déjà présente dans les box de plusieurs grands opérateurs européens, permet à Orange de lancer une offre sans « passerelle » additionnelle et ainsi toucher un très large public.

Emission de nouvelles tranches d'OCABSA et novation du contrat de financement par OCABSA conclu avec Bracknor

Le 23 mai 2019, AwoX a signé la novation du contrat d'OCABSA conclu avec Bracknor Fund Ltd. le 21 avril 2017 et le transfert des obligations de Bracknor au titre de ce contrat au profit du fonds d'investissement Negma Group Ltd.

Dans le cadre de cette novation, AwoX a annoncé l'émission de sept nouvelles tranches d'OCABSA au profit de Negma, dont trois ont été émises en juin 2019 et quatre ont été émises en septembre 2019, pour un montant total global de 1,4 M€.

A la suite de cette dernière émission, il a été ensuite mis automatiquement fin au contrat initial. Tous les BSA détachés dans le cadre de ces contrats auprès de Bracknor et Negma, en circulation et à venir, ont été rachetés par AwoX pour un montant total de 300 K€, puis annulés. AwoX a procédé également à l'annulation des 13 derniers bons d'émission d'OCABSA non utilisés.

La novation de ce contrat d'OCABSA est détaillé en Note 20.2.

Mise en place d'une ligne de financement obligataire flexible avec Negma

Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, AwoX a mis en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2.3 M€.

Ce contrat n'a eu aucun effet dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La mise en place de ce nouveau contrat de financement obligataire flexible est décrite en Note 20.3.

Mise en place d'un nouveau contrat d'affacturage Chacon

Le Groupe AwoX a conclu un contrat d'affacturage des créances clients (avec transfert du risque de recouvrement de la créance) avec une banque belge qui a permis au cours de l'exercice 2019 de décomptabiliser la dette financière de financement du crédit client de la filiale Chacon et de diminuer en contrepartie l'encours client.

Ce contrat est décrit en Note 13.

2. Base d'établissement des comptes consolidés IFRS de la Société

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 d'AWOX, arrêtés par le conseil d'administration le 17 avril 2020, sont établis en application des principes comptables IFRS tels qu'adoptés par l'Union Européenne en vigueur au 31 décembre 2019.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes IAS et IFRS, interprétations IFRIC et SIC, tels qu'adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire au 31 décembre 2019 et disponibles sur le site internet de la Commission Européenne.

La société avait établi pour la première fois au 31 décembre 2014 des comptes consolidés selon les normes IFRS. Ces premiers comptes consolidés étaient préparés en application de la norme IFRS 1 « Première adoption des Normes Internationales d'information financière ». La date de transition adoptée par la Société était le 1^{er} janvier 2013.

3. Résumé des principales méthodes comptables

Les comptes consolidés sont établis selon le principe des coûts historiques à l'exception des instruments financiers dérivés et actifs financiers disponibles à la vente, ainsi qu'aux actifs et passifs acquis lors d'un regroupement d'entreprise, qui sont évalués à leur juste valeur conformément aux règles édictées par les IFRS.

Les états financiers consolidés sont préparés en euros, et les montants présentés dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

La durée de l'exercice est de 12 mois et s'étend sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

3.1 Nouvelles normes et interprétations applicables sur l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations d'application obligatoire décrites ci-dessous.

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour le Groupe au 1^{er} janvier 2019 :

- IFRS 16: Contrats de location
- IFRIC 23 Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat

- Amendements à IFRS 9: Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative
- Amendements à IAS 28: Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise
- Améliorations annuelles des IFRS cycle 2015-2017 :
 - Amendements à IFRS 3 Regroupements d'entreprises & IFRS 11 Partenariats
 - Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat
 - Amendements à IAS 23 Coûts d'emprunt
- Amendements à IAS 19: Modification, réduction ou liquidation d'un régime

Les impacts de l'adoption de la norme IFRS 16 - Contrats de location à compter du 1^{er} janvier 2019 sont décrits ci-après, ainsi qu'en Notes 3.9 et 10.

L'adoption des autres nouvelles normes/amendements/interprétations obligatoires listés ci-dessus n'a eu aucun impact sur les comptes du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe n'a anticipé l'application d'aucune autre norme, interprétation et amendement ou révisions qui n'auraient pas encore été adoptés par l'Union européenne ou dont l'application n'est pas obligatoire aux états financiers ouverts le 1^{er} janvier 2019 :

	Norme / Interprétation	Date d'application prévue par l'IASB (exercices ouverts à compter du)	Date d'application UE (au plus tard pour les exercices ouverts à compter du)
1	Amendments to IFRS 10 and IAS 28: Sale or Contribution of Assets between an Investor and its Associate or Joint Venture	<i>Reportée sine die</i>	<i>Suspendu</i>
2	IFRS 17 Insurance contracts	1/01/2021	NC
3	Amendment to IFRS 3: definition of a business	1/01/2020	Adoption attendue en Q1 2020
4	Amendements à IAS 1 et IAS 8: définition de "significatif »	1/01/2020	1/01/2020
5	Réforme des taux d'intérêt de référence - Modifications d'IFRS 9, d'IAS 39 et d'IFRS 7	1/01/2020	1/01/2020
6	Amendments to IAS 1: Classification of Liabilities as Current or Non current	1/01/2022	NC

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces normes et interprétations sur les états financiers consolidés du groupe est en cours. Le Groupe ne s'attend pas à des effets significatifs de ces nouvelles normes/amendements/ interprétations sur son résultat net et ses capitaux propres.

Par ailleurs, les comptes consolidés annuels du Groupe Awox ne tiennent pas compte des projets de normes et interprétations qui ne sont encore qu'à l'état d'exposés sondages à l'IASB et à l'IFRIC à la date de clôture.

Première application de la norme IFRS 16 – Contrats de location

Cette norme IFRS 16 remplace IAS 17 et les interprétations qui y sont liées (IFRIC 4, SIC 15 et SIC 27). La nouvelle norme élimine la distinction location simple/ location financement en imposant au locataire de comptabiliser un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué en contrepartie d'une dette représentant l'obligation de payer ce droit, sauf exceptions (contrats d'une durée raisonnablement certaine inférieure à 12 mois ou actifs sous-jacents de faible valeur – i.e. dont la valeur unitaire à neuf n'excède pas environ 5.000 \$ et qui peuvent être utilisés séparément). L'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts sur le passif sont ensuite comptabilisés séparément au compte de résultat. Pour les bailleurs en revanche, la norme reconduit l'essentiel des principes antérieurs d'IAS 17. L'application de cette norme a notamment eu pour impact la comptabilisation d'un droit d'utilisation et d'un passif locatif au titre des contrats de location immobilière des locaux occupés par le Groupe.

Le Groupe a adopté IFRS 16 à compter du 1^{er} janvier 2019 en utilisant la méthode d'adoption rétrospective modifiée.

Du fait de cette méthode rétrospective modifiée, l'adoption d'IFRS 16 n'a donc aucun impact sur les comptes comparatifs 2018 présentés.

Le Groupe a fait le choix de la méthode de première application rétrospective modifiée, et lorsque des expédients pratiques étaient possibles, a fait le choix des traitements comptables suivants qui ont été appliqués au 1^{er} janvier 2019 lors de l'adoption d'IFRS 16 :

- Comptabilisation de l'impact cumulé à la date de première application soit le 1^{er} janvier 2019
- Pas retraitement des comparatifs 2018
- Application rétroactive de la nouvelle définition d'un contrat de location pour tous les contrats en cours à la date de première application
- Utilisation de *l'hindsight* pour déterminer la durée de location
- Dette de loyer (passif locatif) évaluée au 1^{er} janvier comme la somme des paiements locatifs résiduels actualisés au taux marginal d'endettement à la date de 1^{ère} application
- Utilisation d'un taux d'actualisation unique pour un portefeuille de contrats ayant des caractéristiques similaires
- Evaluation pour le droit d'utilisation au même montant que les dettes de passifs locatifs, ajustées des éventuels décalages de paiement
- Exclusion des coûts directs initiaux dans l'évaluation de l'actif
- Choix de ne pas retenir l'exemption pour les locations d'une durée résiduelle de moins de 12 mois à la date de première application, qui ont donc été retraités selon IFRS 16

Concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe a eu recours à des jugements conduisant à la conclusion que le groupe n'était pas raisonnablement certain de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable.

Aucun contrat de location-financement n'existait dans les comptes du Groupe selon l'ancienne norme IAS 17. Aucune transaction de cession-bail n'était intervenu par le passé dans les comptes du Groupe selon l'ancienne norme IAS 17.

Par ailleurs dans le cadre de l'application d'IFRS 16, le Groupe a fait le choix de méthodes comptables suivantes:

- exemption pour les locations de courte durée (IFRS 16.5a) pour certaines catégories d'actif
- exemption pour les locations d'actifs de faible valeur (IFRS 16.5b) (moins de 5.000 USD valeur à neuf)
- choix de ne pas séparer les composantes non-locatives
- présentation au bilan du droit d'utilisation et de la dette sur des lignes distinctes (IFRS 16.47)
- choix de l'évaluation ultérieure du droit d'utilisation selon le modèle du coût (IFRS 16.35)

Les impacts de l'adoption d'IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019 sont les suivants sur les comptes. Compte tenu de la première application selon la méthode rétrospective modifiée, il n'y a aucun impact sur le résultat ni sur le tableau de flux de trésorerie lors de la première adoption.

En milliers d'euros	31 déc. 2018 (1) selon IAS 17	Impact de l'adoption d'IFRS 16	Reclassement des contrats de location- financement IAS 17	1er janvier 2019 retraité selon IFRS 16
ACTIF				
Actif non courant				
Goodwill	2 512			2 512
Immobilisations incorporelles	6 212			6 212
Immobilisations corporelles	4 445			4 445
Droit d'utilisation au titre des contrats de location	-	1 119		1 119
Autres actifs non courants	357			357
Impôts différés actifs	-			-
Total de l'actif non courant	13 525	1 119	-	14 644
Actif courant				
Stocks et en cours	10 976			10 976
Créances clients et comptes rattachés	10 118			10 118
Autres actifs courants	3 284			3 284
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 671			1 671
Total de l'actif courant	26 048	-	-	26 048
TOTAL DE L'ACTIF	39 573	1 119	-	40 692
PASSIF				
Capitaux propres				
Capital social	1 845			1 845
Primes liées au capital	12 269			12 269
Réserves	(2 940)			(2 940)
Résultat de la période	(3 171)			(3 171)
Capitaux propres (part du Groupe)	8 003	-	-	8 003
Intérêts minoritaires	10			10
Total des capitaux propres	8 013	-	-	8 013
Passif non courant				
Emprunts obligataires - part non courante	2 543			2 543
Autres dettes financières à long terme	8 386			8 386
Provisions pour risques et charges non courantes	630			630
Passifs locatifs non courants	-	664		664
Autres passifs non courants	443			443
Impôts différés passifs	539			539
Total du passif non courant	12 542	664	-	13 206
Passif courant				
Emprunts obligataires - part courante	249			249
Autres dettes financières à court terme	8 240			8 240
Fournisseurs et comptes rattachés	7 293			7 293
Provisions pour risques et charges courantes	84			84
Passifs locatifs courants	-	455		455
Autres passifs courants	3 151			3 151
Total du passif courant	19 018	455	-	19 474
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	39 573	1 119	-	40 692

(1) Une modification a été apportée au bilan 31/12/2018 tel qu'il avait été initialement publié, liée à la finalisation du regroupement d'entreprise dans le cadre de l'acquisition du groupe Chacon le 21 septembre 2018. Cette modification est détaillée en Note 6.3.

Les droits d'utilisation bruts s'élevaient à 1 119 K€ au 1^{er} janvier 2019 et concernaient les éléments suivants :

- Bâtiments 802 K€ relatifs aux locaux occupés par les différentes entités du Groupe en France, en Belgique et à Singapour.
- Véhicules 317 K€

Leur durée moyenne résiduelle à compter du 1^{er} janvier 2019 est d'environ 2.5 ans pour les baux immobiliers et 2 ans pour les véhicules.

Le taux marginal d'endettement utilisé pour l'actualisation de la dette au 1^{er} janvier 2019 est entre 1.83% et 2.50% pour les bâtiments, et entre 0.70% et 1.75% pour les véhicules.

Les taux marginaux retenus à la date de transition ont été estimés à partir de simulations de taux d'endettement bancaires communiqués par les banques, et reflètent le profil de paiement des loyers et la durée retenue pour la détermination des taux correspond à la durée totale du contrat et pour des biens similaires.

Le rapprochement entre les passifs au titre des contrats de location comptabilisés au 1er janvier 2019 et les engagements au titre des contrats de location non résiliables publiés dans l'annexe aux comptes consolidés clos le 31 décembre 2018, est ventilé comme suit :

Réconciliation entre les engagements hors bilan à la clôture du 31/12/2018 et la comptabilisation des droits d'utilisation au 01/01/2019	Montant en K€
Engagements hors bilan sur les contrats de location simple au 31 décembre 2018	1 248
Contrats retraités antérieurement selon IAS 17	-
Contrats bénéficiant d'une exemption selon IFRS 16	(109)
Actualisation selon la durée retenue pour IFRS 16	(20)
Dettes au titre des contrats de location au 1^{er} janvier 2019	1 119

3.2 Continuité d'exploitation

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants :

- La trésorerie disponible au 31 décembre 2019 s'élève à 3,1 M€.
- La situation déficitaire historique du groupe s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années, et par le développement de la force de vente.
- Au niveau opérationnel, le Groupe a atteint sur l'exercice 2019 un EBITDA à l'équilibre et génère un cash-flow d'exploitation désormais positifs, sous l'effet conjugué d'un changement de modèle commercial depuis deux ans, du succès du plan d'abaissement des coûts fixes en 2018, et du rapprochement avec le Groupe Chacon, un groupe rentable et en croissance.
- La filiale belge Chacon a conclu au cours du premier semestre 2019 un contrat d'affacturage des créances clients avec une banque belge qui a permis au 31 décembre 2019 d'apporter au Groupe un financement complémentaire de l'ordre de 5.6 M€.
- Le Groupe bénéficie également de lignes de financement bancaire court-terme (sous forme de préfinancement de la créance de CIR, MCNE mobilisation de créances commerciales et AED avances en devises) (voir Note 20), et dont un montant de 730 K€ était disponible et non utilisé au 31 décembre 2019.
- Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, AwoX a mis en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2.500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2,3 M€ sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (voir détails en Note 20.3). Ce contrat n'a pas encore été utilisé au 31 décembre 2019.

3.3 Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'AwoX SA et de ses filiales (« le Groupe ») préparés à chaque date de clôture. Les états financiers des filiales sont préparés pour la même période que la société mère en utilisant les mêmes méthodes comptables. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes comptables qui peuvent exister.

Les sociétés du groupe clôturent toutes leur exercice comptable au 31 décembre ou préparent un arrêté intermédiaire à cette date si elles ont une date de clôture décalée.

L'intégralité des soldes, transactions et marges intragroupes sont éliminés.

Les filiales sont consolidées à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Quand il y a une perte de contrôle d'une filiale, les états financiers consolidés de l'exercice comprennent les résultats sur la période pendant laquelle AwoX SA en avait le contrôle.

Toutes les participations significatives dans lesquelles AwoX SA assure le contrôle exclusif, directement ou indirectement, sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

3.4 Information sectorielle

Le Groupe, qui vend les produits de la gamme AwoX, Cabasse et Chacon, opère principalement en Europe, aux Etats-Unis, et en Asie.

Le Principal Décideur Opérationnel (PDO) évalue la performance des secteurs et leur alloue des ressources par produits/secteurs d'activités :

- Awox Home & Awox Technologies (objets connectés de marque AwoX & licences technologies de connectivité)
- Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)
- Chacon & Dio Home (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison).

L'information sectorielle est détaillée en Note 7.

3.5 Conversion des opérations en devises

(a) Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités ("la monnaie fonctionnelle").

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la Société mère et monnaie de présentation du Groupe.

(b) Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat, sur les lignes « Produits financiers » ou « Charges financières » s'ils concernent des éléments financiers, ou dans le résultat opérationnel s'ils concernent l'activité opérationnelle du Groupe.

(c) Sociétés étrangères du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe, dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste, dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation, selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque poste du compte de résultat sont convertis au taux de change moyen annuel, sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions ; et
- les différences de conversion résultant des deux points ci-dessus sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres en « Réserves de conversion » dans les réserves consolidées.

(d) Investissement net

Les créances détenues auprès des filiales étrangères consolidées, pour lesquelles les règlements ne sont pas prévisibles, sont considérées comme des investissements nets en devises. A ce titre et conformément à la norme IAS 21, les gains et pertes de change sur ces créances en monnaies fonctionnelles converties en euros pour la consolidation sont inscrits en « Réserves de conversion ». A la clôture, aucune créance ne répondait à ces critères.

3.6 Immobilisations incorporelles

(a) Brevets et licences

Les technologies acquises sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés, déterminés sur la base de la durée de protection juridique de chaque technologie.

En cas de paiements sous la forme de redevances futures, une dette correspondant aux paiements minimums futurs actualisés est constatée en Autres passifs courants et non courants, en contrepartie du coût d'acquisition.

(b) Recherche et développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

En application de la norme IAS 38, les coûts correspondant aux développements de projets – conception et tests de solutions nouvelles ou améliorées - sont reconnus en actif incorporel lorsque les critères suivants sont remplis :

- Le Groupe a l'intention, la capacité financière et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme.
- Le Groupe dispose des ressources nécessaires afin de terminer la mise au point du développement et d'utiliser ou de commercialiser le produit développé. Les produits sont systématiquement mis sur le marché courant l'année de développement ou l'année qui suit.
- Il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux produits développés aillent au Groupe. Elle se matérialise notamment par la perception de licences et royalties au titre de ces propriétés.
- Les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle pendant son développement peuvent être mesurées de façon fiable. Elles s'analysent au cas par cas et sont suivies par un logiciel de gestion des temps par projet.

Les dépenses de développement qui ne respectent pas ces critères sont reconnues en charges de l'exercice.

Les développements capitalisés, constitués pour l'essentiel de charges de personnel et d'honoraires, sont amortis au compte de résultat dans la ligne Frais de développement, de façon linéaire généralement estimée entre 3 et 7 ans.

(c) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels acquis qui sont amortis sur 1 à 3 ans. Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Elles incluent également une marque et des brevets évalués à leur juste valeur lors de l'acquisition de la société Cabasse, et deux marques évaluées à leur juste valeur lors de l'acquisition du groupe Chacon. Les marques sont non amorties, et les brevets sont amortis sur 5 ans en linéaire.

3.7 Immobilisations corporelles

Les locaux du Groupe sont essentiellement constitués du siège social situé à Montpellier (France), des locaux des filiales américaine, singapourienne, chinoise, belges et Cabasse à Brest (France). Aucun de ces locaux n'est détenu en propre.

Les équipements correspondent principalement à du matériel dédié aux activités de recherche et développement, ainsi qu'à des matériels de production.

Le mobilier et matériel administratif correspond aux équipements informatiques et à l'agencement des bureaux.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué des amortissements. Le coût historique comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs.

Les frais de réparations et d'entretien sont constatés en charges au cours de l'exercice au fur et à mesure des dépenses encourues.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées d'utilité estimées comme suit :

- Constructions sur sol d'autrui	5 ans à 10 ans
- Installations et agencements	3 ans à 5 ans
- Matériels et outillages de production	2 ans à 7 ans
- Mobilier, matériels administratifs et informatique	2 ans à 5 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité de ces actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Les pertes ou les profits sur cessions d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé et sont comptabilisés au compte de résultat dans la ligne Autres produits / (charges) opérationnels.

3.8 Dépréciation des actifs non financiers et définition des unités génératrices de trésorerie retenues

Le Groupe possède depuis le rachat de Cabasse le 1er octobre 2014, puis de Chacon le 21 septembre 2018, trois marques comptabilisées en immobilisations incorporelles. Elles ne sont pas amorties et font l'objet chaque année d'un test de perte de valeur.

Suite à l'acquisition de Chacon le 21 septembre 2018, le Groupe a comptabilisé un goodwill. Celui-ci fait l'objet chaque année d'un test de perte de valeur.

Le Groupe ne détient aucun actif corporel non amortissable ou à durée de vie indéfinie.

En outre, les actifs non financiers, notamment les immobilisations corporelles et incorporelles amorties, sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

Les valeurs recouvrables de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation et d'une valeur terminale.

Les principales hypothèses prises en compte dans l'évaluation de la valeur recouvrable concernent :

- la progression des chiffres d'affaires et taux de marge ;
- un taux de croissance à l'infini pour le calcul de la valeur terminale et ;
- des taux d'actualisation fondés sur le coût moyen pondéré du capital, ajustés d'une prime de risque pays si nécessaire.

3.9 Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS 16 depuis le 1er janvier 2019 qui énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir en annexe relatifs aux contrats de location et requiert que les preneurs comptabilisent leurs contrats de location en vertu d'un modèle unique directement au bilan, sans distinction entre location financement et location simple.

Un contrat de location implique d'une part, la présence d'un actif identifié, et d'autre part, le contrôle par le Groupe du droit d'utilisation sur cet actif. Le contrôle du droit d'utilisation est reconnu au Groupe lorsque celui-ci peut bénéficier de la quasi-totalité des avantages procurés par l'actif pendant la durée de la location et qu'il a le droit de décider l'objectif de l'utilisation de l'actif et la manière de l'utiliser.

À la date d'entrée en vigueur du bail, le Groupe reconnaît :

- une dette (= le passif locatif), correspondant à la somme actualisée des paiements restant à effectuer depuis le début du contrat jusqu'à son terme, ces paiements comprenant les loyers fixes et, le cas échéant, les sommes à payer du fait de l'exercice d'options, les garanties de valeur résiduelle, ainsi que les loyers variables basés sur un indice, actualisée au taux d'endettement marginal du Groupe, et
- un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail (= le droit d'utilisation de l'actif loué, comptabilisé à l'actif dans les immobilisations), évalué initialement pour le montant de la dette comptabilisée au passif. Sont ajoutés à ce montant les paiements déjà effectués par le preneur, les coûts de mise en place du bail et les frais futurs de remise en état.

Le Groupe comptabilise ensuite séparément les intérêts sur le passif locatif et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation. La dette de loyer, une fois évaluée initialement, est comptabilisée selon une technique proche du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Il en résulte une charge d'intérêts correspondant à l'application du taux d'actualisation initial au montant de la dette à l'ouverture de l'exercice. Les paiements effectués par le Groupe sont déduits du montant de la dette. Le droit d'utilisation est amorti et déprécié selon les dispositions respectives d'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». S'agissant des amortissements, leur durée ne peut excéder celle de la location si le Groupe n'est pas appelé à devenir propriétaire de l'actif sous-jacent.

Concernant la durée des contrats à retenir pour l'application d'IFRS 16, le Groupe retient la période non résiliable augmentée des périodes couvertes par une option de prolongation du contrat de location si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer cette option et augmentée des périodes couvertes par une option de résiliation du bail si le Groupe est raisonnablement certain de ne pas exercer cette option. Le Groupe a donc recours à des jugements afin d'évaluer si le Groupe raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Le Groupe a pour cela notamment pris en compte les pénalités (contractuelles et économiques) et valeur nette comptable résiduelle des agencements, pour estimer s'il est raisonnablement certain ou non qu'il renouvelle le contrat au-delà de la durée ferme du contrat.

Le Groupe applique les exemptions facultatives suivantes :

- exemption pour les locations de courte durée de moins de douze mois pour certaines catégories d'actif
- exemption pour les locations d'actifs de faible valeur (moins de 5.000 USD valeur à neuf).

Le Groupe a fait le choix de ne pas séparer les composantes non-locatives car il considère qu'elles ne sont pas significatives.

La présentation au bilan du droit d'utilisation et de la dette se fait sur des lignes distinctes.

L'évaluation ultérieure du droit d'utilisation est comptabilisée selon le modèle du coût.

Le Groupe réévalue l'obligation locative à la survenance de certains événements (par exemple la durée du contrat de location, une variation des loyers futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer les paiements). Le Groupe ajuste alors le montant du passif locatif par un ajustement à l'actif du droit d'utilisation.

3.10 Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : les actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts, et les actifs financiers évalués à la « juste valeur par résultat ». La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition de ces actifs financiers. La direction du Groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale. L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IFRS 9 Instruments financiers.

(a) Actifs financiers dont les flux de trésorerie sont représentatifs uniquement du paiement de principal et d'intérêts

Cette catégorie inclut les prêts et créances et les créances commerciales, ainsi que les dépôts et cautionnements, classés au bilan en Autres actifs non courants.

Ces instruments sont initialement comptabilisés à la juste valeur, puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées au montant de la facture d'origine à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif.

Lors de la comptabilisation initiale des créances clients, une dépréciation est systématiquement reconnue à hauteur des pertes de crédit attendues résultant d'évènements pouvant survenir dans les douze prochains mois. En cas de dégradation significative de la qualité de crédit de la contrepartie, la dépréciation initiale est complétée pour couvrir la totalité des pertes attendues sur la maturité résiduelle de la créance. Les clients et les créances d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation sur la base du modèle simplifié d'IFRS 9, décrit en Note 3.12.

(b) Actifs à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction comprennent les actifs que le groupe a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme.

Les actifs à la juste valeur par le compte de résultat comprennent principalement des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées dans le résultat financier de l'exercice.

La juste valeur correspond au prix de marché pour les titres cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre. Lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation de ces titres, la perte est constatée en résultat.

3.11 Stocks

Organisée selon un modèle "sans usine", les sociétés AwoX et Chacon n'exploitent aucune unité de fabrication ni de logistique. La fabrication et l'assemblage des produits AwoX et Chacon sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants sélectionnés parmi les sous-traitants travaillant avec les plus grands groupes internationaux.

La production des produits Cabasse est réalisée en partie à Brest et en partie sous-traitée. Dès lors, la société Cabasse détient, au sein de ses entrepôts, des stocks de produits finis ainsi que, au sein de ses ateliers de Brest, des produits intermédiaires, des produits finis et des pièces détachées. D'autres produits, comme le matériel de démonstration qui est destiné à être vendu, peuvent se trouver, soit au sein de ses entrepôts, soit chez ses clients.

Les stocks de produits finis sont comptabilisés selon la méthode du premier entré premier sorti, à leur coût d'achat.

Les stocks sont ramenés à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure à leur coût. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Une dépréciation est constituée pour les références dont la valeur nette réalisable est inférieure à la valeur nette comptable.

3.12 Clients et comptes rattachés

Les créances clients correspondent aux montants exigibles des clients pour les produits vendus et les services rendus dans le cadre normal de l'activité du Groupe. Elles sont classées en actif courant dans la mesure où leur échéance est inférieure à douze mois.

La norme IFRS 9 introduit un modèle de dépréciation des actifs financiers qui est fondé sur les pertes attendues. Pour les créances commerciales, le Groupe utilise la méthode simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à comptabiliser dès l'origine sur l'ensemble des créances les pertes attendues, selon une évaluation fondée sur l'observation statistique des pertes. Les créances sont sorties du bilan après obtention d'un certificat d'irrecouvrabilité.

Les cessions de créances avec conservation du risque de crédit, telles que les cessions loi Dailly, ou affacturage sont comptabilisées comme un emprunt garanti et n'entraînent pas la sortie de l'actif des créances cédées.

3.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprend : les liquidités et dépôts à vue ; les dépôts et prêts dont l'échéancier de remboursement est inférieur à trois mois ; les valeurs mobilières de placement qui ne présentent pas de risque significatif de variation de valeur et qui peuvent être aisément converties en disponibilités (cas des SICAV monétaires notamment).

Elles sont comptabilisées à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Les placements en actions et obligations ainsi que les dépôts et prêts à échéance supérieure à trois mois sont exclus de la trésorerie et présentés au bilan dans le poste Actifs financiers courants ou non courants.

3.14 Capital social

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les seules contraintes réglementaires externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital sont celles qui découlent du droit français. Le Groupe est en conformité avec la totalité de ces contraintes réglementaires au cours de l'exercice.

3.15 Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Les dettes financières comprennent :

- Des emprunts obligataires émis par le Groupe,
- Les avances remboursables non rémunérées et prêts à taux zéro accordés par BPI (ex-OSEO), la région Languedoc Roussillon et la région Wallonne ;
- Les avances prospection COFACE et BPI ;

- Des emprunts bancaires, lignes de crédit court-terme et découverts bancaires auprès d'établissements de crédit ;
- La dette financière liée aux contrats d'affacturage non déconsolidants.

(a) Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, sur la base du TIE. Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

(b) Passifs à la juste valeur par le compte de résultat

Lorsque la Société émet des instruments de capitaux propres ne donnant pas lieu à la souscription d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier, ces instruments ne peuvent être qualifiés d'instruments de capital, et sont, en conséquence, présentés sur une ligne spécifique au bilan Instruments dérivés passifs, et enregistrés à la juste valeur en conformité avec la norme IFRS 9. Les variations subséquentes de valeur sont constatées par le résultat en produits financiers ou en charges financières.

(c) Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir ses risques de change ou de taux d'intérêt. Ces instruments financiers sont initialement comptabilisés au bilan parmi les autres actifs ou passifs courants ou non courants pour leur juste valeur correspondant généralement au prix de transaction et sont ultérieurement évalués à leur valeur de marché (juste valeur). Les variations de valeur sont inscrites en résultat financier.

Compte tenu du montant peu significatif de ces instruments dérivés, ils ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture.

3.16 Avantages du personnel

(a) Engagements de retraite

Le Groupe dispose de régimes à prestations définies, principalement pour les employés français, et de régimes à cotisations définies. Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à verser des cotisations supplémentaires dans l'hypothèse où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des membres du personnel, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents.

Les régimes de retraite qui ne sont pas des régimes à cotisations définies sont des régimes à prestations définies. Tel est le cas, par exemple, d'un régime qui définit le montant de la prestation ou d'une indemnité de retraite qui sera perçue par un salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

Le passif inscrit au bilan au titre des régimes de retraite à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies à la clôture. L'obligation au titre des régimes à prestations définies est calculée chaque année selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Les gains et pertes actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Le Groupe n'accorde pas d'autres avantages ou droits à ses employés lors de leur départ en retraite.

(b) Indemnités de licenciement

Des indemnités de licenciement sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ en retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin aux contrats de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de licenciement suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires.

3.17 Provisions

(a) Provisions pour risques

Les provisions pour risques correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées.

(b) Provision garantie

Le groupe accorde une garantie contractuelle sur les produits vendus tel que requis par la loi, pour les réparations générales des défauts qui existaient au moment de la vente.

Les ventes réalisées par AwoX et Chacon sont assorties d'une garantie contractuelle de 2 ans.

Les ventes réalisées par Cabasse sont assorties d'une période de garantie légale de 2 ans et peuvent être assorties d'une garantie contractuelle (garantie allant de 5 ans à 30 ans voire même sur la vie du premier acheteur en fonction des différents contrats proposés depuis la création de la société. Il demeure néanmoins sur le marché des produits antérieurement vendus bénéficiant encore d'une durée de garantie à vie).

Les garanties fournies par le Groupe sont des garanties de type assurance selon la norme IFRS 15, que le Groupe comptabilise selon IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Ces garanties légales font l'objet de la comptabilisation d'une provision pour risques et charges dès la reconnaissance du revenu de la vente du produit. L'évaluation du coût de la garantie ainsi que la probabilité d'engagement de ces coûts est basée sur l'analyse des données historiques. La provision correspond au nombre de mois de garantie restant à courir à la date de clôture sur l'ensemble des équipements vendus.

Les dotations et reprises aux provisions pour garanties données aux clients sont enregistrées en compte de résultat dans les coûts de ventes.

3.18 Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés correspondent à des engagements de paiement pour des produits ou des services qui ont été contractés auprès de fournisseurs dans le cadre de l'activité normale du Groupe. Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont classées en passifs non courants si l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture ou en passifs courants si l'échéance est inférieure.

3.19 Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les principaux principes comptables appliqués par le Groupe concernant les revenus tirés de contrats conclus avec des clients sont les suivants.

a) Revenus de la vente des produits

Les produits du Groupe sont distribués auprès d'opérateurs et de marques sous leurs propres marques mais aussi auprès de distributeurs sous la marque AwoX, Cabasse, Chacon, DIO ou en co-branding via des ventes directes ou des accords de distribution, non exclusifs. Il existe pour certains clients une MOQ (quantité minimale), des engagements de volumes ou des exclusivités accordées sur des secteurs géographiques.

Les produits du Groupe sont généralement vendus sur la base de contrats ou de bons de commande passés par le client qui incluent des prix fixes et déterminables ne comportant pas de droit de retour, d'obligation significative post-livraison ou toute autre clause induisant un revenu décalé.

Les contrats du Groupe avec des clients pour la vente de produits comprennent généralement une seule obligation de performance.

Les produits de la vente de produits sont comptabilisés au moment où le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement à la livraison du produit et selon les incoterms du contrat.

Les distributeurs des produits ne bénéficient contractuellement d'aucun droit de retour des produits acquis. Cela peut toutefois intervenir ponctuellement et fait alors l'objet d'un différé de reconnaissance du revenu jusqu'au moment où celui-ci devient hautement probable.

b) Revenus des activités de vente de licences

Le chiffre d'affaires provenant de la vente des licences est reconnu en compte de résultat en fonction des termes de l'accord de licence. Les contrats prévoient généralement des royalties et un droit d'entrée non remboursable et non renouvelable.

Les licences accordées par le Groupe constituent des droits d'utilisation et non des droits d'accès. Elles donnent au client le droit d'utiliser la propriété intellectuelle du Groupe, telle qu'elle existe à la date d'octroi de la licence.

Le revenu lié à la licence est donc reconnu à la signature d'un contrat non résiliable qui autorise le bénéficiaire de la licence à exploiter ces droits librement, sans autre obligation de la part du concédant.

Les redevances de licences sont basées sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies. La société reconnaît les produits des activités ordinaires au titre d'une redevance en fonction des ventes ou d'une redevance en fonction de l'utilisation qui a été promise en échange d'une licence de propriété intellectuelle que lorsque (ou qu'à mesure que) survient le plus tardif des événements suivants:

- a) la vente ou l'utilisation en question se produit;
- b) l'obligation de prestation à laquelle est affectée, en tout ou partie, la redevance en fonction des ventes ou la redevance en fonction de l'utilisation est remplie (ou partiellement remplie).

c) Revenus des activités de vente de services

Le revenu des contrats de développement est comptabilisé à l'avancement des différentes phases de développement prévues contractuellement qui peuvent, selon les contrats, constituer plusieurs obligations de performance.

Lorsque des prestations de développement sont préalables à la livraison d'une licence ou de produits, et que la livraison de la licence ou de produits ne peut intervenir sans ce développement préalable, la prestation de développement et la vente de licence ou de produits sont alors considérés comme une seule et même obligation de performance et le revenu est reconnu en totalité à la date de livraison de la licence ou des produits.

Les ventes de maintenance sont reconnues en chiffre d'affaires prorata temporis sur la durée du contrat.

d) Coûts d'acquisition et d'exécution des contrats

Les coûts marginaux d'acquisition des contrats clients sont capitalisés puis sont amortis lorsque la ou les obligations de performance du contrat sont satisfaites.

Les coûts d'exécution des contrats sont capitalisés si les coûts sont directement liés à un contrat en cours ou à un contrat identifiable anticipé ; et qu'ils génèrent ou améliorent une ressource nécessaire à la satisfaction d'obligations de performance dans le futur; et qu'ils sont recouvrables. Ils sont amortis lorsque la ou les obligations de performance du contrat sont satisfaites.

3.20 Coût des ventes

Le poste Coûts des ventes inclut les charges directement imputables à la production des produits AwoX, Chacon et Cabasse, ainsi qu'aux prestations de services associées aux ventes. Cela regroupe principalement :

- le coût des marchandises (achat des composants et assemblage) ;
- le coût du département Production du Groupe qui assure notamment la chaîne d'approvisionnement ;
- la provision pour garantie des systèmes vendus ;
- les provisions sur stocks pour obsolescence et mise au rebut.

3.21 Crédit d'impôt recherche et autres subventions publiques

Les crédits d'impôt recherche sont octroyés par l'Administration fiscale française pour inciter les sociétés à réaliser des activités de recherche scientifique et technique. Ces crédits d'impôt recherche sont comptabilisés en diminution des Frais de recherche et développement au compte de résultat lorsque (i) le Groupe peut les encaisser indépendamment des impôts payés ou à payer, (ii) les frais correspondants aux programmes éligibles ont été encourus, et (iii) une documentation probante est disponible.

Ces crédits d'impôt sont comptabilisés au bilan en Autres actifs courants ou non courants en fonction des échéances attendues des encaissements.

Par ailleurs, des subventions sont accordées au groupe pour ses activités de recherches scientifiques et techniques. Ces subventions sont en général soumises à des conditions de performance sur des durées longues. Le Groupe enregistre ces subventions dans le compte de résultat en diminution des Frais de recherche et développement (i) au rythme du programme de recherche et développement correspondant et (ii) lorsque la confirmation de l'octroi de la subvention a été obtenue.

L'aide aux activités de recherche et développement peut également prendre la forme d'avances remboursables. Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique (comptabilisation au prorata au compte de résultat en réduction des frais de recherche et développement) s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en Dettes financières et évalué initialement à sa juste valeur, puis au coût amorti. La différence entre la juste valeur du prêt du prêt et sa valeur nominale est comptabilisée en produits de subventions et étalée sur la durée du projet financé.

3.22 Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place un certain nombre de plans de rémunération basés sur des actions (BSPCE et BSA, actions gratuites), pour lesquels il reçoit en contrepartie des services de la part de ses employés et dirigeants. La juste valeur des services rendus par les salariés et dirigeants en échange de l'octroi de ces plans est comptabilisée en charges, conformément à la norme IFRS 2. Le montant total à comptabiliser en charges de personnel correspond à la juste valeur des instruments octroyés. La juste valeur des instruments attribués est évaluée à la date d'attribution à partir d'un modèle d'évaluation Black & Scholes prenant en compte le prix d'exercice, la maturité, le cours de l'action, la volatilité, le taux d'intérêt sans risque et le taux de dividende.

Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché ou qui sont des conditions de services sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'instruments susceptibles de devenir exerçables. La dépense totale est reconnue sur la période d'acquisition des droits, qui est la période durant laquelle toutes les conditions d'acquisition des droits spécifiés doivent être satisfaites. À la fin de chaque exercice, l'entité réexamine le nombre d'instruments susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres (Paiement fondé sur des actions). Lorsque les instruments sont exercés, la Société émet des actions nouvelles. Les sommes perçues lorsque les options sont exercées, sont créditées aux postes Capital (valeur nominale) et Primes d'émission, nettes des coûts de transaction directement attribuables.

3.23 Impôt courant et impôt différé

La charge d'impôt pour la période comprend l'impôt courant de l'exercice ainsi que les impôts différés. L'impôt est reconnu au compte de résultat, excepté la part liée aux éléments comptabilisés en Autres éléments du résultat global ou directement en contrepartie des capitaux propres. Dans ce cas, l'impôt est comptabilisé respectivement dans les Autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

La charge d'impôt est calculée sur la base des lois fiscales adoptées ou quasi-adoptées à la date de clôture dans les pays où les sociétés du Groupe opèrent et génèrent des revenus imposables. La direction du Groupe évalue périodiquement les positions prises dans ses déclarations aux administrations fiscales afin d'identifier les situations dans lesquelles les textes applicables sont sujets à interprétation. Elle enregistre le cas échéant des provisions sur la base des montants de redressement attendus de la part des autorités fiscales.

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt et des réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

L'impôt différé provenant des écarts temporaires liés à des investissements dans des filiales est comptabilisé, sauf lorsque la date à laquelle la différence temporaire s'inversera est contrôlée par le Groupe et qu'il est probable que la différence temporaire ne s'éteindra pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur les résultats prélevés par la même administration fiscale sur l'entité imposable ou sur différentes entités imposables, s'il y a une intention de régler les soldes sur une base nette.

Le groupe a décidé de présenter la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sur la ligne Impôt sur le résultat, car cette classification lui semble mieux refléter la nature d'impôt de la CVAE basé sur un indicateur de résultat. Cette position est conforme au communiqué daté du 14 janvier 2010 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

3.24 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et d'actions de préférence émises. Le résultat par action dilué est quant à lui obtenu en divisant le résultat de l'exercice revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions ordinaires émises, ajusté des effets des actions potentielles ayant un effet dilutif.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

3.25 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant (ROC) est défini comme le résultat opérationnel avant effet des Autres charges et autres produits opérationnels.

La rubrique Autres produits / (charges) opérationnels n'est alimentée que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de la Société. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents que la Société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats.

Elle peut inclure, par exemple :

- Une plus ou moins-value de cession - ou une dépréciation - importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- Certaines charges de restructuration ou de réorganisation qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant ;
- D'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées sont classés dans le résultat opérationnel courant.

3.26 EBITDA (“Earnings before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization”)

L'EBITDA est défini par le groupe AwoX de la façon suivante : Résultat opérationnel courant avant effet des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation, des dotations et reprises de provisions pour risques et charges, et avant charges relatives aux plans de paiements en actions.

4. Gestion des risques financiers

4.1 Facteurs de risques financiers

La politique de gestion des risques du Groupe se concentre sur le caractère imprévisible des marchés financiers, et cherche à en minimiser les effets potentiellement négatifs sur sa performance financière.

(a) Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et est donc sujet au risque de change provenant de différentes expositions en devises autres que l'Euro, la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société-mère.

Le résultat opérationnel, ainsi que les actifs des entités américaine et singapourienne, sont soumis aux fluctuations des cours de change, essentiellement aux fluctuations de la parité euro/dollar US et euro/dollar SGP.

L'exposition à la fluctuation des cours de change est souvent atténuée de manière naturelle grâce aux entrées et sorties de trésorerie dans une même monnaie. L'exposition globale du Groupe (sur les positions bilantielles), basée sur les montants notionnels, se concentre sur les principales devises suivantes :

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018 (1)			
	Euro	Dollar US	Autres	Total	Euro	Dollar US	Autres	Total
Actifs								
Titres de placement nantis	220			220	270			270
Contrat de liquidités	15			15	22			22
Dépôts versés	126			126	105			105
Clients et comptes rattachés	3 309	323	178	3 736	8 961	1 062	96	10 119
Autres actifs courants	3 013		181	3 194	3 205			3 205
Instruments dérivés actifs	2			2	8	31		39
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 976		157	3 133	1 446	1	224	1 671
Total	9 661	323	516	10 426	14 017	1 094	320	15 431
Passifs								
Emprunts obligataires	3 359			3 359	2 792			2 792
Autres dettes financières	13 174			13 174	16 626			16 626
Passifs locatifs	718		5	723	0			0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 487	1 675	453	8 571	6 991	1	301	7 293
Instruments dérivés passifs	13	88		101	19	30		49
Autres passifs	2 776		19	2 795	3 546			3 546
Total	26 526	1 763	477	28 722	29 974	31	301	30 306

(1) Une modification a été apportée au bilan 31/12/2018 tel qu'il avait été initialement publié, liée à la finalisation du regroupement d'entreprise dans le cadre de l'acquisition du groupe Chacon le 21 septembre 2018. Cette modification est détaillée en Note 6.3.

Le Groupe réalise également des opérations de couverture de change du Dollar US. Le détail des contrats est décrit en Note 24.

(b) Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Le risque de crédit clients fait l'objet d'un suivi individualisé par la direction, et donne lieu, pour une partie des créances export, à la souscription d'une couverture d'assurance adaptée.

(c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations financières à temps ou dans des conditions normales, grâce à ses ressources financières.

L'état d'endettement financier net du Groupe est détaillé en Note 20.5 du présent document.

Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, AwoX a mis en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2.500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2,3 M€ sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (voir détails en Note 20.3). Ce contrat n'a pas encore été utilisé au 31 décembre 2019.

Le Groupe bénéficie également de lignes de financement bancaire court-terme (sous forme de préfinancement CIR, MCNE et AED) (voir Note 20), et dont un montant de 730 K€ était disponible et non utilisé au 31 décembre 2019.

Sur la base de prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels et d'investissement.

Le surplus de trésorerie du Groupe est placé sur des comptes courants rémunérés, des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

L'analyse des échéances contractuelles des actifs financiers et passifs financiers est comme suit au 31 décembre 2019 :

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

Actifs	Total au 31/12/2019	à moins d'un an	échéance contractuelle				> 5 ans
			entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	
Titres de placement nantis	220	206	14				
Contrat de liquidités	15		15				
Dépôts versés	126						126
Clients et comptes rattachés	3 736	3 736					
Avances fournisseurs	873	873					
Produits à recevoir - subvention	250	250					
Produit à recevoir lié à regroupement d'entreprise	400	400					
Créances courantes diverses	55	55					
Instruments dérivés actifs	2	2					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 133	3 133					
Total	8 810	8 655	29	0	0	0	126

Passifs	Total au 31/12/2019	à moins d'un an	échéance contractuelle				> 5 ans
			entre 1 et 2 ans	entre 2 et 3 ans	entre 3 et 4 ans	entre 4 et 5 ans	
Emprunts obligataires	3 359	770				1 839	750
Autres dettes financières	13 174	8 054	1 692	1 420	1 126	649	233
Passifs locatifs	723	353	214	114	42		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 571	8 571					
Avances reçues sur commandes	324	324					
Autres dettes courantes	23	23					
Instruments dérivés passifs	101	101					
Total	26 274	18 195	1 906	1 534	1 168	2 488	983

(d) Risque de taux

La politique du groupe est de favoriser les prêts à taux fixe. Si les conditions de marché ne permettent pas la réalisation de cette priorité, le prêt est indexé à un taux variable (principalement EURIBOR),

Le groupe utilise plusieurs types d'instruments pour optimiser ses charges financières et gérer la répartition entre dettes à taux fixe et dettes à taux variable.

Le groupe a également souscrit des instruments dérivés visant à réduire son exposition au risque de taux sur son endettement à taux variable.

(e) Risque clients

Du fait des deux activités logicielles et matérielles, les revenus du Groupe sont répartis de manière uniforme sur un grand nombre de clients.

Du fait de la variété de ses produits « objets connectés », le Groupe adresse l'ensemble du spectre de clients depuis les grandes surfaces alimentaires (GSA), les grandes surfaces spécialisées (GSS), les grandes surfaces de bricolage (GSB), les spécialistes indépendants, fédérés ou non en groupements, les grossistes en matériel électrique et les grandes surfaces de luminaires. Le Groupe adresse aussi les principaux acteurs locaux et internationaux du commerce internet.

Toutefois, la perte de certains clients parmi les principaux pourrait avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et la rentabilité de la Société.

Sur l'exercice 2019, un client représentent 19.6% du chiffre d'affaires consolidé. Aucun autre client ne représente individuellement plus de 10% de chiffre d'affaires consolidé. Sur l'exercice 2018, deux clients représentaient respectivement 15% et 11% du chiffre d'affaires consolidé.

En ce qui concerne le risque de contrepartie vis-à-vis de ses clients situés aux Etats-Unis et au Canada, la Société peut avoir recours à une police d'assurance Coface garantissant le non-recouvrement de la créance à hauteur de 75% de la créance.

4.2 Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure du capital optimale afin de réduire le coût du capital.

5. Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers, en accord avec les principes comptables IFRS, requiert de la part de la Direction la prise en compte de jugements, d'estimations et d'hypothèses pour la détermination des montants comptabilisés de certains actifs, passifs, produits et charges ainsi que de certaines informations données en notes annexes sur les actifs et passifs éventuels.

Les estimations et hypothèses retenues sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés.

Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques ; les modifications apportées sont immédiatement comptabilisées, de façon prospective.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs, et autres sources d'incertitude liées au recours à des estimations à la date de clôture, dont les changements au cours d'un exercice pourraient entraîner un risque significatif de modification matérielle des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs, sont présentées ci-dessous :

- Valeur recouvrable des goodwill, actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité, (voir Notes 3.6 à 3.8, Notes 8 et 9),
- Évaluation des plans de paiements en actions et avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de départ en retraite) (voir détails en Notes 18 et 21),
- Évaluation de la juste valeur des instruments dérivés et des composantes conversion et des BSA liés aux emprunts obligataires (voir Notes 20 et 25),
- Évaluation des provisions (notamment pour litiges et garantie) (voir Note 22)
- Activation des impôts différés sur reports déficitaires (voir Notes 3.21 et 35).

6. Périmètre de consolidation

6.1 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2019

Le périmètre de consolidation du Groupe AwoX se compose des sociétés suivantes :

Société	Siège social	N° d'immatriculation	Méthode de consolidation	% d'intérêt
SA AwoX	93, Place de Pierre Duhem, 34000 Montpellier, France	450486170 (France)	Société mère	Société mère
AwoX Inc	530 Lytton Avenue, 2nd Floor, Palo Alto, 94301 California, United States	3345366 (USA)	Intégration Globale	100%
AwoX Pte Ltd	1 International Business Park, Synergy # 02-01 A, 609 917 Singapore	200504426K (Singapore)	Intégration Globale	100%
SA Cabasse	210, Rue René Descartes, 29290 Plouzane, France	352826960 (France)	Intégration Globale	100%
AwoX Technology (Shenzhen) Co., Ltd	Room 1057C 10th Floor Block East, Xinghua Building No. 2018 Shennan Middle Road, Futian District, Shenzhen, China	91440300MA5ELYG594 (Chine)	Intégration Globale	100%
SA Chacon	2 avenue Mercator, 1300 Wavre, Belgique	0417.371.006 (Belgique)	Intégration Globale	100%
SPRL Smart Technology	3 avenue Mercator, 1300 Wavre, Belgique	0844.375.991 (Belgique)	Intégration Globale	100%

Aucune société n'a été exclue du périmètre de consolidation.

6.2 Variations du périmètre de consolidation sur l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, le Groupe a procédé au rachat des 5% d'intérêts minoritaires sur la filiale Smart Technology pour un montant de 20 K€. Il détient désormais 100% de cette filiale.

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition ou cession de filiale et aucune autre variation de périmètre n'a eu lieu sur l'exercice.

6.3 Compléments de prix lié au regroupement d'entreprise Chacon

Le 21 septembre 2018, le Groupe AWOX a effectué l'acquisition de 100% de la société belge Chacon SA et de 95% de sa filiale Smart Technology SPRL. Cette acquisition est au cœur des ambitions stratégiques fixées par AwoX visant à devenir le groupe européen de référence dans l'univers de la Smart Home. Le nouvel ensemble ainsi constitué présente une forte complémentarité et une combinaison de savoir-faire produits, technologiques et commerciaux, avec pour objectif de déployer très largement la maison intelligente auprès des foyers.

Le groupe Chacon (intégrant la société Chacon et la société Smart Technology) est consolidé par intégration globale depuis le 1^{er} octobre 2018.

En intégrant rétroactivement le groupe Chacon au 1^{er} janvier 2018, le chiffre d'affaires 2018 du nouvel ensemble en 2018 serait ressorti à 32,96 M€, dont 13,12 M€ au titre du périmètre historique d'AwoX et 19,84 M€ au titre du périmètre du Groupe Chacon.

Sur la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018, la contribution de Chacon et Smart au chiffre d'affaires et au résultat net du Groupe s'élevaient à 5,7 M€. Ils ont contribué au chiffre d'affaires du Groupe à hauteur de 20,7 M€ sur les 12 mois de l'exercice 2019.

Le coût d'acquisition initial des titres de 9 050 K€ a été versé en espèces à la date d'acquisition, auquel pouvait s'ajouter un complément de prix variable d'un montant maximum de 800 K€ qui était évalué sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, de la façon suivante :

- Si EBITDA inférieur à 1.047.000 euros, aucun complément de prix ;
- Si EBITDA compris entre 1.047.000 et 1.750.000 euros, le complément de prix sera calculé selon la formule suivante : $800.000 \text{ €} * (\text{EBITDA réalisé} - 1.047.000) / 703.000$;
- Si EBITDA supérieur à 1.750.000 euros, complément de prix de 800 K€.

ainsi qu'un complément de prix variable d'un montant maximum de 150 K€ qui sera évalué sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, de la façon suivante :

- si EBITDA inférieur à 1.047.000 euros, aucun complément de prix ;
- Si EBITDA compris entre 1.047.000 et 1.750.000 euros, le complément de prix sera calculé selon la formule suivante : $150.000 \text{ €} * (\text{EBITDA réalisé} - 1.047.000) / 703.000$;
- Si EBITDA supérieur à 1.750.000 euros, complément de prix de 150 K€.

L'évaluation de la réalisation des conditions d'EBITDA pour l'année 2018 a été faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 13 mai 2019. Au 31 décembre 2018, une estimation des compléments de prix variables avait été réalisée par la direction et était évaluée à 525 K€. Ce montant avait été intégré en Autres dettes financières courantes, et dans le prix d'acquisition servant au calcul du goodwill. Le montant définitif dû s'est élevé à 600 K€ et a donné lieu au cours de l'exercice 2019 à l'émission de 210.746 obligations convertibles en actions AwoX nouvelles et/ou existantes (OCEANE

2) représentant un montant nominal de 600 K€. Un ajustement de +75 K€ du goodwill est par conséquent intervenu au cours de l'exercice 2019, correspondant à une clarification relative aux éléments de calcul de l'EBIDTA 2018 qui servait de base au calcul du complément de prix 2018, ajustement qui n'est pas lié à une surperformance de Chacon au 4ème trimestre 2018. Les comptes comparatifs 31/12/2018 ont par conséquent été modifiés d'un montant de 75 K€ par rapport aux comptes 31/12/2018 initialement publiés. Les modifications apportées se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	31 déc. 2018 initialement publié	correction du complément de prix Chacon	31 déc. 2018 modifié
ACTIF			
Actif non courant			
Goodwill	2 436	75	2 512
Immobilisations incorporelles	6 212		6 212
Immobilisations corporelles	4 445		4 445
Droit d'utilisation au titre des contrats de location	-		-
Autres actifs non courants	357		357
Impôts différés actifs	-		-
Total de l'actif non courant	13 450	75	13 525
Actif courant			
Stocks et en cours	10 976		10 976
Créances clients et comptes rattachés	10 118		10 118
Autres actifs courants	3 284		3 284
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 671		1 671
Total de l'actif courant	26 048	-	26 048
TOTAL DE L'ACTIF	39 498	75	39 573
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social	1 845		1 845
Primes liées au capital	12 269		12 269
Réserves	(2 940)		(2 940)
Résultat de la période	(3 171)		(3 171)
Capitaux propres (part du Groupe)	8 003	-	8 003
Intérêts minoritaires	10		10
Total des capitaux propres	8 013	-	8 013
Passif non courant			
Emprunts obligataires - part non courante	2 468	75	2 543
Autres dettes financières à long terme	8 386		8 386
Provisions pour risques et charges non courantes	630		630
Passifs locatifs non courants	-		-
Autres passifs non courants	443		443
Impôts différés passifs	539		539
Total du passif non courant	12 467	75	12 542
Passif courant			
Emprunts obligataires - part courante	249		249
Autres dettes financières à court terme	8 240		8 240
Fournisseurs et comptes rattachés	7 293		7 293
Provisions pour risques et charges courantes	84		84
Passifs locatifs courants	-		-
Autres passifs courants	3 151		3 151
Total du passif courant	19 018	-	19 018
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	39 498	75	39 573

L'évaluation de la réalisation des conditions d'EBITDA pour l'année 2019 sera faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion devant se tenir fin avril 2020. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, une estimation de ce complément de prix variable a été réalisée par la direction et est évaluée à 150 K€. Cette estimation n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2019.

Le montant de cette acquisition, auquel s'ajoutent les différents frais liés à sa réalisation et à son financement, avait été financé comme suit :

- 4,2 M€ via une augmentation de capital réalisée en septembre 2018 ;
- 3 M€ via une dette bancaire consentie par un pool de banques dont le remboursement est garanti par un nantissement de premier rang des actions de Groupe Chacon détenues par AwoX au profit du pool de banques ;
- 1 M€ via un prêt d'Aide à l'Innovation avec différé de remboursement porté par Bpifrance ;
- Un montant de 3,15 M€ maximum via une émission d'obligations convertibles en actions AwoX nouvelles et/ou existantes (OCEANE 1 et OCEANE 2) réservée aux actionnaires de Groupe Chacon, dont le remboursement est garanti par un nantissement de second rang des actions de Groupe Chacon détenues par AwoX au profit des porteurs d'OCEANE (voir Note 20.4).

La trésorerie existante dans le groupe Chacon à la date d'acquisition était de (18 K€). Les OCEANE 1 et OCEANE 2 Tranche 1 (voir Note 20.4) ont été émises en 2018 pour 2 M€ diminuées de 207 K€ de frais d'émission. Le montant décaissé dans le tableau de flux de trésorerie s'élevait donc à 9 050 K€ plus 18 K€ moins 1 793 K€, soit 7 275 K€.

Les actifs et passifs acquis ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur juste valeur à la date d'acquisition. Les marques CHACON et DIO ont notamment fait l'objet d'une évaluation à leur juste valeur dans le bilan à la date d'acquisition pour 2 154 K€. Les marques ont été évaluées selon la méthode des redevances, sur la base d'un taux de redevance de 1.2%, d'un taux d'actualisation de 11.6% et d'une durée de vie non finie compte tenu de la volonté du Groupe Awox de faire perdurer ces marques.

Des impôts différés passifs ont été reconnus sur ces marques à hauteur de 539 K€ dans le bilan d'acquisition.

Au 31 décembre 2018, l'affectation des justes valeurs des actifs et des passifs acquis, ainsi que le calcul définitif de l'écart d'acquisition, était provisoire et devait être finalisée dans le respect du délai de 12 mois accordé par IFRS 3R. Le goodwill provisoire s'élevait à 2 436 K€ au 31 décembre 2018. A l'exception de l'effet de l'ajustement du complément de prix variable de 75 K€ décrit ci-dessus, aucune modification des justes valeurs n'a été identifiée au cours du délai de 12 mois.

Le goodwill définitif résultant de cette acquisition ressort donc à 2 512 K€ détaillé comme suit (en milliers d'euros) :

	Calcul définitif
Prix d'acquisition	9 800
Actifs identifiables acquis à la date d'acquisition	15 595
Passifs identifiables acquis à la date d'acquisition	(9 879)
Marques CHACON et DIO	2 154
Impôts différés sur les marques	(539)
Part minoritaire de Smart Technology SPRL	(42)
Juste valeur de l'actif net identifiable	7 288
Goodwill issu de l'acquisition	2 512

Un contrôle fiscal est toujours en cours sur la filiale belge Chacon, contrôle antérieur à la date d'acquisition par le Groupe AwoX, et dont les éventuelles conséquences sont spécifiquement couvertes par la clause de garantie de passif du contrat d'acquisition.

6.4 Compléments de prix lié au regroupement d'entreprise Cabasse

Le 1er octobre 2014, le Groupe avait acquis la totalité du capital de la société Cabasse, société française spécialisée dans la conception, fabrication et commercialisation d'enceintes acoustiques haut de gamme, et basée à Brest.

L'affectation des justes valeurs des actifs et des passifs acquis, ainsi que le calcul définitif de l'écart d'acquisition, avait été finalisée sur l'exercice 2015 dans le respect du délai de 12 mois accordé par IFRS 3R.

Le coût d'acquisition initial des titres avait été versé en espèces à la date d'acquisition en octobre 2014, auquel s'ajoutaient des compléments de prix variable à verser entre mars 2016 et juin 2019.

Le dernier complément de prix qui devait être versé avant juin 2019, et basé sur les résultats de la filiale Cabasse au titre de l'exercice 2018, est nul.

7. Informations sectorielles

La répartition du résultat opérationnel courant, de l'EBITDA, ainsi que des actifs et passifs, par secteur est la suivante au 31 décembre 2019 :

<i>En milliers d'euros</i>	AwoX	Cabasse	Chacon	Total 31/12/2019
Chiffre d'affaires	3 651	6 376	20 657	30 684
Marge Brute	1 160	2 875	6 627	10 663
Frais Recherche & Développement	(797)	(1 644)	(784)	(3 225)
Frais Ventes & Marketing	(461)	(1 854)	(5 384)	(7 699)
Frais Généraux et Administratifs	(2 414)	(283)	(444)	(3 141)
Résultat opérationnel courant	(2 511)	(905)	14	(3 402)
EBITDA	(695)	211	522	39

<i>En milliers d'euros</i>	AwoX	Cabasse	Chacon	Total 31/12/2019
Total actifs non courants	4 067	4 025	5 662	13 754
Total actifs courants	3 123	5 995	11 644	20 762
Total passifs non courants	5 719	554	3 078	9 351
Total passifs courants	10 324	3 847	6 289	20 460

Le secteur AwoX inclut la société-mère française ainsi que les filiales AwoX Inc. et AwoX Technology (Shenzhen) Co., Ltd. Le secteur Chacon inclut les filiales belges Chacon et Smart Technology. La société AwoX Pte Ltd fournissant des services aux trois secteurs, ses activités ont été partagées entre le secteur AwoX, le secteur Cabasse et le secteur Chacon.

Pour rappel, au 31 décembre 2018, la répartition du résultat opérationnel courant, de l'EBITDA ainsi que des actifs et passifs par secteur était la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	AwoX	Cabasse	Chacon	Total 31/12/2018
Chiffre d'affaires	5 368	7 695	5 717	18 780
Marge Brute	1 498	3 254	1 989	6 742
Frais Recherche & Développement	(801)	(1 554)	(381)	(2 736)
Frais Ventes & Marketing	(434)	(1 610)	(1 033)	(3 077)
Frais Généraux et Administratifs	(2 080)	(340)	(381)	(2 801)
Résultat opérationnel courant	(1 817)	(250)	194	(1 872)
EBITDA	(163)	(104)	827	560

<i>En milliers d'euros</i>	AwoX	Cabasse	Chacon	Total 31/12/2018 (1)
Total actifs non courants	3 745	4 080	5 701	13 525
Total actifs courants	4 181	5 308	16 559	26 048
Total passifs non courants	9 734	591	2 217	12 542
Total passifs courants	5 110	3 772	10 136	19 018

(1) Une modification a été apportée au bilan 31/12/2018 tel qu'il avait été initialement publié, liée à la finalisation du regroupement d'entreprise dans le cadre de l'acquisition du groupe Chacon le 21 septembre 2018. Cette modification est détaillée en Note 6.3.

La répartition des goodwill, actifs corporels et incorporels, et droits d'utilisation par secteur géographique pour les 2 derniers exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018 (1)
France	7 930	7 456
Belgique	5 659	5 702
Amérique	0	0
Asie	9	9
Total	13 598	13 167

(1) Une modification a été apportée au bilan 31/12/2018 tel qu'il avait été initialement publié, liée à la finalisation du regroupement d'entreprise dans le cadre de l'acquisition du groupe Chacon le 21 septembre 2018. Cette modification est détaillée en Note 6.3.

La Note 27 ci-après fournit un détail du chiffre d'affaires par type de produits et par zone géographique.

8. Immobilisations incorporelles et goodwill

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse de la manière suivante sur l'exercice :

<i>En milliers d'euros</i>	Goodwill	Brevets / licences	Frais de développement	Marque	Immos en cours	Total Immobilisations incorporelles	TOTAL GENERAL
Exercice clos le 31 décembre 2019							
Montant à l'ouverture	2 512	520	1 915	3 774	3	6 212	8 724
Acquisitions		114	884	0	344	1 342	1 342
Cessions		0	15	0	(12)	3	3
Transferts		(17)	46	0	146	175	175
Amortissements		(226)	(583)			(808)	(808)
Montant à la clôture	2 512	391	2 278	3 774	481	6 923	9 435
Au 31 décembre 2019							
Valeur brute	2 512	1 779	3 628	3 774	481	9 663	12 175
Amortissements et dépréciations cumulés	0	(1 389)	(1 350)	0	0	(2 738)	(2 738)
Valeur nette	2 512	391	2 278	3 774	481	6 923	9 435

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice 2018 se détaillaient comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Goodwill (1)	Brevets / licences	Frais de développement	Marque	Immos en cours	Total Immobilisations incorporelles	TOTAL GENERAL
Exercice clos le 31 décembre 2018							
Montant à l'ouverture	0	306	684	1 620	10	2 620	2 620
Acquisitions		125	1 196			1 321	1 321
Cessions		(3)	(41)			(44)	(44)
Transferts		(1)	135		(77)	57	57
Amortissements		(146)	(392)			(538)	(538)
Entrée de périmètre	2 512	240	333	2 154	70	2 797	2 797
Montant à la clôture	2 512	520	1 915	3 774	3	6 212	8 724
Au 31 décembre 2018							
Valeur brute	2 512	1 666	3 220	3 774	3	8 663	11 175
Amortissements et dépréciations cumulés		(1 147)	(1 305)			(2 452)	(2 452)
Valeur nette	2 512	520	1 915	3 774	3	6 212	8 724

(1) Une modification a été apportée au bilan 31/12/2018 tel qu'il avait été initialement publié, liée à la finalisation du regroupement d'entreprise dans le cadre de l'acquisition du groupe Chacon le 21 septembre 2018. Cette modification est détaillée en Note 6.3.

Les frais de développement activés qui s'élèvent en valeur nette à 2 278 milliers d'euros et 1 915 milliers d'euros aux 31 décembre 2019 et 2018 respectivement sont composés exclusivement de coûts de personnel et de sous-traitance.

Les immobilisations incorporelles en-cours comprennent principalement les frais de développement correspondant à des projets qui ne sont pas encore mis en service.

La marque Cabasse a fait l'objet d'une évaluation à la clôture 2014 lors d'un regroupement d'entreprise pour 1 620 K€.

Les marques Chacon et DIO entrées dans le périmètre du Groupe Awox au 1^{er} octobre 2018 lors d'un regroupement d'entreprise ont fait l'objet d'une évaluation pour 2 154 K€.

Il n'y a pas eu de constatation de perte de valeur en application de la norme IAS 36 au cours des exercices présentés.

Chacune des trois activités suivies par la direction constitue une Unité Génératrice de Trésorerie :

- Awox Home & Awox Technologies (objets connectés de marque AwoX & licences technologies de connectivité)
- Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)
- Chacon & Dio Home (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison)

Seules les deux dernières UGT ont fait l'objet d'un test de perte de valeur car elles incluent des marques à durée de vie indéfinie (marques Cabasse, Chacon et DIO) et un goodwill (Chacon). Les marques ont été testées au sein de l'UGT à laquelle elles appartiennent.

L'évaluation de la valeur recouvrable au 31/12/2019 ont été estimées selon la méthode des cash-flows futurs actualisés, sur la base de budgets 2020 et du plan d'affaires 2021-2024.

Les principales hypothèses prises en compte dans ces estimations sont les suivants au 31/12/2019 :

Hypothèses utilisées pour les tests de perte de valeur au 31 décembre 2019	UGT Cabasse	UGT Chacon-DIO
progression annuelle de chiffre d'affaires	Entre 2% et 36.5%	Entre 2% et 6.8%
taux d'EBITDA (en % du CA)	Entre 5.8% et 12.4%	Entre 5.5% et 11.2%
taux de croissance du CA à l'infini pour le calcul de la valeur terminale	2%	2%
taux d'actualisation	10.2%	10.2%

Sur les deux UGT, la hausse du taux d'actualisation de 0.5pdb ou la baisse du taux d'EBITDA à long terme de 0.5pdb ne viendraient pas remettre en cause les conclusions du test de dépréciation au 31 décembre 2019.

9. Immobilisations corporelles

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse de la manière suivante sur l'exercice :

<i>En milliers d'euros</i>	Equipements et agencements	Matériel de bureau et informatique	Immos en cours	Autres	Total
Exercice clos le 31 décembre 2019					
Montant à l'ouverture	4 157	38	180	69	4 445
Acquisitions	433	23	495	18	968
Cessions	(63)	(3)	0	(8)	(74)
Transferts	183		(357)	0	(174)
Amortissement	(1 628)	(41)	0	(49)	(1 718)
Montant net à la clôture	3 082	17	318	30	3 447
Au 31 décembre 2019					
Valeur brute	7 988	482	318	653	9 441
Amortissements cumulés	(4 906)	(464)	0	(623)	(5 993)
Valeur nette	3 082	17	318	30	3 447

Les immobilisations corporelles en-cours comprennent les prototypes, les coûts de personnel liés, les frais d'outillage (moules ou tooling), et les instruments de test des productions en cours d'élaboration (dispositifs d'évaluation, certifications...). Ces frais commenceront à être amortis dès le lancement de la première production sur une durée généralement de 36 mois.

Il n'y a pas eu de constatation de perte de valeur en application de la norme IAS 36 au cours des exercices présentés, à l'exception d'une dépréciation exceptionnelle de 98 K€ constatée sur un matériel de la filiale Cabasse.

A titre de comparaison, les variations sur l'exercice 2018 se détaillaient comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Equipements et agencements	Matériel de bureau et informatique	Immos en cours	Autres	Total
Exercice clos le 31 décembre 2018					
Montant à l'ouverture	3 090	65	1 008	3	4 166
Acquisitions	814	13	739	3	1 569
Cessions	(16)	3	(73)	3	(83)
Variation de périmètre	314	46		49	409
Transferts	1 364	(55)	(1 493)	58	(126)
Amortissement	(1 411)	(35)		(46)	(1 492)
Ecart de conversion					0
Montant net à la clôture	4 157	37	180	69	4 445
Au 31 décembre 2018					
Valeur brute	8 906	533	180	696	10 315
Amortissements cumulés	(4 749)	(495)		(627)	(5 871)
Valeur nette	4 157	38	180	69	4 445

10. Contrats de location

Le Groupe a adopté la norme IFRS 16 Contrats de location à compter du 1^{er} janvier 2019 (voir détails des impacts de la première application en Note 3.1).

Les mouvements relatifs aux droits d'utilisation et aux passifs locatifs sur l'exercice se détaillent comme suit :

En milliers d'euros	1 ^{er} janvier 2019 selon IFRS 16	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Sorties liées aux fins de contrats	31 décembre 2019 selon IFRS 16
Bâtiments	802	-	-	802
Véhicules	317	70	-	387
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location - bruts	1 119	70	-	1 189

En milliers d'euros	1 ^{er} janvier 2019 selon IFRS 16	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Dotation aux amortissemen ts de la période	Sorties liées aux fins de contrat s	31 décembre 2019 selon IFRS 16
Bâtiments	-	-	(324)	-	(324)
Véhicules	-	-	(148)	-	(148)
Total des amortissements des droits d'utilisation liés aux contrats de location	-	-	(472)	-	(472)

Bâtiments	802	-	(324)	-	478
Véhicules	317	70	(148)	-	239
Total des droits d'utilisation liés aux contrats de location - nets	1 119	70	(472)	-	717

En milliers d'euros	1 ^{er} janvier 2019 selon IFRS 16	Nouveaux contrats souscrits sur l'exercice	Paiements en capital sur l'exercice	31 décembre 2019 selon IFRS 16	<i>Dont passifs locatifs courants</i>	<i>Dont passifs locatifs non courants</i>
Bâtiments	802	-	(321)	481	240	241
Véhicules	317	70	(145)	242	113	129
Total des passifs locatifs	1 119	70	(466)	723	353	370

Les droits d'utilisation s'élèvent au 31 décembre 2019 à 1 189 K€ brut et 717 K€ nets et concernent les éléments suivants :

- Bâtiments 478 K€ relatifs aux locaux occupés par les différentes entités du Groupe en France en Belgique et à Singapour
- Véhicules 239 K€

Leur durée moyenne résiduelle à compter du 31 décembre 2019 est d'environ 1.6 ans pour les baux immobiliers et 1.4 ans pour les véhicules. Le Groupe a eu recours à des jugements afin d'évaluer si le Groupe raisonnablement certain ou non de reconduire les contrats au-delà de la durée non résiliable. Compte tenu de l'absence de pénalités (contractuelles et économiques) significative et de l'absence de valeur nette comptable résiduelle significative des agencements, le Groupe a estimé n'était pas raisonnablement certain qu'il renouvelle les contrats au-delà de leur durée contractuelle.

La dotation sur droits d'utilisation sur l'exercice 2019 s'élève à 472 K€, l'amortissement en capital des passifs locatifs à 466 K€ et les intérêts financiers à 12 K€. L'annulation de la charge de location liée sur l'exercice est de 478 K€.

Aucune transaction de cession-bail n'est intervenue sur l'exercice.

Aucune convention de sous-location n'est en vigueur sur l'exercice.

Il n'existe pas de restrictions ou covenants inclus dans les contrats de location du Groupe.

Les charges comptabilisées relatives aux locations de courte durée s'élèvent à 74 K€ sur l'exercice et celles relatives aux locations de courte durée aux locations d'actifs de faible valeur unitaire non retraités selon IFRS 16 s'élèvent à 39 K€ sur l'exercice. Les charges locatives constatées en charges sur l'exercice s'élèvent à 42 K€.

Le total des paiements au titre des contrats de location au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève donc à 633 K€.

11. Autres actifs non courants

Les autres actifs non courants se décomposent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeurs mobilières de placements nanties	14	230
Actifs mis à disposition du contrat de liquidité	15	22
Prêts, cautionnements	126	105
Total des Autres actifs non courants	155	357

Les autres actifs non courants au 31 décembre 2019 sont constitués de :

- 15 milliers d'euros d'actifs (espèces) mis à la disposition dans le cadre du contrat de liquidité qui est décrit en Note 17.
- 14 milliers d'euros de valeurs mobilières de placement nanties au profit de la société HSBC, à titre de caution sur les lignes de crédit, qui sont décrites en Note 36.
- Le solde du poste est notamment constitué de dépôts et cautions versés dans le cadre des contrats de location immobilière du Groupe et des contrats d'affacturage.

12. Stocks

Les stocks s'analysent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Matières premières	611	636
Produits en cours	0	0
Stock de produits finis	1 828	1 871
Stock de marchandises	8 668	8 983
Total Stocks bruts	11 108	11 490
Dépréciation des stocks	(617)	(514)
Total Stocks nets	10 491	10 976

Les dépréciations de stock sont liées à des gammes de produits obsolètes et à des taux de rotation trop lents sur certains produits.

Les variations de la dépréciation des stocks se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Au 1er janvier	(514)	(159)
Entrée de périmètre	-	(14)
Dotations dépréciations des stocks	(306)	(495)
Reprises dépréciations utilisées	203	154
Au 31 décembre	(617)	(514)

13. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Créances clients	3 733	10 277
Factures à établir	66	54
Dépréciations clients douteux	(62)	(213)
Total des clients et comptes rattachés	3 736	10 118

La ventilation par antériorité de ces créances clients nettes est indiquée ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Non échues	Echues 1 à 30 jours	Echues 30 à 60 jours	Echues 60 à 90 jours	Echues + de 90 jours
Clients et comptes rattachés bruts	3 798	3 044	546	48	9	151
Dépréciations des clients douteux	(62)					(62)
Au 31 décembre 2019	3 736	3 044	546	48	9	89
Clients et comptes rattachés bruts	10 331	7 742	1 332	292	723	242
Dépréciations des clients douteux	(213)					(213)
Au 31 décembre 2018	10 118	7 742	1 332	292	723	29

L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de chaque catégorie de créances.

Les variations concernant la dépréciation des créances clients se décomposent de la manière suivante:

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Au 1 ^{er} janvier	(213)	(155)
Entrée de périmètre	-	(202)
Dotations aux dépréciations pour créances douteuses	(52)	(11)
Reprises dépréciations utilisées	2	155
Reprises dépréciations non utilisées	201	-
Au 31 décembre	(62)	(213)

Mise en place de contrats d'affacturage des créances clients de l'entité belge Chacon

Chacon a conclu un contrat d'affacturage des créances clients avec une banque belge au cours du 1^{er} semestre 2019. Le contrat d'affacturage repose sur une cession au Factor des factures clients au fur et à mesure de leur facturation. Les créances sont cédées en pleine propriété. Le Factor garantit le risque d'insolvabilité à 100% TTC et supporte tout le risque lié au délai de paiement. Chacon bénéficie d'une ouverture de facilité de crédit à hauteur de 90% maximum de l'en-cours cédé dans une limite de financement globale (6 M€). L'analyse de ce contrat a conduit à conclure au transfert de la quasi-totalité des risques et avantages.

Ces cessions de créances entraînent donc la sortie de l'actif des créances cédées à hauteur des 90% de créances cédées bénéficiant du financement et de la garantie du risque d'insolvabilité.

Le montant total des créances cédées et financées est de 5 595 K€ au 31 décembre 2019, décomptabilisées de l'actif du bilan. Le montant des créances cédées non encore financées au 31 décembre 2019 est de 1 037 K€, présentées en Créances clients à l'actif du bilan.

14. Autres actifs courants

Les autres actifs courants se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeurs mobilières de placements nanties	206	40
Avances fournisseurs	873	1 136
Créances sociales	6	6
Créances envers l'Etat - hors impôt exigible	1 085	1 648
Créance d'impôt exigible envers l'Etat	100	-
Charges constatées d'avance	425	256
Produits à recevoir - subvention	250	-
Produit à recevoir lié à regroupement d'entreprise	400	-
Instruments dérivés actifs	2	39
Créances nettes liées au factor	-	13
Créances diverses	55	145
Total des autres actifs courants	3 402	3 284

Des pertes constatées sur l'exercice 2019 relative au regroupement d'entreprise Chacon et liées à des pertes sur contrats commerciaux (voir Note 33), ont fait l'objet d'une transaction avec les vendeurs permettant au Groupe de constater un produit à recevoir de 400 K€ comptabilisé au 31 décembre 2019 en Autres actifs courants.

206 milliers d'euros de valeurs mobilières de placement nanties au profit de la société Marseillaise de Crédit (200 K€) et HSBC (6 K€), à titre de caution sur les lignes de crédit, qui sont décrits en Note 37.

Les instruments dérivés actifs correspondent à la juste valeur des contrats de change à terme et de couverture de taux souscrits par AwoX S.A. qui sont décrits en Note 25.

Les créances envers l'Etat sont composées de crédits de TVA déductible ainsi que de créances relatives au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »).

Les créances relatives au CIR sont remboursables dans l'année qui suit leur comptabilisation, compte tenu du statut de PME au sens communautaire dont bénéficie le groupe.

La créance de CIR a évolué de la façon suivante sur les deux derniers exercices :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Au 1 ^{er} janvier	919	882
CIR au titre de l'exercice	741	919
Encaissement CIR de l'exercice précédent	(919)	(882)
Au 31 décembre	741	919

15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Disponibilités	3 133	1 668
Placements de trésorerie	0	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 133	1 671
Découverts bancaires	(92)	(220)
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture pour le tableau de flux de trésorerie	3 041	1 451

Les disponibilités détenues en banque sont principalement détenues en euros.

Les dépôts à terme nantis sont exclus du total des Equivalents de trésorerie ci-dessus et sont présentés en Autres actifs courants (voir Note 14) ou Autres actifs non courants (voir Note 11) en fonction de leur échéance. Voir Note 37 détaillant les nantissements des dépôts à terme.

16. Capital social

Depuis le 22 avril 2014, les actions de la société sont admises à la négociation du marché réglementé d'Euronext à Paris (code mnémorique : AWOX, code ISIN : FR0011800218).

Au 31 décembre 2018, le capital s'élevait à 1 844 811,50 euros divisé en 7 379 246 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Dans le cadre du contrat d'OCABSA mis en place en juillet 2017, 20 OCA2 pour un montant total de 200 K€ ont été converties par l'investisseur Bracknor Funds au mois de janvier 2019 et ont donné lieu à la création de 273.972 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Le 14 juin 2019, 364.230 nouvelles actions de nominal 0.25€ ont été créées par prélèvement sur la prime d'émission, afin de satisfaire l'acquisition définitive d'actions gratuites qui avaient été attribuées le 5 juin 2018.

Dans le cadre du contrat d'OCABSA mis en place en juillet 2017 et ayant fait l'objet d'une novation envers Negma en mai 2019, 304 OCA pour un montant total de 760 K€ ont été converties par l'investisseur Negma au deuxième semestre 2019 et ont donné lieu à la création de 856.130 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Le 14 octobre 2019, 320.000 nouvelles actions de nominal 0.25€ ont été créées par prélèvement sur la prime d'émission, afin de satisfaire l'acquisition définitive d'actions gratuites qui avaient été attribuées le 10 octobre 2018.

Au 31 décembre 2019, le capital s'élève à 2 298 394,50 euros divisé en 9 193 578 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

La société attribue un droit de vote double pour les titulaires d'actions inscrites au nominatif et détenues depuis plus de 2 ans. 835 481 actions sont concernées au 31/12/2019.

Les variations du capital et prime d'émission sur 2019 se décomposent de la manière suivante :

	Nombre total d'actions ordinaires	Capital <i>En milliers d'euros</i>	Prime d'émission
Au 31 décembre 2018	7 379 246	1 845	12 269
Apurement des pertes par imputation sur la prime d'émission			(1 664)
Imputation de frais de transaction sur la prime d'émission			(28)
Conversion des obligations convertibles en actions (OCABSA)	1 130 102	283	677
Rachat des BSA			(300)
Attribution d'actions gratuites définitivement acquises	684 230	171	(171)
Au 31 décembre 2019	9 193 578	2 298	10 783

Les conversions d'obligations convertibles ainsi que les rachats de BSA sont détaillés en Note 20.2.

Les attributions d'actions gratuites sont détaillées en Note 18.

Les variations du capital sur l'exercice 2018 se décomposaient de la manière suivante :

	Total Nombre d'actions	Capital <i>En milliers d'euros</i>	Prime d'émission
Au 31 décembre 2017	4 074 286	1 019	10 730
Apurement des pertes par imputation sur la prime d'émission			(2 302)
Augmentation de capital en numéraire	2 632 133	658	3 580
Conversion des obligations convertibles en actions	543 795	136	664
Conversion des obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes	129 032	32	168
Imputation de frais de transaction sur la prime d'émission			(570)
Au 31 décembre 2018	7 379 246	1 845	12 269

La répartition du capital social et des droits de vote théorique au 31 décembre 2019 est la suivante :

Au 31/12/2019	Nombre d'actions	%	Droits de vote théorique	%
VEOM	1 018 555	11%	1 819 719	18%
Administrateurs	1 101 317	12%	1 102 917	11%
Actionnaires historiques	440 025	5%	440 025	4%
Contrat de Liquidité	52 364	1%	52 364	1%
Flottant	6 581 317	72%	6 614 034	66%
Total	9 193 578	100%	10 029 059	100%

17. Contrat de liquidité

A compter du 3 février 2015, la société a confié à la société de bourse Gilbert Dupont la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société AwoX sur le marché d'EURONEXT Paris.

Au 31 décembre 2019, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 52.364, ainsi que 15 milliers d'euros de liquidités, contre 40.333 actions et 22 milliers d'euros de liquidités au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, les actions détenues au travers de ce contrat minorent le montant des capitaux propres consolidés à hauteur de 46 milliers d'euros.

18. Paiements fondés sur des actions

Le Groupe attribue des plans de paiement en actions à certains de ses dirigeants et salariés sous forme de BSPCE, BSA et plans d'actions gratuites.

Aucune nouvelle attribution n'est intervenue sur l'exercice 2019.

- **Plans de BSA et BSPCE 2017**

Le 4 mai 2017, le Groupe a remplacé les plans d'options sur actions, d'actions gratuites ou autres instruments dilutifs de capitaux propres existants par la mise en place de nouveaux plans, les bénéficiaires ayant renoncé expressément aux plans qui étaient auparavant en circulation.

Les caractéristiques des 3 plans attribués le 4 mai 2017 se détaillent comme suit.

Plan	Date d'attribution	Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre de bons attribués	Dont attribués aux dirigeants et mandataires	Période d'acquisition	Conditions de performance	Conditions d'acquisition
BSPCE 2017-1	04/05/2017	04/05/2027	2,30 €	287 282	267 801	2 tranches (1)	Aucune	Condition de présence
BSPCE 2017-2	04/05/2017	04/05/2027	2,30 €	10 260	0	4 tranches (2)	Aucune	Condition de présence
BSA	04/05/2017	04/05/2027	2,42 €	61 560	61 560	2 tranches (3)	Aucune	Condition de présence

(1) Les 280.000 BSPCE 2017-1 sont exerçables immédiatement à hauteur de 50%, et 50% à l'issue d'une période d'acquisition de 12 mois. Suite aux ajustements légaux liés à l'augmentation de capital du 21 septembre 2018, les BSPCE 2017-1 sont désormais au nombre de 287.282.

(2) Les 10.000 BSPCE 2017-2 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 1ère année de leur attribution
- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 2ème année de leur attribution
- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 3ème année de leur attribution
- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 4ème année de leur attribution

Suite aux ajustements légaux liés à l'augmentation de capital du 21 septembre 2018, les BSPCE 2017-2 sont désormais au nombre de 10.260.

(3) Les BSA sont exerçables immédiatement à hauteur de 50%, et 50% à l'issue d'une période d'acquisition de 12 mois. Le nombre initial de BSA émis était de 60.000. Suite aux ajustements légaux liés à l'augmentation de capital du 21 septembre 2018, les BSA sont désormais au nombre de 61.560.

Au 31 décembre 2019, tous les BSPCE 2017-1, 5.130 BSPCE 2017-2 et tous les BSA sont exerçables.

La valorisation des plans à la juste valeur s'analyse comme suit :

Plan	Date d'attribution	Modèle de valorisation	Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	Taux annuel d'intérêt sans risque	Volatilité attendue	Maturité attendue	Juste valeur unitaire (en euros)
BSPCE 2017-1				-0,45% à 0,252%			
Tranche 1	04/05/2017	B&S	2,21	0,252%	54%	(1)	0,98
BSPCE 2017-1				-0,45% à 0,252%			
Tranche 2	04/05/2017	B&S	2,21	0,252%	54%	(1)	1,02
BSPCE 2017-2				-0,45% à 0,252%			
Tranche 1	04/05/2017	B&S	2,21	0,252%	54%	(1)	1,02
BSPCE 2017-1				-0,45% à 0,252%			
Tranche 2	04/05/2017	B&S	2,21	0,252%	54%	(1)	1,07
BSPCE 2017-1				-0,45% à 0,252%			
Tranche 3	04/05/2017	B&S	2,21	0,252%	54%	(1)	1,11
BSPCE 2017-1				-0,45% à 0,252%			
Tranche 4	04/05/2017	B&S	2,21	0,252%	54%	(1)	1,15
BSA				-0,45% à 0,252%			
Tranche 1	04/05/2017	B&S	2,21	0,252%	54%	(1)	0,55*
BSA				-0,45% à 0,252%			
Tranche 2	04/05/2017	B&S	2,21	0,252%	54%	(1)	0,61*

* Déduction faite du prix de souscription de 0.11€

(1) L'hypothèse retenue est que les bons de souscription sont exercés à la date de demi-vie (durée d'acquisition ajoutée à la moitié de la durée de la période d'exercabilité).

Aucune hypothèse de distribution de dividende ni décote d'incessibilité ni de probabilité de sortie n'a été retenue pour la valorisation de ces instruments.

Conformément à IFRS2, la charge totale doit être étalée sur la période d'acquisition des droits. Le tableau ci-après détaille l'étalement de la charge (en k€) pour chacun des plans :

Plan (en k€)	Date d'acquisition	2017	2018	2019	2020	2021	Charge totale (en k€)
BSCPE 1	04/05/2017	136,6	-	-	-	-	136,6
	04/05/2018	94,0	48,7	-	-	-	142,7
BSCPE 2	04/05/2018	1,7	0,9	-	-	-	2,5
	04/05/2019	0,9	1,3	0,5	-	-	2,7
	04/05/2020	0,6	0,9	0,9	0,3	-	2,8
	04/05/2021	0,5	0,7	0,7	0,7	0,2	2,9
BSA	04/05/2017	16,4	-	-	-	-	16,4
	04/05/2018	12,1	6,3	-	-	-	18,4
Total		262,7	58,9	2,1	1,0	0,2	324,9

La charge comptabilisée dans les comptes consolidés aux 31 décembre 2018 et 2019 au titre de ces plans de BSPCE et BSA s'élève respectivement à 59 K€ et 2 K€.

- **Plan d'actions gratuites 5 juin 2018**

A la date du 5 juin 2018, le conseil d'administration a décidé l'attribution d'un nouveau plan d'attribution gratuite de 355.000 actions au bénéfice de 4 dirigeants de la société AwoX, qui est devenue définitive sous la condition de performance du succès du projet d'acquisition de la société CHACON avant le 5 juin 2019. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective. La période de conservation sera ensuite de 12 mois.

La charge comptabilisée en application d'IFRS 2 relative à ce plan d'actions gratuites s'élève à 437 K€ sur l'exercice 2018 et 312 K€ sur l'exercice 2019. Il ne reste plus de charge à constater au titre de ce plan sur les prochains exercices.

Le 14 juin 2019, 364.230 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0.25€ ont été créées par prélèvement sur la prime d'émission, afin de satisfaire l'acquisition définitive d'actions gratuites qui avaient été attribuées le 5 juin 2018.

- **Plan d'actions gratuites 10 octobre 2018**

A la date du 10 octobre 2018, le conseil d'administration a décidé l'attribution d'un nouveau plan d'attribution gratuite de 320.000 actions au bénéfice de 5 dirigeants de la société AwoX. Ce plan d'attribution était soumis à la réalisation de 3 conditions de performance dont le conseil d'administration du 5 février 2019 a constaté la réalisation effective.

La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective. La période de conservation sera ensuite de 12 mois.

La charge comptabilisée en application d'IFRS 2 relative à ce plan d'actions gratuites s'élève à 105 K€ sur l'exercice 2018 et 362 K€ sur l'exercice 2019. Il ne reste plus de charge à constater au titre de ce plan sur les prochains exercices.

Le 14 octobre 2019, 320.000 nouvelles actions de nominal 0.25€ ont été créées par prélèvement sur la prime d'émission, afin de satisfaire l'acquisition définitive d'actions gratuites qui avaient été attribuées le 10 octobre 2018.

La charge totale de personnel comptabilisée en application d'IFRS 2 sur l'exercice 2019 pour l'ensemble des plans de paiement en actions s'élève à 676 K€, contre 601 K€ au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

19. Réserves consolidées

Les réserves et résultats consolidés se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Au 1er janvier	(6 111)	(5 729)
Résultat de l'exercice	(4 755)	(3 171)
Ecart de conversion	8	(11)
Paiements fondés sur des actions - Charges de l'exercice	676	601
Pertes actuarielles sur engagements de retraite	-	-
Actions auto-détenues	(7)	(35)
Opérations sur le capital (OCABSA) – impact juste valeur	158	28
Imputation des pertes antérieures sur la prime d'émission	1 664	2 302
Rachat d'intérêts minoritaires	(10)	(96)
Au 31 décembre	(8 377)	(6 111)

Dont :

Report à nouveau	(5 176)	(3 817)
Perte de l'exercice	(4 755)	(3 171)
Réserve légale	-	-
Résultat global accumulé	60	52
Paiements fondés sur des actions	2 197	1 521
Actions auto-détenues	(703)	(696)
Au 31 décembre	(8 377)	(6 111)

En France, 5% du bénéfice annuel réalisé par les sociétés est doté en réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% du capital social. La société AwoX ayant généré des pertes dans le passé, aucune dotation n'a été effectuée à la réserve légale.

20. Dettes financières

Les dettes financières s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018 (1)
Non courant		
OCEANE non converties	2 439	1 793
OCEANE à émettre	150	750
Total Emprunts obligataires part non courante	2 589	2 543
Courant		
Prêts à taux zéro	1 065	1 201
Avance prospection COFACE	134	165
Avance Région Wallone	115	104
Emprunts bancaires – part à plus d'un an	3 807	6 916
Total autres dettes financières non courantes	5 120	8 386
Courant		
OCABSA non converties	770	249
Total Emprunts obligataires part courante	770	249
Prêts à taux zéro	285	388
Avance prospection COFACE	44	20
Avance Région Wallone	25	25
Emprunts bancaires - part à moins d'un an	4 853	4 216
Financement bancaire court-terme	2 197	2 960
Dettes financières d'affacturage	525	384
Découvert bancaire	92	219
Intérêts courus non échus	34	28
Total autres dettes financières courantes	8 054	8 240
TOTAL DETTES FINANCIERES	16 533	19 418

(1) Une modification a été apportée au bilan 31/12/2018 tel qu'il avait été initialement publié, liée à la finalisation du regroupement d'entreprise dans le cadre de l'acquisition du groupe Chacon le 21 septembre 2018. Cette modification est détaillée en Note 6.3.

La totalité des dettes financières est souscrite en devise euros.

L'analyse des échéances contractuelles des dettes financières est détaillée en Note 4.1.C)

Les variations de dettes financières de l'exercice 2019 des dettes financières sont synthétisées comme suit :

	Solde au 31/12/2018 (1)	Souscription de dettes financières	Remboursements de dettes financières	Variation des dettes financière d'affacturage	Variation des découverts bancaires	Reclassement	Conversion en actions	Autres mouvements sans impact de trésorerie	Solde au 31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>									
Prêt à taux zéro PTZI	1 589		(280)					40	1 349
Avance prospection COFACE	185	23	(21)					(9)	178
Avance Région Wallone	129	40						(29)	140
OCEANE non converties	1 793					600		46	2 439
OCEANE à émettre	750					(600)			150
OCABSA non converties	249	640					(249)	130	770
Emprunts bancaires	11 133	3 010	(5 532)					49	8 660
Financement bancaire court-terme	2 960	161	(924)						2 197
Dettes financières d'affacturage	384			137				4	525
Découverts bancaires	219				(127)				92
Intérêts courus sur emprunt	28							6	34
Total Dettes financières	19 418	3 874	(6 757)	137	(127)	-	(249)	237	16 533

(1) Une modification a été apportée au bilan 31/12/2018 tel qu'il avait été initialement publié, liée à la finalisation du regroupement d'entreprise dans le cadre de l'acquisition du groupe Chacon le 21 septembre 2018 Cette modification est détaillée en Note 6.3.

Souscription de dettes financières

Afin d'assurer le financement du cycle d'exploitation, un emprunt de 500 K€ a été souscrit par AwoX en mai 2019 auprès de la HSBC au taux fixe de 1,40% l'an remboursable en 4 ans. Ce prêt entre dans le cadre du Fonds de garantie délivré par Bpifrance Financement à hauteur de 50% donnant lieu au prélèvement d'une commission de 0.85% l'an.

Un emprunt permettant de financer les investissements a été souscrit par AwoX en juin 2019 auprès de la Banque Populaire du Sud pour un montant de 500 K€ d'une durée de 5 ans au taux fixe de 1,30% l'an. Une caution de Fonds Européen Investissement à hauteur de 400 K€ régularisé par la banque est recueillie pour sûreté de cet emprunt.

De nouveaux emprunts bancaires ont été souscrits pour 1 950 K€ par Chacon sur l'exercice.

Sur l'exercice, une nouvelle tranche de l'avance prospection a été accordée par BPI à la société Cabasse pour un montant de 23 K€, et une nouvelle tranche de l'avance Région Wallonne a été accordé à Chacon pour 40 K€.

Concernant les OCABSA, une émission de 7 nouvelles tranches pour un montant total de 1.400 K€ a été réalisée sur l'exercice 2019 (voir Note 20.2 ci-après) dont 760 K€ ont été convertis en actions sur l'exercice 2019. Les 640 K€ non convertis à la clôture ont été enregistrés en dettes financières à la juste valeur soit 770 K€ (voir Note 20.2).

Remboursement de dettes financières

Le Groupe a remboursé 130 K€ de prêts à taux zéro BPI sur l'exercice (voir détails ci-après), 21 K€ d'avance prospection Coface et a remboursé 6 482 K€ d'emprunts bancaires sur l'exercice.

Les lignes de crédit court-terme de la société AwoX et Cabasse ont diminué en net de 764 K€ sur 2019. Elles sont composées d'avances en devises sur les dettes fournisseurs et de MCNE (Mobilisation de Créances Nées sur l'Etranger).

La ligne de crédit court-terme de la société Smart a diminué en net de 100 K€ sur 2019.

Contrats d'affacturage des créances clients des entités françaises AwoX et Cabasse

Le Groupe a mis en place plusieurs contrats d'affacturage confidentiels et non confidentiels au cours de l'exercice 2016 sur la société-mère AwoX et sa filiale française Cabasse.

Ces contrats d'affacturage reposent sur une cession des factures clients et avoirs émis par ces deux entités.

Seules les créances dont les droits contractuels aux flux de trésorerie ont été transférés, de même que substantiellement tous les risques et avantages attachés à ces créances, peuvent être décomptabilisées.

L'analyse de ces contrats a conduit à conclure à l'absence de transfert de la quasi-totalité des risques et avantages. Ces cessions de créances sont donc comptabilisées comme un emprunt garanti et n'entraînent pas la sortie de l'actif des créances cédées.

Le montant total des créances cédées et non encore recouvrées est de 1 524 K€ au 31 décembre 2019, présentées en Créances clients à l'actif du bilan. Le montant de la Dette financière courante liée au 31 décembre 2019 est 525 K€ (contre 384 K€ au 31 décembre 2018), décomposée en 999 K€ de retenues de garantie, comptes courants et réserves indisponibles moins 1 524 K€ de créances cédées.

Mise en place de contrats d'affacturage des créances clients de l'entité belge Chacon

Chacon a conclu un contrat d'affacturage des créances clients avec une banque belge au cours du 1^{er} semestre 2019. Le contrat d'affacturage repose sur une cession au Factor des factures clients au fur et à mesure de leur facturation. Les créances sont cédées en pleine propriété. Le Factor garantit le risque d'insolvabilité à 100% TTC. Chacon bénéficie d'une ouverture de facilité de crédit à hauteur de 90% maximum de l'en-cours cédé dans une limite de financement globale (6 M€). L'analyse de ce contrat a conduit à conclure au transfert de la quasi-totalité des risques et avantages. Ces cessions de créances entraînent donc la sortie de l'actif des créances cédées.

Voir détails en Note 13.

20.1 Avances remboursables

Dans le cadre de ses programmes de développement, le Groupe a reçu des avances remboursables accordées par Oséo, la Coface, la région Languedoc Roussillon et la région Wallonne et trois prêts à taux zéro accordés par Oséo :

- Un prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunéré d'un montant nominal de 750 milliers d'euros accordé en septembre 2013 pour le projet de développement d'une gamme de téléviseurs connectés, de modules, boîtiers et décodeurs. Les remboursements sont échelonnés de juin 2016 à mars 2021.

- Un prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunéré d'un montant nominal de 650 milliers d'euros accordé en mai 2016 pour le projet de développement d'une technologie de streaming audio et vidéo *multiroom*, multi marques, le *full cast* ainsi que pour le projet de développement d'une carte électronique embarquant la technologie Mozart 3. Les remboursements sont échelonnés de mars 2019 à décembre 2023.
- Un prêt à taux zéro OSEO-PTZ non rémunéré d'un montant nominal de 740 milliers d'euros accordé en janvier 2018 pour le projet de développement d'une gamme de produits innovants pour la sécurité de la maison. Les remboursements sont échelonnés de décembre 2020 à septembre 2025.
- Une avance remboursable de la région Wallonne non rémunérée d'un montant nominal de 427 K€ accordée en juillet 2014 pour le projet d'une nouvelle génération d'installation domotique. Au 31 décembre 2019, cette avance a été libérée pour un montant de 383 K€. Les remboursements sont échelonnés de 2019 à 2023.
- Une avance remboursable de la région Wallonne non rémunérée d'un montant nominal de 266 K€ accordée en juillet 2014 pour le projet d'une nouvelle génération d'installation domotique. Au 31 décembre 2019, cette avance a été libérée pour un montant de 110 K€. Les remboursements sont échelonnés de 2019 à 2023.

Par ailleurs, la société AwoX a reçu en juin 2012, juin 2013 et juin 2015 une avance remboursable prospection de la part de la Coface d'un montant total de 980 K€. Le taux d'amortissement de ces avances est de 7% du montant des facturations concernant des biens, et de 14% du montant des facturations de prestations de services. Le montant des remboursements sera fonction du chiffre d'affaires futur réalisé sur les zones couvertes par le contrat. Il n'existe pas à ce titre d'échéancier de remboursement préétabli. La dette financière au 31 décembre 2019 relative à cette avance s'élève à 45 K€.

La société Cabasse a reçu en 2017 une avance remboursable prospection de la part de la Coface d'un montant total de 88 K€. En 2019, la société Cabasse a reçu une troisième tranche de cette avance remboursable prospection de la part de la Coface pour un montant de 23 K€. Le taux d'amortissement de ces avances est de 7% du montant des facturations concernant des biens, de 14% du montant des facturations de prestations de services au titre de l'utilisation des biens, et de 30% des sommes obtenues au titre de la cession des droits de propriété intellectuelle. Le montant des remboursements sera fonction du chiffre d'affaires futur réalisé sur les zones couvertes par le contrat. Il n'existe pas à ce titre d'échéancier de remboursement préétabli. La dette financière au 31 décembre 2019 relative à cette avance s'élève à 131 K€.

Dans la mesure où la Société ne paie aucun intérêt sur ces montants, les avances remboursables et prêts à taux zéro ont été initialement comptabilisés à leurs justes valeurs, c'est-à-dire avec une décote correspondant au taux de marché, de manière à ramener leurs taux d'intérêt effectif à celui d'une dette

normale. Les écarts entre les justes valeurs des avances et leurs montants nominaux constituent des subventions constatées en produits constatés d'avance au fur et à mesure de l'engagement des dépenses subventionnées.

Les variations de ces avances et prêts à taux zéro sur les deux derniers exercices se détaillent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	prêt OSEO taux zéro	PTZI	COFACE	Région WALLONE	TOTAL
Bilan Dette au 31/12/2017	509	599	498	-	1 606
+ encaissements		740	90		830
- remboursements	(188)		(26)	-	(214)
- actualisation		(111)	(386)	(332)	(829)
+ désactualisation	8	31	8	7	54
Variation de périmètre				454	454
Bilan Dette au 31/12/2018	329	1 259	185	129	1 902
+ encaissements			23	40	63
- remboursements	(150)	(130)	(21)		(301)
- actualisation		37			37
+ désactualisation	3		(9)	(29)	(35)
Bilan Dette au 31/12/019	182	1 166	178	140	1 666

20.2 Obligations Convertibles en Actions (OCABSA)

En avril 2017, AwoX a signé un contrat d'émission avec Bracknor Fund Ltd en vue de la mise en place d'une ligne de financement flexible par émission de 600 OCA d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, se décomposant en deux catégories d'OCA (les « OCA 1 » pour 1 M€ et les « OCA 2 » pour 5 M€), assorties de BSA, pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6 M€ (le « Contrat d'Emission »), sous réserve d'approbation par les actionnaires.

Comme prévu par le Contrat d'Emission, Bracknor avait exercé en avril 2017 5 premiers Bons d'Emission et a ainsi souscrit 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant une première tranche d'OCA 1 d'un montant nominal de 1 000 000 euros. Ces OCA 1 ont été totalement converties par Bracknor entre août et octobre 2017. Ces OCA 1 sont assorties de 220 264 BSA, qui ont été immédiatement détachés, ayant un prix d'exercice unitaire de 2,27 euros, susceptibles, en cas d'exercice intégral, de générer pour la Société un apport en fonds propres complémentaire d'environ 500 000 euros. À la suite des ajustements légaux liés à l'augmentation de capital du 21 septembre 2018, le nombre de BSA émis à titre d'ajustement était de 5 727. Les BSA sont désormais au nombre de 225.991. Ces BSA n'ont pas été exercés.

Sur l'exercice 2018, l'Investisseur a exercé 5 Bons d'Emission et a ainsi souscrit 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant une tranche d'OCA 2 d'un montant nominal de 1 000 000 euros, dont 800 K€ avaient été convertis par Bracknor entre juillet et décembre 2018. Au 31 décembre 2018, 20 OCA 2 n'avaient pas encore été converties et étaient enregistrées en dettes financières courantes pour 249 K€ correspondant à 200 K€ de nominal et 49 K€ d'ajustement de juste valeur. Ces 20 OCA2 ont été converties par l'Investisseur Bracknor Funds au mois de janvier 2019 et ont donné lieu à la création de 273.972 actions nouvelles pour un montant total de 262 K€ (correspondant à 200 K€ de nominal et 62 K€ d'ajustement de juste valeur). Ces OCA 2 sont assorties de 230.930 BSA, qui ont été immédiatement détachés, ayant un prix d'exercice unitaire de 2,0713 à 2,20 euros, susceptibles, en cas d'exercice intégral, de générer pour la Société un apport en fonds propres complémentaire d'environ 1 000 000 euros. À la suite des ajustements légaux liés à l'augmentation de capital du 21 septembre 2018, le nombre de BSA émis à titre d'ajustement est de 4.749. Les BSA étaient désormais au nombre de 235.679. Ces BSA n'ont pas été exercés.

AwoX et Bracknor ont procédé, le 23 mai 2019, au transfert du Contrat Initial au bénéfice de Negma, par voie de novation. Ainsi, l'ensemble des obligations de Bracknor au titre du Contrat Initial ont été transférées à Negma.

Dans le cadre de cette novation, il était prévu que sept (7) tranches d'OCABSA soient émises au profit de Negma d'ici fin septembre 2019 dont trois (3) tranches ont été émises en juin 2019 et quatre (4) tranches en septembre 2019, soit un total de 560 OCABSA d'une valeur nominale de 2.500 € chacune, représentant un montant global de 1 400 000 €.

Negma a donc effectivement exercé sur l'exercice 7 Bons d'Emission et a ainsi souscrit 560 OCABSA d'une valeur nominale de 2 500 euros chacune, représentant un montant nominal de 1.400 K€. Sur le deuxième semestre 2019, 304 OCA ont été converties et ont donné lieu à la création de 856.130 actions nouvelles pour un montant total de 856 K€ correspondant à 760 K€ de valeur nominale et 96 K€ d'ajustement de juste valeur comptabilisé sur l'exercice en charges financières. Au 31 décembre 2019, 256 OCA n'ont pas encore été converties et sont enregistrées en dettes financières courantes pour 770 K€ correspondant à 640 K€ de nominal et 130 K€ d'ajustement de juste valeur comptabilisé sur l'exercice en charges financières.

L'émission de ces 7 nouvelles tranches d'OCABSA emportait le détachement de BSA, étant précisé que les BSA détachés à l'occasion de l'émission de ces nouvelles tranches d'OCABSA ont été ensuite rachetés par AwoX en septembre 2019. Ces BSA, rachetés par AwoX pour un montant de 100 K€, ont été ensuite annulés.

L'émission de ces dix (10) tranches d'OCABSA décrites au chapitre précédent avait emporté le détachement de 461 670 BSA, qui ont été également rachetés par AwoX pour un montant de 200 K€ puis annulés.

Au résultat de ces différents accords, la totalité des BSA émis dans le cadre du Contrat Initial, ont donc rachetés par AwoX en septembre 2019 pour un montant total de 300 K€ puis annulés.

A ce titre, un décaissement de 300 K€ a été comptabilisé en septembre 2019 en contrepartie d'une diminution des primes d'émission, les BSA ayant été considérés comptablement comme des instruments de capitaux propres.

A la suite de l'émission des sept (7) nouvelles tranches d'OCABSA décrites ci-dessus, il a été automatiquement mis fin au Contrat Initial. A cet égard, les treize (13) derniers Bons d'émission d'OCABSA émis au titre du Contrat Initial ont été transférés gratuitement par Negma à AwoX puis annulés. Il ne subsiste pour AwoX aucun engagement ou dette au titre de ce Contrat Initial et de sa novation.

20.3 Nouveau contrat d'Obligations Convertibles en Actions (BEOCA) conclu avec Negma

Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, AwoX a acté la mise en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €.

A la suite de l'approbation par les actionnaires de la Société de la 15^{ème} résolution de l'AGOAE du 28 juin 2019, le Conseil d'administration d'AwoX a émis ou émettra à toute date convenue entre AwoX et Negma, 10 bons d'émission d'OCA (les « Bons d'Émission »).

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, sur demande et à la seule initiative d'AwoX (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions définies au contrat d'émission des OCA (le « Contrat »), à souscrire à un maximum de 920 OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €. La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission des OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

Il est précisé que les Bons d'Émission sont attribués à Negma dans le cadre d'une émission réservée à personne dénommée.

La conclusion du Contrat vise à permettre au Groupe de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, notamment le financement :

- de nouveaux projets et produits dans le domaine de l'audio ;
- de son développement commercial, notamment à l'export ;
- de la croissance des volumes portés par l'essor du marché de la Smart Home.

Les modalités juridiques, les principales caractéristiques des différents instruments, ainsi que les principales obligations d'AwoX et de Negma sont décrites ci-après.

Aucune émission d'OCA n'a eu lieu sur l'exercice 2019 dans le cadre de ce contrat.

Résumé des principales caractéristiques et modalités du financement par émission réservée d'OCA (Obligations Convertibles en Actions)

Cadre juridique de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et à la suite du vote favorable des actionnaires sur une proposition de délégation de compétence en vue de décider de l'émission à titre gratuit de bons d'émission d'OCA lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire (AGOAE) réunie le 28 juin 2019, le Conseil d'administration de la Société décide le 25 novembre 2019 (ou à toute autre date convenue entre la Société et Negma) l'émission, à titre gratuit, de dix (10) Bons d'Émission, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un maximum de neuf cent vingt (920) OCA, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma.

Principales caractéristiques des Bons d'Émission

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, à la réception d'une Requête et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions¹, à souscrire à de nouvelles OCA, à raison de 92 OCA par Bon d'Émission exercé, soit en cas d'exercice de la totalité des dix (10) Bons d'Émission, un total de neuf cent vingt (920) OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €). La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission d'OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

¹ Conditions de la Requête :

- la Société s'est conformée à ses engagements au titre du contrat d'émission ;
- aucun évènement ou changement n'est intervenu remettant en cause la véracité des déclarations et garanties souscrites par la Société aux termes du contrat d'émission ;
- aucun changement défavorable significatif (« material adverse change ») n'est survenu ;
- la Société n'a pris aucun engagement ferme aux termes duquel un changement de son contrôle pourrait intervenir ;
- aucune autorité (en ce compris l'AMF) ne s'est opposée à l'émission des OCA ou à l'exercice ou la conversion de ces instruments ;
- aucun évènement pouvant constituer un cas de défaut n'existe au jour de la Requête ;
- la période d'engagement de 30 mois n'est pas arrivée à son terme ;
- les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et aucune suspension de la cotation des actions de la Société n'est intervenue à l'initiative de l'AMF ou d'Euronext et la Société n'a pas été menacée d'une telle suspension par Euronext ou l'AMF ;
- le cours de clôture de l'action Awox a été supérieur ou égal à 130% de la valeur nominale desdites actions pendant une période d'au moins 60 jours de bourse précédant la date de la Requête ;
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles au moins égal au nombre d'actions à émettre sur conversion des OCA aux termes de la Requête considérée, divisé par le plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur à la date de ladite Requête (tel que publié par Bloomberg).

Les Bons d'Émission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Negma. Les Bons d'Émission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Principales caractéristiques des OCA

Les OCA auront une valeur nominale de 2 500 € chacune et seront souscrites à leur valeur nominale. Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA devront être converties par leur porteur en actions AwoX. Elles devront toutefois être remboursées en cas de survenance d'un cas de défaut².

Les OCA pourront être converties en actions AwoX à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = Vn / P$$

Avec :

« **N** » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles AwoX à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **Vn** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (i.e. la valeur nominale d'une OCA, soit 2.500 euros) ;

« **P** » correspondant à 85% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion.

A sa seule discrétion, la Société pourra décider, à réception d'une demande de conversion d'OCA, de :

- remettre des actions nouvelles ou existantes de la Société selon la parité de conversion définie ci-dessus ; ou
- payer une somme en numéraire à chaque porteur concerné, déterminée par la formule ci-après :

$$(Vn / P) \times C$$

Avec:

« **Vn** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (i.e. la valeur nominale d'une OCA, soit 2.500 euros) ;

« **P** » correspondant à 85% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion.

² Les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action AwoX, l'annonce d'une prise de contrôle de la Société et la survenance d'un changement défavorable significatif (« material adverse change »).

« C » correspondant au plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) à la date de réception par la Société de la demande de conversion.

Les OCA ne pourront pas être cédées par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Negma. Par ailleurs, les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0011800218).

La Société tiendra à jour sur son site internet (www.awox-bourse.com) un tableau de suivi des Bons d'Émission, des OCA et du nombre d'actions en circulation.

Engagements de Negma

Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 30 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, Negma s'est engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société).

20.4 Obligations Convertibles En Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)

Le 21 septembre 2018, dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Chacon, le président de la Société AwoX a décidé de l'émission d'un montant maximum de 3.15 M€ d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE »), dont 2.2 M€ ont été effectivement émis sur l'exercice 2018, 0.6 M€ ont été émis en 2019 dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon, et un maximum de 0.15 M€ pouvant être encore émis dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon.

Le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisé sur conversion des OCEANE est fixé à trois cent cinquante mille euros (350.000 €) au moyen de l'émission d'au plus un million quatre cent mille (1.400.000) actions ordinaires nouvelles de la Société de vingt-cinq centimes d'euro de valeur nominale chacune.

- **Principales caractéristiques des OCEANE**

Le montant nominal global maximum de la dette obligataire émise est ainsi réparti :

- Au titre des OCEANE 1 : un montant nominal global maximum de deux cent mille euros (200.000 euros) ;
- Au titre des OCEANE 2 : montant nominal global maximum de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2.950.000 euros).

L'émission des OCEANE intervient de la façon suivante :

- Pour les OCEANE 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 2 et les OCEANE 2 Tranche 3, à la date de la réunion du Conseil d'administration qui déciderait ultérieurement de l'émission desdites OCEANE.

La valeur nominale unitaire des OCEANE est déterminée de la manière suivante :

- OCEANE 1 (ci-après les « OCEANE 1 ») : moyenne des cours de l'action Awox pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le troisième jour ouvrable précédant la Date de Réalisation, diminuée d'une décote de 20%. La Date de Réalisation étant établie au 21 septembre 2018 et la moyenne des cours de l'action Awox pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le troisième jour ouvrable précédant la Date de Réalisation étant de 1,94 euros, la valeur nominale unitaire des OCEANE 1 est de 1,55 euros ;
- OCEANE 2 (ci-après les « OCEANE 2 ») : moyenne des cours de l'action Awox pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le 30 mai 2018, augmentée d'une prime de 40%, soit 2,85 euros ;

Les OCEANE sont émises à un prix d'émission égal à 100% de leur valeur nominale payable intégralement lors de la souscription des OCEANE.

Les OCEANE ont été ou seront émises de la façon suivante :

- OCEANE 1 : 129.032 OCEANE 1, représentant un montant de 200.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre d'AwoX au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et immédiatement converties en 129 032 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune ont ainsi été créées.
- OCEANE 2 Tranche 1 : 701.754 OCEANE 2, représentant un montant de 2.000.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre d'AwoX au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 2 Tranche 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et sont présentées en Dettes financières non courantes au 31 décembre 2019.

- OCEANE 2 Tranche 2 : un maximum de 280.702 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 800.001 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pouvaient être émises. 210.526 OCEANE 2 ont finalement été émises sur le 1^{er} semestre 2019 pour un montant de 600 K€, compte tenu de l'atteinte partielle des conditions (voir Note 6.3) et sont présentées en Dettes financières non courantes au 31 décembre 2019.
- OCEANE 2 Tranche 3 : un maximum de 52.631 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 149.998 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pourraient être ultérieurement émises si les conditions étaient atteintes (voir Note 6.3). L'évaluation de la réalisation des conditions d'EBITDA pour l'année 2019 sera faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion devant se tenir fin avril 2020. Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2019, une estimation de ce complément de prix variable a été réalisée par la direction et est évaluée à 150 K€. Ce montant a été intégré en Autres dettes financières courantes sur la ligne OCEANE à émettre.

Les OCEANE 2 ont une durée de 6 ans. Elles portent intérêt annuel au taux de 4%.

Si elles ne sont pas converties, elles sont remboursables en numéraire en totalité à l'échéance des 6 ans. Le remboursement à échéance sera alors assorti du paiement d'une prime de non conversion portant le taux de rendement actuariel brut annuel à 6%

Elles peuvent également être remboursées par anticipation au gré de l'émetteur à tout moment à compter de la fin de la 2^{ème} année, et jusqu'à échéance finale. Le prix de remboursement anticipé sera alors égal au principal des OCEANE augmenté des intérêts (au taux nominal annuel de 4% payable annuellement) courus à cette date et non payés, de manière à ce qu'il assure aux porteurs d'OCEANE, de la date d'émission à la date de remboursement anticipé, un taux de rendement actuariel brut annuel de 10 % sur cette période (le « Prix de remboursement anticipé »).

Il existe également une clause d'exigibilité anticipée des OCEANE au profit des porteurs, en numéraire, au Prix de Remboursement Anticipé, dans les cas suivants :

- En cas de cession de 50% des actions ou droit de vote de la Société Awox à un tiers ;
- En cas de cession d'un actif important du Groupe;
- En cas de non-paiement des sommes dues aux porteurs ;
- En cas de non convocation des assemblées générales de la Société.

Les OCEANE sont convertibles comme suit :

- Conversion des OCEANE 2 : L'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une OCEANE 2 pourra intervenir à tout moment sur demande des porteurs à partir de la fin de la 2^{ème} année suivant leur émission et jusqu'à l'échéance des OCEANE 2, (i) à l'exception des OCEANE 2 Tranche 1 nanties en faveur de la Société qui ne pourront être converties qu'à partir de la date à laquelle le nantissement sera libéré et (ii) sous réserve des ajustements prévus par la loi en cas d'opérations ayant une incidence sur la parité de conversion.

20.5 Endettement net

L'endettement net est présenté dans le tableau ci-dessous :

Montants en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018 (1)
OCEANE non converties	2 439	1 793
OCEANE à émettre	150	750
OCABSA non converties	770	249
Emprunts obligataires	3 359	2 792
Prêt à taux zéro	1 349	1 589
Avance prospection COFACE	178	185
Avance Région Wallone	140	128
Emprunts bancaires	8 660	11 133
Financement bancaire court-terme	2 197	2 960
Dette financière d'affacturage	525	384
Intérêts courus sur emprunt	34	28
Autres dettes financières	13 083	16 408
Endettement brut	16 441	19 200
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 133	1 671
Banques créditrices	(92)	(219)
Trésorerie et équivalent de trésorerie détenus par le groupe	3 041	1 452
Endettement net / (trésorerie nette)	13 400	17 748

(1) Une modification a été apportée au bilan 31/12/2018 tel qu'il avait été initialement publié, liée à la finalisation du regroupement d'entreprise dans le cadre de l'acquisition du groupe Chacon le 21 septembre 2018. Cette modification est détaillée en Note 6.3.

Les OCEANE non converties et à émettre (soit 2 589 K€ maturité à 6 ans) peuvent être convertis en fonds propres par les porteurs. En prenant en compte la conversion possible de ces OCEANE, la dette financière nette retraitée serait de 10 811 K€ au 31/12/2019.

20.6 Covenants bancaires

Deux emprunts bancaires souscrits sur l'exercice 2018 comporte des clauses imposant le respect d'un ratio financier. Ce covenant bancaire porte sur l'endettement net du Groupe. Le ratio Dette financière nette / EBE retraité doit être inférieur à 3,8 au 31 décembre 2019, à 2,6 au 31 décembre 2020, à 2,3 au 31 décembre 2021 et à 1,8 au 31 décembre 2022. Le non-respect du ratio fixé donne aux prêteurs concernés la faculté d'exiger le remboursement anticipé de leurs concours.

Au 31 décembre 2019, ce ratio n'a pas été respecté. Par conséquent, la totalité de l'emprunt restant dû soit 2.25 M€ (soit 2.4 M€ de capital restant dû moins 0.15 M€ d'effet taux d'intérêt effectif lié aux frais d'émission) a été classé en Dettes financières courantes au 31 décembre 2019.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, par courrier en date du 28 janvier 2020, les prêteurs ont renoncé à se prévaloir de la clause d'exigibilité anticipée ainsi que des conséquences de la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée et à l'obligation d'indemnisation, tels que définis au contrat d'emprunt. Cet emprunt aura donc une maturité de remboursement telle que définie initialement par les termes du contrat : le capital restant dû de 2.25 M€ sera exigible à raison de 0.56 M€ par an pendant les quatre prochaines années.

21. Engagements de retraite et avantages assimilés

En France et en Belgique, le Groupe cotise au régime national de retraite.

A Singapour, le Groupe contribue également à un régime à cotisations définies qui limite son engagement aux cotisations versées.

Par ailleurs, en vertu des conventions collectives applicables dans chacune des deux sociétés françaises, le Groupe verse à ses salariés présents dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, une indemnité de fin de carrière forfaitaire basée sur l'ancienneté et versée dès lors que le salarié atteint l'âge de la retraite. Cette indemnité de départ à la retraite est déterminée pour chaque salarié en fonction de son ancienneté et de son dernier salaire prévu. Ce régime d'indemnités de fin de carrière est un régime à prestations définies. L'engagement a été calculé par la méthode des Unités de Crédit Projetées recommandée par la norme IAS 19 révisée.

Les montants constatés au bilan pour ce régime sont déterminés de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Provision pour engagements de retraite	116	114

Les variations de l'obligation au titre du régime à prestations définies durant l'exercice sont présentées ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Au 1 ^{er} janvier	114	106
Entrée de périmètre	-	-
Coût des services rendus au cours de la période	2	8
Coût financier	-	-
Prestations payées	-	-
Réductions / cessations	-	-
Changements d'hypothèses	-	-
Ecart actuariels	-	-
Au 31 décembre	116	114

Les montants constatés au compte de résultat sont déterminés de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus au cours de la période	2	8
Coût financier	-	-
Au 31 décembre	2	8

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

	AwoX		Cabasse	
	2019	2018	2019	2018
Taux d'actualisation	0,66%	1,55%	0,77%	1,55%
Taux de revalorisation des salaires	1,75%	1%	1,75%	1,75%
Taux de charges sociales	45%	45%	45%	45%

Les engagements sont calculés sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à 65 ans pour AwoX et pour Cabasse.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France.

22. Provisions (part courante et part non courante)

Les provisions se ventilent comme suit entre la part courante et la part non courante :

<i>En milliers d'euros</i>	Part courante	Part non courante	Total
Provision engagements de retraite	-	116	116
Provisions garantie	-	369	369
Provisions pour impôt	3	-	3
Autres provisions pour risques et charges	80	20	100
Au 31 décembre 2019	83	505	588
Provision engagements de retraite	-	114	114
Provisions garantie	-	516	516
Provisions pour impôt	4	-	4
Autres provisions pour risques et charges	80	-	80
Au 31 décembre 2018	84	630	714

Les provisions pour autres passifs ont varié de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	Garantie	Autres	Total
Au 1er janvier 2019	516	84	600
Dotation aux provisions	7	26	33
Reprise de provision utilisée	(154)	-	(154)
Reprise de provision non utilisée	-	(7)	(7)
Au 31 décembre 2019	369	103	472

<i>En milliers d'euros</i>	Garantie	Autres	Total
Au 1er janvier 2018	372	-	372
Dotation aux provisions	13	84	97
Reprise de provision utilisée	(207)	-	(207)
Reprise de provision non utilisée	-	-	-
Variation de périmètre	338	-	338
Au 31 décembre 2018	516	84	600

23. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants sont détaillés ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Produits constatés d'avance – part non courante	266	443
Au 31 décembre	266	443

Les produits constatés d'avance - part non courante – correspondent à la quote-part de subventions d'exploitation rattachables à des dépenses futures.

24. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs	8 571	7 293
Dont Part Courante	8 571	7 293
Dont Part Non Courante	-	-

25. Autres passifs courants

Les autres passifs courants se décomposent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes sociales	966	1 035
Dettes fiscales	731	1 100
Avances reçues sur commandes	324	378
Etat, Impôts sur les bénéfiques	16	66
Produits constatés d'avance - part courante	470	304
Instruments dérivés passifs	101	50
Autres	23	219
Total des autres passifs courants	2 630	3 151

Les produits constatés d'avance concernent les ventes pour 271 K€ (principalement maintenance, service après-vente, extensions de garantie) dont le revenu est reconnu lorsque le service a été rendu, ainsi que la quote-part de subvention d'exploitation rattachable à des dépenses futures pour 199 K€.

Les instruments dérivés actifs et passifs correspondent à la juste valeur sur les contrats de change à terme USD souscrits par AwoX S.A. et Chacon, et aux contrats de couverture du taux d'emprunt souscrits par AwoX S.A. qui se décomposent comme suit :

Nature du contrat	Echéance du contrat	Montant notionnel en devises	Juste valeur au 31/12/2019
Option de change EUR call / USD Put	janv.-20	1 800k\$	
Option de change EUR call / USD Put	févr.-20	600k\$	
Option de change EUR call / USD Put	mars-20	500k\$	
Option de change EUR call / USD Put	avr.-20	1 100k\$	
Option de change EUR call / USD Put	mai-20	875k\$	
Option de change EUR call / USD Put	juin-20	1 300k\$	-77k€
Option de change EUR call / USD Put	juil.-20	830k\$	
Option de change EUR call / USD Put	août-20	1 100k\$	
Option de change EUR call / USD Put	sept.-20	900k\$	
Option de change EUR call / USD Put	oct.-20	1 400k\$	
Option de change EUR call / USD Put	nov.-20	950k\$	
Option de change EUR call / USD Put	déc.-20	800k\$	
Option de change EUR call / USD Put	janv.-20	500k€	
Option de change EUR call / USD Put	févr.-20	200k€	
Option de change EUR call / USD Put	mars-20	100k€	-11k€
Option de change EUR call / USD Put	avr.-20	250k€	
Option de change EUR call / USD Put	mai-20	100k€	
Option de change EUR call / USD Put	juin-20	200k€	
Garantir de taux	21/09/2023	3 000k€	2k€
EURIBOR plafond	21/09/2023	0k€	-13k€
Total instruments dérivés Actifs			2k€
Total instruments dérivés Passifs			-101k€

Ces instruments n'ont pas fait l'objet d'une documentation de couverture au sens de la norme IFRS 9 et sont donc comptabilisés comme des instruments de trading. Les variations de juste valeur sont donc comptabilisées en résultat financier de la période soit une charge financière de 101 K€ et un produit financier de 13 K€ au 31 décembre 2019.

26. Instruments financiers par catégorie

Les normes comptables relatives aux instruments financiers ont été appliquées aux éléments ci-dessous :

Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros

Actifs	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par résultat	Total
Valeurs mobilières de placement nanties		220	220
Contrat de liquidité		15	15
Dépôts versés	126		126
Clients et comptes rattachés	3 736		3 736
Avances fournisseurs	873		873
Produits à recevoir - subvention	250		250
Produit à recevoir lié à regroupement d'entreprise	400		400
Créances courantes diverses	55		55
Instruments dérivés actifs		2	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie		3 133	3 133
Total	5 440	3 370	8 810
Passifs	Passifs à la juste valeur par résultat	Passifs financiers évalués au coût amorti	Total
Dettes financières		16 533	16 533
Passifs locatifs		723	723
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		8 571	8 571
Avances reçues sur commandes		324	324
Autres dettes courantes		23	23
Instruments dérivés passifs	101		101
Total	101	26 174	26 274

Au 31 décembre 2018 (1)*En milliers d'euros*

Actifs	Prêts et créances	Actifs à la juste valeur par résultat	Total
Titres de placement nantis		270	270
Contrat de liquidités		22	22
Dépôts versés	105		105
Clients et comptes rattachés	10 118		10 118
Avances fournisseurs	1 136		
Créances nettes liées au factor	13		
Créances courantes diverses	145		
Instruments dérivés actifs		39	39
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1 671	1 671
Total	11 517	2 002	13 519
Passifs	Passifs à la juste valeur par résultat	Passifs financiers évalués au coût amorti	Total
Dettes financières		19 418	19 418
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7 293	7 293
Instruments dérivés passifs	50		50
Avances reçues sur commandes		378	
Autres dettes courantes		219	219
Total	50	27 308	27 358

(1) Une modification a été apportée au bilan 31/12/2018 tel qu'il avait été initialement publié, liée à la finalisation du regroupement d'entreprise dans le cadre de l'acquisition du groupe Chacon le 21 septembre 2018. Cette modification est détaillée en Note 6.3.

La juste valeur de la trésorerie, des créances clients, des dettes fournisseurs, des autres débiteurs et autres créditeurs, est proche de leur valeur comptable du fait du caractère court terme de ces instruments.

La juste valeur des instruments financiers qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés et actifs (principalement les valeurs mobilières de placement) est déterminée par référence aux cours de clôture (juste valeur dite « de niveau 1 »).

Aucun transfert entre les différents niveaux de juste valeur n'est intervenu au cours de l'exercice.

27. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par type de produits se décompose de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	%	31/12/2018	%
Awox Home & Awox Technologies (objets connectés de marque AwoX & licences technologies de connectivité)	3 651	12%	5 368	29%
Cabasse Audio (produits audio de marque Cabasse)	6 376	21%	7 695	41%
Chacon & Dio Home (accessoires électriques, équipements vidéo/sécurité et solutions pour le confort de la maison)	20 657	67%	5 717	30%
Total	30 684	100%	18 780	100%

Le chiffre d'affaires par zone géographique se décompose de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	%	31/12/2018	%
Europe	27 512	90%	14 701	78%
Amérique	247	1%	173	1%
Asie	2 924	10%	3 906	21%
Total chiffre d'affaires	30 684	100%	18 780	100%

La division Chacon & DIO Home, intégré au groupe depuis le 1^{er} octobre 2018, a enregistré un chiffre d'affaires de 20,7 M€ en 2019, dont 5,9 M€ au 4^{ème} trimestre. En données consolidées, la croissance ressort ainsi à +63.4% d'un exercice à l'autre.

Après un début d'année pénalisé par une base de comparaison défavorable (livraisons significatives début 2018 d'une nouvelle gamme de Vidéophones) et un 1^{er} semestre 2019 consacré à l'intégration, la division a enregistré sur douze mois une solide croissance de +4% (donnée pro forma).

L'accélération de la croissance au 2nd semestre (+8% en données pro forma) confirme le succès de l'intégration et du rapprochement entre AwoX et Groupe Chacon.

Les premières gammes de produits (domotique, équipements électriques, solutions de sécurité, etc.) issues des développements communs capitalisant sur les solutions logicielles connectées d'AwoX seront progressivement commercialisées dans le courant du 1^{er} semestre 2020 et contribueront significativement aux ventes à partir de l'exercice 2020.

La division Cabasse Audio a réalisé un chiffre d'affaires annuel de 6,4 M€ en 2019, contre 7,7 M€ un an plus tôt. Cet écart masque toutefois deux évolutions contraires. Tout au long de l'exercice 2019, la division a pâti d'un effet de base défavorable lié aux ventes de barres de son pour Orange en 2018, non renouvelées en 2019. A l'inverse, Cabasse Audio a enregistré une solide croissance sur ses produits en marque propre, avec la montée en puissance des ventes de l'enceinte connectée active haute-définition THE PEARL, et depuis le mois de novembre de la nouvelle enceinte THE PEARL AKOYA.

Dans le sillage du 3ème trimestre, la division AwoX Home & Technologies a pâti en fin d'année d'un effet de base défavorable du fait des importantes commandes de la part d'Eglo et des autres partenaires commerciaux par rapport à 2018 (rappel : +138% de croissance au 3ème trimestre 2018 et +224% de croissance au 4ème trimestre 2018 pour cette division). La mise à disposition, au 1er semestre 2020, d'une nouvelle génération de modules de lighting a entraîné le report sur 2020 des commandes afin d'opérer le changement de gamme des produits d'éclairage.

Obligations de performance restant à exécuter

Concernant les ventes de licences ou de produits, les revenus reconnus sont fonction du nombre de produits effectivement livrés ou de licences effectivement consommées par le client sur chaque période, sans aucun engagement de quantité future minimum de la part des clients. Selon notre analyse, il n'existe donc contractuellement de revenu affecté aux obligations de prestation qui resteraient à remplir au sens de la norme IFRS 15.120&121.

Par ailleurs, cette information sur les obligations de performance restant à exécuter a été jugée non significative sur les contrats de prestations de services qui représentent au total moins de 1% du chiffre d'affaires total du groupe et dont la durée ne dépasse généralement pas un an (IFRS 15.121.a).

28. Marge brute

La marge brute au cours des deux périodes se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	30 684	18 780
Coût des produits et services vendus	(20 022)	(12 038)
Marge brute	10 663	6 742
<i>Taux de marge brute en % du chiffre d'affaires</i>	<i>34.7%</i>	<i>35.9%</i>

29. Charges d'exploitation par nature

Les charges d'exploitation, réparties au compte de résultat en Coûts des produits et services vendus, Frais Recherche & Développement, Frais Ventes & Marketing, Frais Généraux et Administratifs, se décomposent par nature de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
	12 mois	12 mois
Achats y compris variation de stocks	19 932	12 544
Services et charges externes	6 967	3 718
Impôts et taxes	222	224
Charges de personnel	5 779	3 480
Dotations aux amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	2 890	2 015
Dotation aux provisions et dépréciations	130	115
Pertes de change sur créances commerciales	169	454
Autres charges d'exploitation	24	193
Crédits d'impôt	(729)	(906)
Subventions d'exploitation	(720)	(177)
Reprises de provisions et dépréciations	(284)	(528)
Gain de change sur créances commerciales	(123)	(462)
Autres produits d'exploitation	(172)	(18)
Total	34 086	20 652

La production immobilisée a été présentée en déduction des charges de personnel pour 1 993 K€ à la clôture 2018 et pour 1 553 K€ à la clôture 2019.

30. EBITDA

L'EBITDA est défini par le groupe AwoX de la façon suivante : Résultat opérationnel courant avant effet des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation, des dotations et reprises de provisions pour risques et charges, et avant charges relatives aux plans de paiements en actions.

L'EBITDA est utilisé par le Groupe dans sa communication financière et est un élément clé permettant de comprendre la performance du groupe.

La réconciliation de l'EBITDA avec le résultat opérationnel courant se détaille comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
	12 mois	12 mois
Résultat opérationnel courant	(3 402)	(1 872)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation	2 890	2 015
Dotations et reprises de provisions pour risques et	(126)	(184)
Plans de paiement en actions	676	601
Total EBITDA	39	560

La réconciliation de l'EBITDA avec le résultat opérationnel courant par secteur d'activité (voir Note 7) se détaille comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Awox	Cabasse	Chacon	31/12/2019 12 mois
Résultat opérationnel courant	(2 511)	(905)	14	(3 402)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles et droits d'utilisation	1 146	1 110	635	2 890
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(6)	6	(127)	(126)
Charges liées aux plans de paiements en actions	676	0	0	676
Total EBITDA	(695)	211	522	39

31. Charges liées aux avantages du personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Salaires et traitements	3 540	1 696
Charges sociales	1 516	1 246
Autres charges de personnel	47	(63)
Paiements fondés sur des actions	676	601
Total	5 779	3 480

32. Effectif

Au 31 décembre 2019, le groupe emploie 99 personnes (dont 37 personnes en Belgique, 6 à Singapour et 0 aux USA et en Chine, les autres étant localisés en France), contre 97 au 31 décembre 2018 (dont 32 personnes en Belgique, 7 à Singapour et 0 aux USA et en Chine, les autres étant localisés en France).

33. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Frais liés aux opérations de croissance externe	(8)	(113)
VNC des immobilisations cédées	(69)	(118)
Indemnités transactionnelles et licenciements	-	(312)
Charges sur exercices antérieurs	-	(205)
Pertes constatées suite à regroupement d'entreprise	(412)	-
Dotations aux dépréciations exceptionnelles sur stocks	(168)	-
Dotations aux amortissements exceptionnels sur immobilisations corporelles	(98)	-
Dotations aux provisions exceptionnelles	(20)	-
Charges divers	(5)	(191)
Autres charges opérationnelles	(780)	(938)
Produit à recevoir regroupement d'entreprise	400	-
Reprise de provision pénalité regroupement d'entreprise	75	-
Produit de cession d'immobilisations	6	4
Produits divers	11	45
Autres produits opérationnels	492	49

Les pertes constatées sur l'exercice 2019 relatives au regroupement d'entreprise Chacon sont liées à des pertes sur contrats commerciaux, et ont fait l'objet d'une transaction avec les vendeurs permettant au Groupe de constater un produit à recevoir de 400 K€ (comptabilisé en Autres actifs courants).

La provision pour dépréciation exceptionnelle des stocks concerne des ampoules version US, propriété de la filiale USA d'AwoX et qui a arrêté son activité commerciale en 2017. Après avoir essayé par tous les moyens de les commercialiser auprès de vendeurs de produits recyclés en Asie ou aux USA, ou de les reconfigurer en version Europe afin d'obtenir le certificat CE, le Groupe est arrivé à la conclusion que ces ampoules devaient être dépréciées.

Une dépréciation exceptionnelle de 98 K€ a été constatées sur un matériel de la filiale Cabasse.

Une provision pour indemnités de retard dans la signature des actes à verser aux cédants de la société Chacon avait été prévue dans les négociations en 2018. Cette provision qui avait été comptabilisée au 31.12.2018 est devenue sans objet du fait de la signature de l'acte de cession et du complet paiement du prix et a donné lieu à une reprise sur provision exceptionnelle au 31.12.2019 de 75 K€.

34. Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers se décomposent de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Pertes de change financières	(147)	(31)
Intérêts financiers	(480)	(264)
Variation de juste valeur des instruments financiers	(101)	(49)
Variation de juste valeur des OCABSA	(240)	(77)
Autres charges financières	(238)	(49)
Charges financières	(1 206)	(470)
Gains de change financiers	47	-
Autres produits financiers	51	5
Variation de juste valeur des instruments financiers	13	45
Produits de cessions d'équivalents de trésorerie	(1)	2
Reprises provisions	-	-
Produits financiers	110	52
Résultat financier	(1 096)	(418)

35. Charge d'impôt sur le résultat

Le produit d'impôt de l'exercice se décompose comme suit :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Impôt courant sur les résultats	(9)	7
Impôt différé	39	-
Total produit d'impôt	31	7

Le montant de l'impôt sur le résultat du Groupe est différent du montant théorique qui résulterait du taux d'imposition calculé sur la base du taux d'impôt applicable en France, en raison des éléments suivants :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt	(4 775)	(3 179)
Impôt calculé sur la base du taux d'impôt applicable dans la société mère (31% pour 2019 et 33,33% pour 2018)	1 480	1 060
Effet d'impôt sur :		
Déficits reportables de la période non activés	(1 389)	(1 231)
Crédits d'impôt non assujetti à l'impôt	230	325
Paiements fondés sur des actions non déductibles	(210)	(200)
Autres différences permanentes	(60)	25
Différence de taux d'imposition	(20)	28
Impôt effectif	31	7

Les reports déficitaires disponibles au 31 décembre 2019 s'élèvent à 54.719 milliers d'euros pour les deux entités françaises, et 1.165 milliers d'USD sur la filiale américaine. Ces reports déficitaires n'ont pas fait l'objet d'activation d'impôts différés actifs aux 31 décembre 2018 et 2019, en application des principes décrits en Note 3.23.

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

Le déficit réalisé par la filiale belge Chacon sur l'exercice 2019 a été activé, générant un actif d'impôt différé de 55 K€ au 31 décembre 2019, compte tenu des perspectives d'utilisation de ce déficit à court-terme. Par contre, le déficit cumulé de la filiale belge Smart Technology s'élevant à un total de 299 K€ n'a pas été activé au 31 décembre 2019, compte tenu du risque de ne pas pouvoir utiliser déficit dans le cadre d'un projet de fusion de la filiale Smart Technology dans la filiale Chacon.

Les actifs et passifs d'impôt différé à la clôture se décomposent comme suit :

Montants en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Impôts différés actifs		
Total IDA	0	0
Impôts différés passifs		
Actualisation des avances conditionnées	(35)	0
Instruments de couverture	19	0
Déficits fiscaux reportables	55	0
Réévaluations des immobilisations à la juste valeur	(539)	(539)
Total IDP	(500)	(539)
Total impôts différés nets reconnus	(500)	(539)

36. Résultat par action

(a) De base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et de préférence en circulation au cours de l'exercice :

	31/12/2019	31/12/2018
Perte attribuable aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	(4 755)	(3 171)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	8 058 036	4 984 707
Nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues	(46 349)	(29 242)
Résultat net par action (en euros)	(0,59)	(0,64)

(b) Dilué

Les instruments potentiellement dilutifs sont décrits en Notes 18 et 20. Au cours des périodes présentées, les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSPCE et BSA, actions gratuites, obligations convertibles) sont considérés comme anti-dilutifs car ils conduisent à une réduction de la perte par action. Ainsi, le résultat dilué par action présenté est identique au résultat de base par action.

37. Engagements hors bilan

(a) Investissements

Les commandes d'immobilisations engagées mais non encore réalisées ne sont pas significatives.

(b) Autres engagements donnés

Nantissement de titres de placement :

Des titres de placement ont été nantis pour 220 milliers d'euros au titre de garanties sur les lignes de crédit auprès de la société Marseillaise de Crédit (200 K€) et 20 K€ au profit de la banque HSCB. La part courante s'élève à 206 milliers d'euros et la part non courante à 14 milliers d'euros. 50 K€ de nantissement ont été levés sur l'exercice.

Nantissement de titres de participation :

La société-mère AwoX a mis en place au cours du 1^{er} semestre 2015 un nantissement des titres de participation qu'elle détient sur sa filiale Cabasse au bénéfice de la banque BNP Paribas en nantissement d'un emprunt bancaire d'un montant de 2 M€ (le solde du capital restant dû au 31/12/2019 est de 400 K€).

En sureté du prêt d'acquisition de 3 M€ consenti par BNP Paribas et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, la société-mère AwoX a mis en place un contrat de nantissement d'actions de premier rang, des actions émises par Chacon et détenues par Awox (à hauteur de 4 164 actions) et Cabasse (à hauteur d'une action) au profit de BNP Paribas, et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

En garantie des obligations convertibles en actions AwoX nouvelles et/ou existantes (OCEANE) réservée aux actionnaires de Groupe Chacon. Awox a mis en place un contrat de nantissement d'actions de second rang, des actions émises par Chacon et détenues par Awox (à hauteur de 4 164 actions) et Cabasse (à hauteur d'une action) au profit des porteurs d'OCEANE.

Lettre d'intention accordée à la banque Société Générale pour la filiale Cabasse :

La société-mère AwoX a pris l'engagement auprès de la banque Société Générale de faire le nécessaire pour que sa filiale Cabasse respecte ses engagements au titre d'un contrat d'emprunt de 250 K€ et d'une autorisation de découvert de 150 KUSD.

Gage sur fonds de commerce pour la filiale Chacon :

La filiale Chacon a donné des garanties bancaires sur son fonds de commerce, pour un montant de 1,1 M€ à la banque ING et 2,1 M€ à la banque BNP à la clôture 31/12/2019.

(d) Engagements reçus

Dans le cadre de ses relations fournisseurs, AwoX peut bénéficier de lettres de change sous forme de ligne Dailly ou Stand-By letter signées par un établissement bancaire qui garantit le paiement au fournisseur une fois la livraison effectuée.

La Société bénéficie d'un nantissement de premier rang sur les OCEANE 2 Tranche 1 (les "OCEANE GAP") jusqu'au 1er juillet 2023 selon une convention établie d'un commun accord entre la Société et les cédants de la société Chacon. Ce gage sera libéré à raison de 25% le 1^{er} octobre 2020, 25% le 1^{er} octobre 2021, 25% le 1^{er} octobre 2022 et le solde le 1^{er} octobre 2023.

38. Transactions avec les parties liées**Rémunération des principaux dirigeants**

Les rémunérations versées ou à verser aux principaux dirigeants sont les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	2019	2018
Salaires et traitements	392	356
Prestations de services	463	486
Jetons de présence	-	-
Total	856	842

Ces montants incluent les conventions de prestations de services conclues entre l'actionnaire VEOM et AwoX concernant:

- La refacturation de la rémunération d'Éric Lavigne versée par VEOM avec une marge de 12%, soit 203 K€ au titre de l'exercice 2019.
- La refacturation des charges par VEOM liées à la convention de prestations de services conclue entre VEOM et SF Partner à l'euro près (SF Partner est une structure appartenant à l'un des mandataires sociaux de la société AwoX), soit 260 K€ au titre de l'exercice 2019.

Certains mandataires sociaux et dirigeants ont bénéficié au cours de l'exercice 2017 de l'attribution de BSPCE et BSA (voir détails en Note 18). Ils détiennent par conséquent à la clôture 2019, 267 801 BSPCE et 61 560 BSA. La charge reconnue au compte de résultat 2019 sur ces plans s'élève à 2 K€.

Certains mandataires sociaux et dirigeants ont bénéficié au cours de l'exercice de l'acquisition définitive de 684 320 actions gratuites (voir détails en Note 18). La charge reconnue au compte de résultat 2019 sur ces plans s'élève à 674 K€.

39. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes du Groupe sont les suivants :

Honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le en K€	31/12/2019				31/12/2018		
	PriceWaterhouse Coopers Audit	Réseau PriceWaterhouse Coopers	Cabinet Frédéric Menon	Total	PriceWaterhouse Coopers Audit	Cabinet Frédéric Menon	Total
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité (1)	91		40	131	62	29	91
Certification des comptes individuels de la filiale Chacon (Belgique)		30		30			
Services autres que la certification des comptes (1) (2)					50	28	78
Total	91	30	40	161	112	57	169

(1) incluant la société et sa filiale Cabasse située en France et intégrée globalement.

(2) Les services fournis concernent les rapports légaux émis dans le cadre des opérations sur le capital.

40. Évènements postérieurs à la date de clôture

Fusion de la filiale SMART TECHNOLOGY dans la filiale CHACON

La fusion par absorption de la société SMART TECHNOLOGY S.R.L. par la société CHACON a été actée en date du 19 février 2020 et publiée par extraits aux annexes du Moniteur belge du 13/03/2020 sous la référence 2020-03-12/0039768 ; cette fusion a un effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Les deux entités étaient préalablement détenues à 100% par le Groupe. Cette fusion n'a donc aucun effet comptable sur les comptes consolidés du Groupe AwoX.

Conséquences relatives à l'épidémie de COVID-19 sur l'activité du Groupe AwoX

Pour faire face à la pandémie de coronavirus (Covid-19), AwoX a adapté son organisation et pris les mesures sanitaires nécessaires pour prévenir l'épidémie et protéger ses collaborateurs, ainsi que pour garantir la continuité de ses cycles industriels et commerciaux.

En matière de ressources humaines, les collaborateurs pour lesquels cette disposition est possible avec leur mission (Ressources humaines, Finance, R&D, Approvisionnement) travaillent depuis la mi-mars de leur domicile et assurent une continuité maximale de services.

Les sites de Montpellier, Brest et Singapour sont aujourd'hui provisoirement fermés, Bruxelles partiellement. En France et en Belgique, une partie des collaborateurs, dont les activités sont liées au process industriel, bénéficie des dispositifs d'activité partielle mis en place par les gouvernements.

En termes d'activité, la fermeture des réseaux de distribution physique depuis la mi-mars dans le cadre des mesures de confinement impacte l'activité des clients du groupe à travers l'Europe. Le groupe a enregistré des demandes de reports de livraisons. Pour rappel, 85% de l'activité est réalisée auprès de très grands comptes de la grande distribution et d'acteurs industriels de premier plan, tels les opérateurs télécoms.

En ce qui concerne les stocks, la fermeture des usines chinoises en début d'année a occasionné des retards de production de l'ordre de 4 à 6 semaines en début d'année, mais sans impact significatif pour le groupe qui disposait, dès janvier, de stocks représentant plus de 6 mois d'activité pour l'ensemble de ses divisions (Chacon & DIO Home, Cabasse Audio et AwoX Home & Technologies). Les plateformes logistiques du groupe, basées à Anvers (Belgique) et Le Havre (France) sont, à ce jour, pleinement opérationnelles et assurent les flux de marchandises.

Sur le plan financier, le groupe met progressivement en œuvre les dispositifs de soutien économique et financier pour limiter l'impact de cette crise sur ses résultats.

Les conséquences de la crise sanitaire ont impacté l'activité du 1er trimestre de l'exercice 2020 sur les quinze derniers jours du trimestre. Il est aujourd'hui difficile d'évaluer les conséquences de cette situation, le ralentissement de l'activité et la durée de fermeture des magasins étant fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures de confinement dans chacun des pays. Il est à noter que certains pays, dont la Belgique, viennent d'annoncer la réouverture des magasins de bricolage.

8.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AWOX

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Frédéric Menon
395 rue Maurice Béjart
34080 Montpellier

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale de la société AWOX
Immeuble Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 Montpellier

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AWOX relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 17 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 3.2 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation ;
- la note 40 « Évènements postérieurs à la date de clôture » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les incidences de la crise Covid-19, en particulier sur l'activité du Groupe.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p>Évaluation des immobilisations incorporelles <i>Voir note 3.6 « Immobilisations incorporelles », note 3.8 « Dépréciation des actifs non financiers et définition des unités génératrices de trésorerie retenues » et note 8 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés</i></p>	
<p>Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable des immobilisations incorporelles inscrites dans les comptes consolidés s'élève à 6 923 milliers d'euros. Comme mentionné dans la note 3.8, ces actifs sont essentiellement composés des marques Cabasse, Chacon et DIO à durée de vie indéfinie, non amorties, comptabilisées lors du regroupement d'entreprises.</p> <p>Le Groupe a l'obligation de s'assurer, lorsqu'un événement défavorable intervient, et au moins une fois par an, que la valeur comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur (test de dépréciation).</p> <p>Les valeurs recouvrables de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation et d'une valeur</p>	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation. Nous avons notamment apprécié la qualité du processus d'élaboration et d'approbation des budgets et des prévisions par la Direction et le caractère raisonnable des principales estimations, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la cohérence des projections des chiffres d'affaires et taux de marge par rapport aux performances passées du Groupe et au contexte économique et financier dans lequel le Groupe opère ; ▪ la corroboration des taux de croissance retenus avec les analyses de performance du marché, en tenant compte des spécificités des marchés locaux et canaux de distribution dans lesquels le Groupe opère ;

terminale.

Les principales hypothèses prises en compte dans l'évaluation de la valeur recouvrable concernent :

- la progression des chiffres d'affaires et taux de marge ;
- un taux de croissance à l'infini pour le calcul de la valeur terminale et ;
- des taux d'actualisation fondés sur le coût moyen pondéré du capital, ajustés d'une prime de risque pays si nécessaire.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de notre audit en raison de leur poids relatif dans les comptes consolidés et parce que la détermination de leur valeur recouvrable implique un recours important au jugement de la Direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.

- les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en comparant les paramètres les composant avec des références externes ;
- les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable par rapport aux principales hypothèses clés retenues par la Direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 17 avril 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AWOX par l'assemblée générale du 26 mai 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 novembre 2014 pour le cabinet Frédéric Menon.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Frédéric Menon dans la 6^{ème} année, dont six années, pour les deux cabinets, depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément

au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

AWOX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

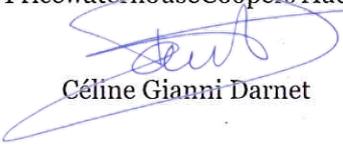
Exercice clos le 31 décembre 2019 - Page 6

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier, le 30 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Céline Gianni Darnet

Frédéric Menon



SCP Frédéric MENON & Associés
COMMISSAIRE AUX COMPTES
395 Rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER
Tél : 04 99 61 40 40 Fax : 04 99 61 40 41

8.2 États financiers de la Société au 31 décembre 2019

8.2.1 Comptes sociaux

AWOX

93 PLACE PIERRE DUHEM

34000 MONTPELLIER

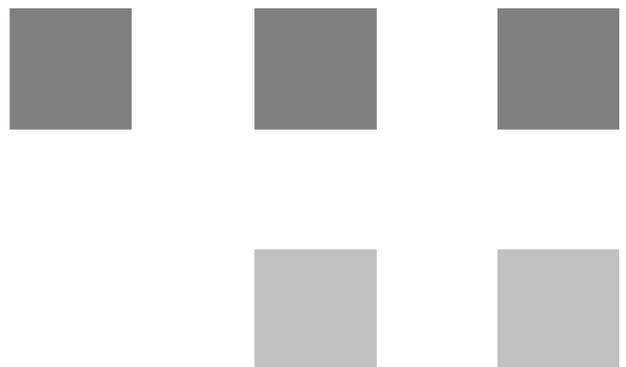


Comptes annuels

31/12/2019



Bilan



Bilan Actif

Période du 01/01/19 au 31/12/19

AWOX

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	2 197 783	395 544	1 802 239	1 426 559
Concession, brevets et droits similaires	382 839	236 274	146 566	161 182
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	203 193		203 193	3 425
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 783 815	631 818	2 151 997	1 591 166
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	2 397 081	1 271 485	1 125 596	1 659 386
Autres immobilisations corporelles	353 470	340 395	13 076	24 195
Immobilisations en cours	316 098		316 098	138 794
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	3 066 650	1 611 880	1 454 770	1 822 376
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	19 328 557	3 375 194	15 953 362	16 377 734
Créances rattachées à des participations	4 111 987	509 238	3 602 750	3 728 037
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	142 106		142 106	154 397
TOTAL immobilisations financières :	23 582 650	3 884 432	19 698 218	20 260 169
ACTIF IMMOBILISÉ	29 433 114	6 128 130	23 304 985	23 673 711
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				395
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises	249 816	249 816		177 103
TOTAL stocks et en-cours :	249 816	249 816		177 498
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	2 343		2 343	151 130
Créances clients et comptes rattachés	740 501	50 000	690 501	1 712 901
Autres créances	1 063 210		1 063 210	1 364 837
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	1 806 054	50 000	1 756 054	3 228 868
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	220 161		220 161	272 567
Disponibilités	364 172		364 172	393 168
Charges constatées d'avance	60 974		60 974	55 374
TOTAL disponibilités et divers :	645 308		645 308	721 109
ACTIF CIRCULANT	2 701 178	299 816	2 401 362	4 127 475
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	7 378		7 378	7 038
TOTAL GÉNÉRAL	32 141 671	6 427 946	25 713 725	27 808 223

Bilan Passif

Période du 01/01/19 au 31/12/19

AWOX

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 2 298 395	2 298 395	1 844 812
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	10 783 396	12 269 355
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	(4 508 440)	(1 664 377)
TOTAL situation nette :	8 573 351	12 449 790
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	226 308	126 071
CAPITAUX PROPRES	8 799 659	12 575 861
Produits des émissions de titres participatifs	640 000	200 000
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES	640 000	200 000
Provisions pour risques	36 959	26 911
Provisions pour charges	2 514	7 310
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	39 474	34 221
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles	28 896	
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10 779 188	11 770 906
Emprunts et dettes financières divers	2 104 168	391 500
TOTAL dettes financières :	12 912 252	12 162 405
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 972 875	1 383 523
Dettes fiscales et sociales	690 297	1 128 414
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	551 239	218 976
TOTAL dettes diverses :	3 214 411	2 730 913
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	96 993	82 444
DETTES	16 223 656	14 975 762
Ecarts de conversion passif	10 937	22 379
TOTAL GÉNÉRAL	25 713 725	27 808 223

Compte de Résultat



Compte de Résultat (Première Partie)

Période du 01/01/19 au 31/12/19

AWOX

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
Ventes de marchandises	496 702	1 310 936	1 807 637	5 915 064
Production vendue de biens				
Production vendue de services	780 933	385 092	1 166 025	1 438 510
Chiffres d'affaires nets	1 277 635	1 696 028	2 973 662	7 353 574
Production stockée			1 113 069	1 526 460
Production immobilisée			501 000	
Subventions d'exploitation			42 552	219 591
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			81 192	415 306
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			4 711 475	9 514 931
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]			1 181 183	3 961 317
Variation de stock de marchandises			21 077	951 917
Achats de matières premières et autres approvisionnement				182 725
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]			395	110 031
Autres achats et charges externes			2 287 093	1 961 650
TOTAL charges externes :			3 489 747	7 167 640
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			52 024	91 217
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 549 507	1 595 388
Charges sociales			639 745	676 091
TOTAL charges de personnel :			2 189 253	2 271 479
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 015 296	1 059 719
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			50 000	89 072
Dotations aux provisions pour risques et charges			11 580	7 017
TOTAL dotations d'exploitation :			1 076 875	1 155 808
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			107 364	340 321
CHARGES D'EXPLOITATION			6 915 264	11 026 463
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(2 203 788)	(1 511 533)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

Période du 01/01/19 au 31/12/19

AWOX

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2019	Net (N-1) 31/12/2018
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(2 203 788)	(1 511 533)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	600 000	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	55 851	50 151
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change	29 310	2 660
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	685 161	52 811
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	3 003 716	1 696
Intérêts et charges assimilées	292 911	608 450
Différences négatives de change	13 311	6 225
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	3 309 937	616 372
RÉSULTAT FINANCIER	(2 624 776)	(563 561)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(4 828 564)	(2 075 094)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	100 970	8 521
Produits exceptionnels sur opérations en capital	23 357	8 290
Reprises sur provisions et transferts de charges	12 000	459
	136 327	17 270
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 681	178 224
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	83 459	99 992
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	288 002	58 645
	374 142	336 861
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(237 815)	(319 591)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	(557 940)	(730 308)
TOTAL DES PRODUITS	5 532 963	9 585 012
TOTAL DES CHARGES	10 041 403	11 249 388
BÉNÉFICE OU PERTE	(4 508 440)	(1 664 377)

Annexe



Présentation de la société et faits marquants de l'exercice

Présentation de la société

AwoX est spécialisée dans la recherche et le développement, ainsi que la commercialisation, d'objets connectés de la maison et de licence des logiciels de connexion entre objets.

AwoX fournit ainsi une gamme de produits innovants liés à la lumière et l'audiovisuel, sous sa marque, ou sous la marque de partenaires. Elle fournit aussi les briques logicielles pour l'interconnexion des téléviseurs, tablettes, ordinateurs et décodeurs. Au-delà de la connexion des appareils audiovisuels, AwoX accompagne la mutation de ce marché vers celui de la connexion des objets de notre quotidien et invente les objets pour les usages de demain.

Organisée selon un modèle "sans usine", la société AwoX n'exploite aucune unité de fabrication ni de logistique. La fabrication et l'assemblage des produits AwoX sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants sélectionnés parmi les sous-traitants travaillant avec les plus grands groupes internationaux.

Dans le cadre de son développement à l'international, la Société AWOX a créé une filiale de distribution aux Etats-Unis en 2008, AWOX Inc., une filiale à Singapour en 2005, AWOX Pte., en charge de la direction de la production AwoX et Cabasse en Asie, une filiale en Chine en 2017, AWOX Chine, en charge de la production et de la livraison des produits AwoX.

Dans le cadre de sa diversification produit, le groupe AWOX a effectué l'acquisition de la société française CABASSE le 1er octobre 2014. Cette dernière est spécialisée dans la conception, fabrication et commercialisation d'enceintes acoustiques haut de gamme

AWOX a effectué l'acquisition du groupe belge CHACON le 21 septembre 2018. Fondé en 1977, CHACON est un groupe de référence dans le secteur des accessoires électriques en domotique, confort, sécurité et maîtrise de la consommation d'énergie. L'offre du Groupe Chacon se décline en deux marques référentes Chacon et DIO, dotées d'un positionnement différent pour les marchés de la domotique et des équipements électriques.

La durée de l'exercice est de 12 mois et s'étend sur la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Le total du bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 est de 28 714 K€. Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un résultat de : (4 508) K€.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Faits marquants de l'exercice

Evolution de l'activité

Le chiffre d'affaires social de la Société a atteint 2 974 K€ au 31 décembre 2019, et est en baisse par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 7 353 K€ (-4 379K Euros ou -59,5%).

Cette baisse est principalement expliquée par les éléments suivants :

- Le chiffre d'affaires de la division AwoX home & Technologies s'est élevé à 2 264K€ au cours de l'exercice 2019 contre

AWOX S.A.

3 424K€ pour l'année 2018 (-1 160K€ ou -34%).

- Arrêt en 2019 du contrat Orange pour la fourniture de barres de son Cabasse (AwoX était légalement titulaire du contrat) correspondant à une baisse de 1.702K€ de chiffre d'affaires réalisé par rapport à 2018 et arrêt corrélatif des refacturations intra-groupe 2018 afférentes à ce même contrat correspondant à une baisse de chiffre d'affaires réalisé par rapport à 2018 de 1 266K€.

Accord de partenariat avec Orange

Le 14 mars 2019, AwoX a annoncé la conclusion d'un accord commercial avec Orange France afin de commercialiser les ampoules connectées AwoX dans le cadre du nouveau service « Maison Connectée » de l'opérateur français.

Pour permettre à ses clients de piloter facilement et de manière sécurisée les objets connectés à leur domicile, Orange a lancé au printemps 2019 « Maison Connectée ». En faisant le choix de la technologie ULE, ce sont près de trois millions de foyers équipés de la dernière Livebox en France, qui pourront accéder au service, sans équipement additionnel, et qui seront donc capable de contrôler ces ampoules connectées, spécialement développées par AwoX pour Orange.

Les ampoules, co-brandées AwoX et Orange pour mettre en lumière leur compatibilité avec le service de l'opérateur, sont distribuées au travers d'un réseau de plus 800 boutiques Orange en France et sur le site internet de l'opérateur.

Les ampoules font partie d'un ensemble de produits, incluant une prise électrique, un détecteur de mouvement et un détecteur d'ouverture de porte.

Ces ampoules sont basées sur une technologie de connexion sans-fil DECT ULE (DECT Ultra Low Energy), à longue portée et à faible consommation. Cette technologie proposée par AwoX, issue du standard des téléphones sans-fil domestiques et déjà présente dans les box de plusieurs grands opérateurs européens, permet à Orange de lancer une offre sans « passerelle » additionnelle et ainsi toucher un très large public.

Aménagements du contrat de financement conclu avec Bracknor et fin dudit contrat

AwoX et Bracknor ont procédé, le 23 mai 2019, au transfert du Contrat Initial au bénéfice de Negma, par voie de novation. Ainsi, l'ensemble des obligations de Bracknor au titre du Contrat Initial ont été transférées à Negma.

Dans le cadre de cette novation, 7 tranches d'OCABSA ont été émises au profit de Negma sur l'exercice 2019, soit un total de 560 OCABSA d'une valeur nominale de 2 500 €, représentant un montant global de 1 400 000 euros. L'émission de ces nouvelles tranches d'OCABSA a généré le détachement de BSA. Les BSA détachés à l'occasion de l'émission de ces nouvelles tranches d'OCABSA ont été rachetés par AwoX pour un montant de 100 000 euros. Ces BSA, rachetés par AwoX, ont ensuite été annulés. Dix tranches de dette obligataire, composées de 200 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, représentant un montant global de 2 000 000 €, ont d'ores et déjà été intégralement souscrites par Bracknor. L'émission de ces 10 tranches d'OCABSA ont emporté le détachement de 461 670 BSA, qui ont également été rachetés par AwoX pour un montant de 200 000 euros puis annulés.

A la suite de l'émission des 7 nouvelles tranches d'OCABSA décrites ci-dessus, il a été mis fin au Contrat Initial. A cet égard, les 13 derniers Bons d'émission d'OCABSA émis au titre du Contrat Initial ont été transférés gratuitement par Negma à AwoX pour annulation.

AWOX S.A.

Conclusion d'un nouveau contrat d'émission obligataire avec Negma

Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, AwoX a mis en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €.

Ce contrat n'a eu aucun effet dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Emprunts souscrits

Afin d'assurer le financement du cycle d'exploitation, un emprunt de 500k€ a été effectué en mai 2019 auprès de la HSBC au taux fixe de 1,40% l'an remboursable en 4 ans. Ce prêt entre dans le cadre du Fonds de garantie délivré par Bpifrance Financement à hauteur de 50% donnant lieu au prélèvement d'une commission de 0.85% l'an.

Un emprunt permettant de financer les investissements a été souscrit en juin 2019 auprès de la Banque Populaire du Sud pour un montant de 500k€ d'une durée de 5 ans au taux fixe de 1,30% l'an. Une caution de Fonds Européen Investissement à hauteur de 400k€ régularisé par la banque est recueillie pour sûreté de cet emprunt

Principes, règles et méthodes comptables

Règles générales

Les états financiers ont été établis en conformité avec le règlement de l'Autorité des Normes Comptables 2019-02 du 7 juin 2019 modifiant le règlement comptable ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées en conformité avec le Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, et suivant les hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Le principe de continuité d'exploitation a été retenu compte tenu des éléments suivants :

- La trésorerie disponible au 31 décembre 2019 s'élève à 546 K€, et à 3 041 K€ au sein du Groupe.
- La situation déficitaire historique du groupe s'explique par le caractère innovant des produits développés impliquant une phase de recherche et de développement de plusieurs années, et par le développement de la force de vente.
- AwoX a mis en place en date du 23 mai 2019 une émission d'obligations convertibles en actions pour un montant total maximum de 2,3 millions d'euros. Les OCA sont réparties en 10 tranches de 230 000 euros représentant 92 OCA de 2 500 euros chacune soit un total de 920 OCA. Awox a la possibilité de demander à l'Investisseur Negma d'exercer les bons pendant les 30 mois suivant l'émission, à compter du 31 octobre 2019, afin de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (. Ce contrat n'a pas encore été utilisé au 31 décembre 2019.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Comptabilisation des projets de recherche et Développement

Les projets de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsque la société estime qu'ils ont de sérieuses chances de réussite commerciale, qu'elle a l'intention et les moyens de les achever et qu'elle peut évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au projet au cours de son développement.

Ils sont portés à l'actif du bilan lorsque les six critères généraux définis par le PCG sont remplis :

- La faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- L'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre ;
- La capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit ;
- L'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs ;
- La disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour mener à bien le projet ;

AWOX S.A.

- La capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant la phase de développement.

La société capitalise et amortit les frais de développement sur 3 ou 7 ans pour les versions initiales des innovations.

La société a enregistré au titre de l'exercice de la production immobilisée relative aux coûts de développement s'élevant à la somme de 1 113 069 €.

Le montant global des dépenses de développement comptabilisés à l'actif est de 2 198 K€.

Ces frais de développement sont valorisés en tenant compte des charges de personnel affectées au développement des programmes et des frais d'études, de propriété intellectuelle et de consommables engagés sur les projets.

Pour l'année 2019, le montant du crédit impôt recherche s'élève à 557 940 €. La société a reçu en date du 05/11/2019 le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'exercice 2018 pour un montant de 722 750 Euros. Les créances relatives au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») sont remboursées dans l'année qui suit leur comptabilisation à la société AwoX, compte tenu du statut de PME au sens communautaire dont bénéficie la Société.

Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux,
- à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise,
- à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment les dépenses engagées dans le cadre du développement de la période.

Les immobilisations corporelles en-cours comprennent les frais d'outillage, de montages de lignes de production et les instruments de test des productions en cours d'élaboration. Ces frais commencent à être amortis dès le lancement de la première production sur une durée de 36 à 60 mois.

Amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue :

AWOX S.A.

Immobilisations incorporelles :	Linéaire – 1 à 20 ans
Installations techniques, matériel et outillage industriel :	Linéaire – 3 à 5 ou 7 ans
Installations générales agencements :	Linéaire – 3 ans
Matériel de bureau et informatique :	Linéaire – 3 à 5 ans
Mobilier :	Linéaire – 3 à 5 ans

Test de dépréciations

Depuis le 1er janvier 2016, l'entité doit apprécier, à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle (PCG art. 214-16). La dépréciation d'un actif est la constatation que sa valeur actuelle est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Lorsqu'une dépréciation est enregistrée, la base amortissable de l'élément déprécié est modifiée ainsi que son plan d'amortissement. Le plan d'amortissement est susceptible d'être à nouveau modifié si l'actif recouvre ultérieurement de sa valeur.

Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciations est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire est estimée par la Direction sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité.

Les titres de participations comprennent les titres des 4 filiales détenues à 100% : AwoX Private Limited localisée à Singapour, AwoX Inc localisée aux Etats-Unis, Cabasse S.A. localisée en France et Chacon SA localisée en Belgique.

Les autres immobilisations financières comprennent les dépôts et cautionnements ainsi que le contrat de liquidité (conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011) ouvert par la Société AwoX pour une durée d'un an renouvelable annuellement.

Les titres et créances rattachées de la filiale AwoX Inc ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant total de 884 432 €.

Une dépréciation de 3 M€ des titres de participation Cabasse a été comptabilisée au 31 décembre 2019. La valeur nette comptable au 31 décembre 2019, après effet de cette dépréciation, s'élève à 5.643 K€.

L'évaluation de la valeur actuelle au 31/12/2019 a été estimée selon la méthode des cash-flows futurs actualisés, sur la base de budgets 2020 et du plan d'affaires 2021-2024.

Les principales hypothèses prises en compte dans cette estimation sont les suivants au 31/12/2019 :

Hypothèses utilisées pour le test de dépréciation au 31 décembre 2019	Filiale Cabasse
progression annuelle de chiffre d'affaires	Entre 2% et 36.5%
taux d'EBITDA (en % du CA)	Entre 5.8% et 12.4%
taux de croissance du CA à l'infini pour le calcul de la valeur terminale	2%
taux d'actualisation	10.2%

Stocks

Les stocks de produits et composants, évalués selon la méthode FIFO, comprennent les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Une provision est comptabilisée si la valeur de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Les travaux en-cours comprennent le coût de la main d'œuvre engagé dans le cadre de la mise en production des produits.

Créances et Dettes

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances est enregistrée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Avances, acomptes versés sur commandes

Au 31/12/2019, le montant des avances et acomptes versés sur commande s'élève à 2 343 €. Ce montant est exigible à moins d'un an.

Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées dès lors qu'il apparaît un passif dont l'échéance ou le montant ne peut pas être déterminé de façon précise.

Le passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers,

AWOX S.A.

sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions pour risques et charges à la clôture de l'exercice sont composées de :

- Provision garantie : 10 K€
- Provision litige : 20 K€
- Provision perte de change : 7 K€
- Provision retraite : 3 K€

Disponibilités

A la clôture de l'exercice, les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au dernier cours officiel publié à la date de clôture des comptes.

Valeurs mobilières de placement

La société place ses excédents de trésorerie essentiellement dans des Dépôts à terme et Comptes à terme.

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

La dépréciation éventuelle est déterminée par comparaison entre la valeur d'acquisition et le dernier prix de marché connu à la clôture des comptes.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Ventes de licences et développement

Le chiffre d'affaires provenant de la vente des licences est reconnu en compte de résultat en fonction des termes de l'accord de licence. Les contrats prévoient généralement des royalties et un droit d'entrée non remboursable et non renouvelable.

Le revenu lié au droit d'entrée est reconnu à la signature d'un contrat non résiliable qui autorise le bénéficiaire de la licence à exploiter ces droits librement, sans autre obligation de la part du concédant.

Les redevances de licences sont basées sur les ventes réalisées par les licenciés de produits ou de technologies. Elles sont comptabilisées selon les termes de l'accord de licence lorsque les ventes peuvent être déterminées de façon fiable.

Le revenu des contrats de développement est comptabilisé lors de l'achèvement des différentes phases de développement prévues contractuellement.

Les ventes de maintenance sont reconnues en chiffre d'affaires prorata temporis sur la durée du contrat.

Ventes de produits

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée lors de la livraison des produits

Subventions

Depuis sa création, la société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre de subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en résultat à la date de leur octroi sous réserve que les conditions suspensives soient

réalisées.

Crédit d'impôt recherche

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt recherche qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses ou, dans le cas notamment des PME au sens communautaire, être remboursé pour sa part excédentaire.

La détermination du crédit d'impôt a été réalisée par la société en adoptant une démarche structurée et des méthodologies appropriées décrites ci-après :

- Le périmètre des activités de recherche et développement ouvrant droit au crédit d'impôt recherche a été délimité en ayant recours à une société de conseil spécialisée.
- Les amortissements des immobilisations dédiées en partie à des activités de recherche ont été retenus.
- Les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens ont été prises en compte sur la base du suivi interne constitué par des feuilles de temps faisant mention du nombre d'heures consacrées aux différents projets de recherche éligibles identifiés, et des travaux réalisés et rattachés au projet concerné.
- Les dépenses de sous-traitance ont été retenues lorsque le prestataire auquel sont confiés les travaux de recherche est établi sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, et si le prestataire est agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
- La société dispose d'un dossier justificatif et d'un dossier scientifique de chacun des projets éligibles identifiés, grâce à la mise en place d'un suivi en temps réel des projets de recherche et des moyens techniques, humains et financiers associés.

La société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'exercice précédent (723 K Euros) au cours de l'année écoulée. Elle a demandé le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'exercice qui s'élève à 558 K Euros au titre du régime des PME au sens communautaire conformément aux textes en vigueur.

Notion de résultat courant et de résultat exceptionnel

En application des recommandations comptables, les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant sont repris dans le résultat courant.

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires de l'entreprise sont comptabilisés dans le résultat exceptionnel.

Informations complémentaires

Chiffre d'affaires et activité

Le chiffre d'affaires 2019 Awox est réparti de la manière suivante :

En Euros	TOTAL	France	EMEA*	AMERICAS**	APAC***
Awox SA – Biens	1 807 637	496 702	282 709		1 028 226
Awox SA -- Services	1 166 025	780 933	260 970	104 997	19 126
TOTAL	2 973 662	1 277 635	543 679	104 997	1 047 352

* EMEA : Europe Middle East & Africa (Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique) ; ** AMERICAS : Amérique ; *** APAC : Asie-Pacifique

Compléments de prix liés à l'acquisition de Chacon

Le 21 septembre 2018, le Groupe AWOX a effectué l'acquisition de 100% de la société belge Chacon SA et de 95% de sa filiale Smart Technology SPRL. Cette acquisition est au cœur des ambitions stratégiques fixées par AwoX visant à devenir le groupe européen de référence dans l'univers de la Smart Home. Le nouvel ensemble ainsi constitué présente une forte complémentarité et une combinaison de savoir-faire produits, technologiques et commerciaux, avec pour objectif de déployer très largement la maison intelligente auprès des foyers.

Le coût d'acquisition initial des titres de 9 050 K€ a été versé en espèces à la date d'acquisition, auquel pouvait s'ajouter un complément de prix variable d'un montant maximum de 800 K€ qui était évalué sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, de la façon suivante :

- o Si EBITDA inférieur à 1.047.000 euros, aucun complément de prix ;
- o Si EBITDA compris entre 1.047.000 et 1.750.000 euros, le complément de prix sera calculé selon la formule suivante : $800.000 \text{ €} * (\text{EBITDA réalisé} - 1.047.000) / 703.000$;
- o Si EBITDA supérieur à 1.750.000 euros, complément de prix de 800 K€.

ainsi qu'un complément de prix variable d'un montant maximum de 150 K€ qui sera évalué sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, de la façon suivante :

- o si EBITDA inférieur à 1.047.000 euros, aucun complément de prix ;
- o Si EBITDA compris entre 1.047.000 et 1.750.000 euros, le complément de prix sera calculé selon la formule suivante : $150.000 \text{ €} * (\text{EBITDA réalisé} - 1.047.000) / 703.000$;
- o Si EBITDA supérieur à 1.750.000 euros, complément de prix de 150 K€.

L'évaluation de la réalisation des conditions d'EBITDA pour l'année 2018 a été faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 13 mai 2019. Au 31 décembre 2018, une estimation des compléments de prix variables avait été réalisée par la direction et était évaluée à 525 K€. Ce montant avait été intégré en Autres dettes financières courantes, et dans les Titres de participation. Le montant définitif dû s'est élevé à 600 K€ et a donné lieu au cours de l'exercice 2019 à l'émission de 210.746 obligations convertibles en actions AwoX nouvelles et/ou existantes (OCEANE 2) représentant un montant nominal de 600 K€. Un ajustement de +75 K€ des titres de participation est par conséquent intervenu au cours de l'exercice 2019.

L'évaluation de la réalisation des conditions d'EBITDA pour l'année 2019 sera faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion devant se tenir fin avril 2020. Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019, une estimation de ce complément de prix

AWOX S.A.

variable a été réalisée par la direction et est évaluée à 150 K€ et figure en Dettes financières (OCEANE à émettre). Cette estimation n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2019.

Mouvements affectant les capitaux propres

Depuis le 22 avril 2014, les actions de la société sont admises à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le mnémonique AWOX.

Au 31 décembre 2018, le capital s'élevait à 1 844 811,50 euros divisé en 7 379 246 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Dans le cadre du contrat d'OCABSA mis en place en juillet 2017, 20 OCA2 pour un montant total de 200 K€ ont été converties par l'investisseur Bracknor Funds au mois de janvier 2019 et ont donné lieu à la création de 273.972 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Le 14 juin 2019, 364.230 nouvelles actions de nominal 0.25€ ont été créées par prélèvement sur la prime d'émission, afin de satisfaire l'acquisition définitive d'actions gratuites qui avaient été attribuées le 5 juin 2018.

Dans le cadre du contrat d'OCABSA mis en place en juillet 2017 et ayant fait l'objet d'une novation envers Negma en mai 2019, 304 OCA pour un montant total de 760 K€ ont été converties par l'investisseur Negma au deuxième semestre 2019 et ont donné lieu à la création de 856.130 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Le 14 octobre 2019, 320.000 nouvelles actions de nominal 0.25€ ont été créées par prélèvement sur la prime d'émission, afin de satisfaire l'acquisition définitive d'actions gratuites qui avaient été attribuées le 10 octobre 2018.

Au 31.12.2019, le capital social de la société AwoX est par conséquent de 2.298.394,50 euros divisé en 9.193.578 actions de nominal 0,25€.

AWOX S.A.

Le capital social et la prime d'émission de la société ont varié comme suit au cours de l'exercice :

	Total Nombre d'actions	Capital <i>En milliers d'euros</i>	Prime d'émission
Au 31 décembre 2018	7 379 246	1 845	12 270
Apurement des pertes par imputation sur la prime d'émission			(1 664)
Attribution d'actions gratuites juin 2019	364 230	91	(91)
Imputation de frais de transaction sur la prime d'émission			(28)
Rachat de BSA			(300)
Attribution d'actions gratuites octobre 2019	320 000	80	(80)
Conversion des obligations convertibles en actions	1 130 102	283	677
Au 31 décembre 2019	9 193 578	2 298	10 783

La répartition des actions du capital social au 31/12/2019 est la suivante :

	Actions	%	Droits De Vote	%
VEOM	1 018 555	11%	1 819 719	18%
Conseil d'administration	1 101 317	12%	1 102 917	11%
Actionnaires Historiques	440 025	5%	440 025	4%
Contrat de Liquidité	52 364	1%	52 364	1%
Flottant	6 581 317	72%	6 614 034	66%
Total	9 193 578	100%	10 029 059	100,00%

La société attribue un droit de vote double pour les titulaires d'actions inscrites au nominatif et détenues depuis plus de 2 ans. 835 481 actions sont concernées au 31/12/2019.

Plan d'Obligations Convertibles en Actions

En avril 2017, Awox a annoncé la signature d'un contrat d'émission avec Bracknor Fund Ltd en vue de la mise en place d'une ligne de financement flexible par émission de 600 OCA d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, se décomposant en deux catégories d'OCA (les « OCA 1 » pour 1 M€ et les « OCA 2 » pour 5 M€), assorties de BSA, pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6 M€ (le « Contrat d'Emission »), sous réserve d'approbation par les actionnaires.

AWOX S.A.

L'assemblée générale extraordinaire et ordinaire des actionnaires d'Awox qui s'est réunie le 28 juillet 2017 a voté en faveur de la mise en place de ce financement. Faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie au titre de la première résolution de l'Assemblée Générale, le conseil d'administration réuni le 28 juillet 2017 a décidé d'émettre 30 Bons d'Emission au profit de Bracknor Fund Ltd (l' « Investisseur »), un fonds d'investissement géré par la société de gestion Bracknor Capital Ltd. Ces Bons d'Emission ont été entièrement souscrits par l'Investisseur à cette date.

Comme prévu par le Contrat d'Emission, ce dernier a exercé en 2017 5 Bons d'Emission et a ainsi souscrit 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant une première tranche d'OCA 1 d'un montant nominal de 1 000 000 euros. Ces OCA 1 sont assorties de 220 264 BSA, qui ont été immédiatement détachés, ayant un prix d'exercice unitaire de 2,27 euros. Ces OCA 1 sont assorties de 220 264 BSA, qui ont été immédiatement détachés, ayant un prix d'exercice unitaire de 2,27 euros, susceptibles, en cas d'exercice intégral, de générer pour la Société un apport en fonds propres complémentaire d'environ 500 000 euros. À la suite des ajustements légaux liés à l'augmentation de capital du 21 septembre 2018, le nombre de BSA émis à titre d'ajustement était de 5 727. Les BSA sont désormais au nombre de 225.991. Ces BSA n'ont pas été exercés.

En 2018, l'Investisseur a exercé 5 Bons d'Emission et a ainsi souscrit 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant les tranches 6,7,8,9 et 10 d'OCA 2 d'un montant nominal de 1 000 000 euros. dont 800 K€ avaient été convertis par Bracknor entre juillet et décembre 2018. Au 31 décembre 2018, 20 OCA 2 n'avaient pas encore été converties et étaient enregistrées en dettes financières pour 200 K€. Ces 20 OCA2 ont été converties par l'Investisseur Bracknor Funds au mois de janvier 2019 et ont donné lieu à la création de 273.972 actions nouvelles pour un montant total de 200 K€. Ces OCA 2 sont assorties de 230.930 BSA, qui ont été immédiatement détachés, ayant un prix d'exercice unitaire de 2,0713 à 2,20 euros, susceptibles, en cas d'exercice intégral, de générer pour la Société un apport en fonds propres complémentaire d'environ 1 000 000 euros. À la suite des ajustements légaux liés à l'augmentation de capital du 21 septembre 2018, le nombre de BSA émis à titre d'ajustement est de 4.749. Les BSA étaient désormais au nombre de 235.679. Ces BSA n'ont pas été exercés.

AwoX et Bracknor ont procédé, le 23 mai 2019, au transfert du Contrat Initial au bénéfice de Negma, par voie de novation. Ainsi, l'ensemble des obligations de Bracknor au titre du Contrat Initial ont été transférées à Negma.

Dans le cadre de cette novation, il était prévu que sept (7) tranches d'OCABSA soient émises au profit de Negma d'ici fin septembre 2019 dont trois (3) tranches ont été émises en juin 2019 et quatre (4) tranches en septembre 2019, soit un total de 560 OCABSA d'une valeur nominale de 2 500 €, représentant un montant global de 1 400 000 euros.

Negma a donc effectivement exercé sur l'exercice 7 Bons d'Emission et a ainsi souscrit 560 OCABSA d'une valeur nominale de 2 500 euros chacune, représentant un montant nominal de 1.400 K€. Sur le deuxième semestre 2019, 304 OCA ont été converties et ont donné lieu à la création de 273.972 actions nouvelles pour un montant total de 760 K€. Au 31 décembre 2019, 256 OCA n'ont pas encore été converties et sont enregistrées en dettes financières pour 640 K€.

L'émission de ces 7 nouvelles tranches d'OCABSA emportait le détachement de BSA, étant précisé que les BSA détachés à l'occasion de l'émission de ces nouvelles tranches d'OCABSA ont été ensuite rachetés par AwoX en septembre 2019. Ces BSA, rachetés par AwoX pour un montant de 100 K€, ont été ensuite annulés.

L'émission de ces dix (10) tranches d'OCABSA décrites au chapitre précédent avait emporté le détachement de 461 670 BSA, qui ont été également rachetés par AwoX pour un montant de 200 K€ puis annulés.

AWOX S.A.

Au résultat de ces différents accords, la totalité des BSA émis dans le cadre du Contrat Initial, ont donc rachetés par AwoX en septembre 2019 pour un montant total de 300 K€ puis annulés.

A ce titre, un décaissement de 300 K€ a été comptabilisé en septembre 2019 en contrepartie d'une diminution des primes d'émission.

A la suite de l'émission des sept (7) nouvelles tranches d'OCABSA décrites ci-dessus, il a été automatiquement mis fin au Contrat Initial. A cet égard, les treize (13) derniers Bons d'émission d'OCABSA émis au titre du Contrat Initial ont été transférés gratuitement par Negma à AwoX puis annulés. Il ne subsiste pour AwoX aucun engagement ou dette au titre de ce Contrat Initial et de sa novation.

Nouveau contrat d'Obligations Convertibles en Actions (BEOCA) conclu avec Negma

Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, AwoX a acté la mise en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligatoire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligatoire de 2 300 000 €.

A la suite de l'approbation par les actionnaires de la Société de la 15^{ème} résolution de l'AGOAE du 28 juin 2019, le Conseil d'administration d'AwoX a émis ou émettra à toute date convenue entre AwoX et Negma, 10 bons d'émission d'OCA (les « Bons d'Émission »).

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, sur demande et à la seule initiative d'AwoX (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions définies au contrat d'émission des OCA (le « Contrat »), à souscrire à un maximum de 920 OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligatoire de 2 300 000 €. La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission des OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

Il est précisé que les Bons d'Émission sont attribués à Negma dans le cadre d'une émission réservée à personne dénommée.

La conclusion du Contrat vise à permettre au Groupe de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, notamment le financement :

- de nouveaux projets et produits dans le domaine de l'audio ;
- de son développement commercial, notamment à l'export ;
- de la croissance des volumes portés par l'essor du marché de la Smart Home.

Les modalités juridiques, les principales caractéristiques des différents instruments, ainsi que les principales obligations d'AwoX et de Negma sont décrites ci-après.

AWOX S.A.

Résumé des principales caractéristiques et modalités du financement par émission réservée d'OCA (Obligations Convertibles en Actions)Cadre juridique de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce et à la suite du vote favorable des actionnaires sur une proposition de délégation de compétence en vue de décider de l'émission à titre gratuit de bons d'émission d'OCA lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire (AGOAE) réunie le 28 juin 2019, le Conseil d'administration de la Société décide le 31 octobre 2019 (ou à toute autre date convenue entre la Société et Negma) l'émission, à titre gratuit, de dix (10) Bons d'Émission, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un maximum de neuf cent vingt (920) OCA, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Negma.

Principales caractéristiques des Bons d'Émission

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, à la réception d'une Requête et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions¹, à souscrire à de nouvelles OCA, à raison de 92 OCA par Bon d'Émission exercé, soit en cas d'exercice de la totalité des dix (10) Bons d'Émission, un total de neuf cent vingt (920) OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de deux millions trois cent mille euros (2 300 000 €). La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission d'OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune. Les Bons d'Émission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Negma. Les Bons d'Émission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotés.

Principales caractéristiques des OCA

Les OCA auront une valeur nominale de 2 500 € chacune et seront souscrites à leur valeur nominale.

¹ Conditions de la Requête :

- la Société s'est conformée à ses engagements au titre du contrat d'émission ;
- aucun événement ou changement n'est intervenu remettant en cause la véracité des déclarations et garanties souscrites par la Société aux termes du contrat d'émission ;
- aucun changement défavorable significatif (« material adverse change ») n'est survenu ;
- la Société n'a pris aucun engagement ferme aux termes duquel un changement de son contrôle pourrait intervenir ;
- aucune autorité (en ce compris l'AMF) ne s'est opposée à l'émission des OCA ou à l'exercice ou la conversion de ces instruments ;
- aucun événement pouvant constituer un cas de défaut n'existe au jour de la Requête ;
- la période d'engagement de 30 mois n'est pas arrivée à son terme ;
- les actions de la Société sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et aucune suspension de la cotation des actions de la Société n'est intervenue à l'initiative de l'AMF ou d'Euronext et la Société n'a pas été menacée d'une telle suspension par Euronext ou l'AMF ;
- le cours de clôture de l'action Awox a été supérieur ou égal à 130% de la valeur nominale desdites actions pendant une période d'au moins 60 jours de bourse précédant la date de la Requête ;
- la Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles au moins égal au nombre d'actions à émettre sur conversion des OCA aux termes de la Requête considérée, divisé par le plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur à la date de ladite Requête (tel que publié par Bloomberg).

AWOX S.A.

Elles ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Arrivées à échéance, les OCA devront être converties par leur porteur en actions AwoX. Elles devront toutefois être remboursées en cas de survenance d'un cas de défaut².

Les OCA pourront être converties en actions AwoX à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« **N** » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles AwoX à émettre sur conversion d'une OCA ;

« **V_n** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (i.e. la valeur nominale d'une OCA, soit 2.500 euros) ;

« **P** » correspondant à 85% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion.

A sa seule discrétion, la Société pourra décider, à réception d'une demande de conversion d'OCA, de :

- remettre des actions nouvelles ou existantes de la Société selon la parité de conversion définie ci-dessus ; ou
- payer une somme en numéraire à chaque porteur concerné, déterminée par la formule ci-après :

$$(V_n / P) \times C$$

Avec:

« **V_n** » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (i.e. la valeur nominale d'une OCA, soit 2.500 euros) ;

« **P** » correspondant à 85% du plus haut entre (i) le plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) et (ii) le plus bas cours acheteur (tel que publié par Bloomberg), sur les dix (10) jours de bourse précédant immédiatement la date de réception par la Société d'une demande de conversion.

« **C** » correspondant au plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) à la date de réception par la Société de la demande de conversion.

Les OCA ne pourront pas être cédées par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, à l'exception de transferts réalisés au profit d'un ou plusieurs affiliés de Negma. Par ailleurs, les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et ne seront par conséquent pas cotées.

Actions nouvelles résultant de la conversion des OCA

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur la même ligne de cotation (Code ISIN FR0011800218).

² Les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Awox, l'annonce d'une prise de contrôle de la Société et la survenance d'un changement défavorable significatif (« material adverse change »).

AWOX S.A.

La Société tiendra à jour sur son site internet (www.awox-bourse.com) un tableau de suivi des Bons d'Émission, des OCA et du nombre d'actions en circulation.

Engagements de Negma

Jusqu'à la plus tardive des deux dates entre (i) la fin de la période d'engagement de 30 mois et (ii) la conversion et/ou le remboursement de toutes les OCA en circulation, Negma s'est engagé à ne détenir à aucun moment plus de 4,99% du nombre d'actions composant le capital de la Société (sauf accord de la Société).

Aucune émission d'OCA n'a eu lieu sur l'exercice 2019 dans le cadre de ce contrat.

Obligations Convertibles En Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)

Le 21 septembre 2018, dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Chacon, le président de la Société AwoX a décidé de l'émission d'un montant maximum de 3.15 M€ d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE »), dont 2.2 M€ ont été effectivement émis sur l'exercice 2018, 0.6 M€ ont été émis en 2019 dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon, et un maximum de 0.35 M€ pouvant être émis dans le cadre des compléments de prix variables liés à l'acquisition de Chacon.

Le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisé sur conversion des OCEANE est fixé à trois cent cinquante mille euros (350.000 €) au moyen de l'émission d'au plus un million quatre cent mille (1.400.000) actions ordinaires nouvelles de la Société de vingt-cinq centimes d'euro de valeur nominale chacune.

- **Principales caractéristiques des OCEANE**

Le montant nominal global maximum de la dette obligataire émise est ainsi réparti :

- Au titre des OCEANE 1 : un montant nominal global maximum de deux cent mille euros (200.000 euros) ;
- Au titre des OCEANE 2 : montant nominal global maximum de deux millions neuf cent cinquante mille euros (2.950.000 euros).

L'émission des OCEANE intervient de la façon suivante :

- Pour les OCEANE 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 1, le 21 septembre 2018 ;
- Pour les OCEANE 2 Tranche 2 et les OCEANE 2 Tranche 3, à la date de la réunion du Conseil d'administration qui déciderait ultérieurement de l'émission desdites OCEANE.

La valeur nominale unitaire des OCEANE est déterminée de la manière suivante :

- OCEANE 1 (ci-après les « OCEANE 1 ») : moyenne des cours de l'action Awox pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le troisième jour ouvrable précédant la Date de Réalisation, diminuée d'une décote de 20%. La Date de Réalisation étant établie au 21 septembre 2018 et la moyenne des cours de l'action Awox pondérée par les volumes durant les vingt (20) jours de bourse précédant le troisième jour ouvrable précédant la Date de Réalisation étant de 1,94 euros, la valeur nominale unitaire des OCEANE 1 est de 1,55 euros ;
- OCEANE 2 (ci-après les « OCEANE 2 ») : moyenne des cours de l'action Awox pondérée par les volumes durant les

AWOX S.A.

vingt (20) jours de bourse précédant le 30 mai 2018, augmentée d'une prime de 40%, soit 2,85 euros ;

Les OCEANE sont émises à un prix d'émission égal à 100% de leur valeur nominale payable intégralement lors de la souscription des OCEANE.

Les OCEANE ont été ou seront émises de la façon suivante :

- OCEANE 1 : 129.032 OCEANE 1, représentant un montant de 200.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre d'AwoX au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et immédiatement converties en 129 032 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune ont ainsi été créées.
- OCEANE 2 Tranche 1 : 701.754 OCEANE 2, représentant un montant de 2.000.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre d'AwoX au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 2 Tranche 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et sont présentées en Dettes financières non courantes au 31 décembre 2019.
- OCEANE 2 Tranche 2 : un maximum de 280.702 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 800.001 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pouvaient être émises. 210.526 OCEANE 2 ont finalement été émises sur le 1^{er} semestre 2019 pour un montant de 600 K€, compte tenu de l'atteinte partielle des conditions et sont présentées en Dettes financières au 31 décembre 2019.
- OCEANE 2 Tranche 3 : un maximum de 52.631 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 149.998 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pourraient être ultérieurement émises si les conditions étaient atteintes. L'évaluation de la réalisation des conditions d'EBITDA pour l'année 2019 sera faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion devant se tenir fin avril 2020. Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2019, une estimation de ce complément de prix variable a été réalisée par la direction et est évaluée à 150 K€. Ce montant a été intégré en Autres dettes financières sur la ligne OCEANE à émettre.

Les OCEANE 2 ont une durée de 6 ans. Elles portent intérêt annuel au taux de 4%.

Si elles ne sont pas converties, elles sont remboursables en numéraire en totalité à l'échéance des 6 ans. Le remboursement à échéance sera alors assorti du paiement d'une prime de non conversion portant le taux de rendement actuariel brut annuel à 6%

Elles peuvent également être remboursées par anticipation au gré de l'émetteur à tout moment à compter de la fin de la 2^{ème} année, et jusqu'à échéance finale. Le prix de remboursement anticipé sera alors égal au principal des OCEANE augmenté des intérêts (au taux nominal annuel de 4% payable annuellement) courus à cette date et non payés, de manière à ce qu'il assure aux porteurs d'OCEANE, de la date d'émission à la date de remboursement anticipé, un taux de rendement actuariel brut annuel de 10 % sur cette période (le « Prix de remboursement anticipé »).

Il existe également une clause d'exigibilité anticipée des OCEANE au profit des porteurs

Possible en numéraire, au Prix de Remboursement Anticipé, dans les cas suivants :

- En cas de cession de 50% des actions ou droit de vote de la Société Awox à un tiers ;

AWOX S.A.

- En cas de cession d'un actif important du Groupe;
- En cas de non-paiement des sommes dues aux porteurs ;
- En cas de non convocation des assemblées générales de la Société.

Les OCEANE sont convertibles comme suit :

- Conversion des OCEANE 2 : L'attribution d'actions de la Société à raison d'une action pour une OCEANE 2 pourra intervenir à tout moment sur demande des porteurs à partir de la fin de la 2ème année suivant leur émission et jusqu'à l'échéance des OCEANE 2, (i) à l'exception des OCEANE 2 Tranche 1 nanties en faveur de la Société qui ne pourront être converties qu'à partir de la date à laquelle le nantissement sera libéré et (ii) sous réserve des ajustements prévus par la loi en cas d'opérations ayant une incidence sur la parité de conversion.

Contrat de liquidité

Depuis le 3 février 2015, la société a confié à la société de bourse Gilbert Dupont la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société AwoX sur le marché d'EURONEXT Paris.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 16 441 titres AwoX
- 110 989,06 euros en espèces

Au 31 décembre 2019, dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions auto-détenues au travers de ce contrat est de 52 364, ainsi que 15 milliers d'euros de liquidités.

Une dépréciation de ces actions auto-détenues est comptabilisée si la valeur de réalisation calculée par rapport au cours de Bourse est inférieure à la valeur comptable.

Plans de BSPCE

Le Groupe attribue des bons de souscription d'actions à certains de ses dirigeants et salariés. Les caractéristiques de ces plans sont détaillées ci-dessous.

Le 4 mai 2017, le Groupe a remplacé les plans d'options sur actions, d'actions gratuites ou autres instruments dilutifs de capitaux propres existants par la mise en place de nouveaux plans, les bénéficiaires ayant renoncé expressément aux plans qui étaient en circulation.

Les caractéristiques de ces 3 nouveaux plans attribués le 4 mai 2017 se détaillent comme suit.

AWOX S.A.

Plan	Date d'attribution	Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre de bons attribués	dont attribuées aux dirigeants et mandataires	Période d'acquisition	Conditions de performance	Conditions d'acquisition
BSPCE 2017-1	04/05/2017	04/05/2027	2,30 €	287 282	267 081	2 tranches (1)	aucune	condition de présence
BSPCE 2017-2	04/05/2017	04/05/2027	2,30 €	10 260	0	4 tranches (2)	aucune	condition de présence
BSA	04/05/2017	04/05/2027	2,42 €	61 560	61 560	2 tranches (3)	aucune	condition de présence

- (1) Les bons BSPCE 2017-1 sont exerçables immédiatement à hauteur de 50%, et 50% à l'issue d'une période d'acquisition de 12 mois.
- (2) Les bons BSPCE 2017-2 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :
- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 1ère année de leur attribution
 - 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 2ème année de leur attribution
 - 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 3ème année de leur attribution
 - 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 4ème année de leur attribution
- (3) Les BSA sont exerçables immédiatement à hauteur de 50%, et 50% à l'issue d'une période d'acquisition de 12 mois.

Lors du CA du 10/10/2018, il a été décidé d'ajuster le nombre des BSA/BSPCE comme suit :

- des BSPCE 2017-1 : pour un nombre de BSPCE 2017-1 initialement émis de 280 000 le nombre de BSPCE 2017-1 émis à titre d'ajustement est de 7 282 soit un total de 287 282 BSPCE 2017-1 (dont attribués aux dirigeants/mandataires : 267 081)
- des BSPCE 2017-2 : pour un nombre de BSPCE 2017-2 initialement émis de 10 000 le nombre de BSPCE 2017-2 émis à titre d'ajustement est de 260 soit un total de 10 260 BSPCE 2017-2 (non attribués aux dirigeants/mandataires)
- des BSA : pour un nombre de BSA initialement émis de 60 000 le nombre de BSA émis à titre d'ajustement est de 1 560 soit un total de 61 560 BSA (en totalité attribués aux dirigeants/mandataires)

Au 31 décembre 2019, tous les BSPCE 2017-1, 5.130 BSPCE 2017-2 et tous les BSA sont exerçables.

Plan d'actions gratuites 5 juin 2018

Par ailleurs, le conseil d'administration du 5 juin 2018 a décidé de statuer sur l'attribution d'actions gratuites décidée par le conseil d'administration du 1er février 2017. Conformément au règlement de plan et à la lettre d'attribution, les conditions de performances devaient être réalisées avant le 31 janvier 2018. Les conditions n'ayant pas été réalisées, il convient en conséquence de constater la caducité de la décision d'attribution gratuite des actions ordinaires au profit des bénéficiaires.

A cette même date du 5 juin 2018, le conseil d'administration a décidé l'attribution d'un nouveau plan d'attribution gratuite de 355.000 actions au bénéfice de 4 dirigeants de la société AwoX, qui est devenue définitive sous la condition de performance du succès du projet d'acquisition de la société CHACON avant le 5 juin 2019. La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective. La période de conservation sera ensuite de 12 mois.

AWOX S.A.

Le 14 juin 2019, 364.230 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0.25€ ont été créées par prélèvement sur la prime d'émission, afin de satisfaire l'acquisition définitive d'actions gratuites qui avaient été attribuées le 5 juin 2018.

Plan d'actions gratuites 10 octobre 2018

A la date du 10 octobre 2018, le conseil d'administration a décidé l'attribution d'un nouveau plan d'attribution gratuite de 320.000 actions au bénéfice de 5 dirigeants de la société AwoX. Ce plan d'attribution était soumis à la réalisation de 3 conditions de performance dont le conseil d'administration du 5 février 2019 a constaté la réalisation effective.

La période d'acquisition est fixée à 12 mois, et sous condition de présence effective. La période de conservation sera ensuite de 12 mois.

Le 14 octobre 2019, 320.000 nouvelles actions de nominal 0.25€ ont été créées par prélèvement sur la prime d'émission, afin de satisfaire l'acquisition définitive d'actions gratuites qui avaient été attribuées le 10 octobre 2018.

Emprunts et dettes financières diverses

Dans le cadre de la prospection commerciale réalisée à l'international, la société a bénéficié d'avances financières de la part de la Coface. Ces avances figurent en emprunts et dettes financières diverses pour un montant de 371 K€ à la clôture de l'exercice.

	TOTAL
Solde au 31/12/2018	391 500
Montant encaissé en 2019	0
Montant remboursé	20 696
Solde au 31/12/2019	370 803

Covenant bancaire

Un emprunt bancaire souscrit sur l'exercice 2018 comporte des clauses imposant le respect d'un ratio financier. Ce covenant bancaire porte sur l'endettement net du Groupe. Le non-respect du ratio fixé donne aux prêteurs concernés la faculté d'exiger le remboursement anticipé de leurs concours. Le ratio Dette financière nette / EBE retraité doit être inférieur à 3,8 au 31 décembre 2019, à 2,6 au 31 décembre 2020, à 2,3 au 31 décembre 2021 et à 1,8 au 31 décembre 2022. Sur janvier 2020, la banque a notifié à la société Awox que les Prêteurs Sénior ont accordé à l'unanimité de :

- renoncer à se prévaloir de la clause d'exigibilité, ainsi que des conséquences de la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée ;
- renoncer à se prévaloir de l'obligation d'indemnisation.

En conséquence, l'emprunt bancaire restant à rembourser pour un montant de 2 400 K€ au 31/12/2019, est présenté dans l'état des échéances des dettes en intégralité à moins d'un an. Cependant suite à l'obtention du waiver des banques, les échéances qui ont été négociées avec l'établissement bancaires seront appliquées, soit 600 K€ à 1 an au plus et 1 800 K€ à plus d'1 an et 5 ans au plus.

AWOX S.A.

Accroissement ou allègement de la dette future d'impôts

Le montant des déficits fiscaux reportables s'élève à 35 547 237 € à la clôture de l'exercice.

Engagements donnés et reçus

- La société-mère AwoX a mis en place un nantissement des titres de participation qu'elle détient sur sa filiale Cabasse au bénéfice de la banque BNP Paribas en nantissement d'un emprunt bancaire d'un montant de 2 M€. (le solde du capital restant dû au 31/12/2019 est de 400 K€).
- Des titres de placements ont été nantis pour 220 milliers d'euros au titre de garanties sur les lignes de crédit auprès de la Société Marseillaise de Crédit (200 K€) et HSBC (20 K€). La part courante s'élève à 205 615 € et la part non courante à 14 385 €. 50 K€ de nantissement ont été levés sur l'exercice..
- En sureté du prêt d'acquisition de 3M€ consenti par BNP Paribas et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, Awox a mis en place un contrat de nantissement d'actions de premier rang, des actions émises par Chacon et détenues par Awox (à hauteur de 4 164 actions) et Cabasse (à hauteur d'une action) au profit de BNP Paribas, et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.
- En garantie des d'obligations convertibles en actions AwoX nouvelles et/ou existantes (OCEANE) réservée aux actionnaires de Groupe Chacon. Awox a mis en place un contrat de nantissement d'actions de second rang, des actions émises par Chacon et détenues par Awox (à hauteur de 4 164 actions) et Cabasse (à hauteur d'une action) au profit des porteurs d'OCEANE.
- Lettre d'intention accordée à la banque Société Générale pour la filiale Cabasse : La société-mère AwoX a pris l'engagement auprès de la banque Société Générale de faire le nécessaire pour que sa filiale Cabasse respecte ses engagements au titre d'un contrat d'emprunt de 250 K€ et d'une autorisation de découvert de 150 KUSD.
- La Société bénéficie d'un nantissement de premier rang sur les OCEANE 2 Tranche 1 (les "OCEANE GAP") jusqu'au 1er juillet 2023 selon une convention établie d'un commun accord entre la Société et les cédants de la société Chacon. Ce gage sera libéré à raison de 25% le 1er octobre 2020, 25% le 1er octobre 2021, 25% le 1er octobre 2022 et le solde le 1er octobre 2023.
- AwoX a souscrit deux contrats de couverture du taux d'emprunt. qui se décomposent comme suit :

Nature du contrat	Echéance du contrat	Montant notionnel couverts	Juste valeur au 31/12/2019 (en K€)
Garantie de taux	21/09/2023	3 000 KEUR	1
EURIBOR plafond	21/09/2023	1 EUR	(13)
Juste valeur passif			(12)

- Dans le cadre de ses relations fournisseurs, Awox peut bénéficier de lettres de change sous forme de ligne Dailly ou Stand-By signées par un établissement bancaire qui garantit le paiement au fournisseur une fois la livraison effectuée.

AWOX S.A.

- Les engagements au titre des contrats de location se décomposent comme suit :

Obligations contractuelles et autres engagements commerciaux En euros	Total	Paiements dus < 3 mois	Paiements dus > 3 mois et < 6 mois	Paiements dus > 6 mois et < 12 mois	Paiements dus > 12 mois
Baux Commerciaux (Loyer + Charges)	383 243	26 130	26 130	52 260	278 722
Contrats de location longue durée de véhicules	123 309	11 526	10 198	20 397	81 187
TOTAL	506 551	37 657	36 329	72 657	359 909

- La société a comptabilisé une provision concernant les engagements de retraite au passif (comptes 153000) à hauteur de 2 514 €. Il ne s'agit plus d'un engagement hors bilan.

Les principales hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

31/12/2019

Taux d'actualisation	0,66 %
Taux de revalorisation des salaires	1,75%
Taux de charges sociales	45,00%

Les engagements sont calculés sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à 65 ans.

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité futurs sont déterminées sur la base de données provenant de statistiques publiées et de données historiques en France.

AWOX S.A.

Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Le périmètre de consolidation du Groupe AwoX se compose des sociétés suivantes :

Société	Siège social	N° d'immatriculation	Méthode de consolidation	% d'intérêt
SA AwoX	93, Place de Pierre Duhem, 34000 Montpellier, France	450486170 (France)	Société mère	Société mère
AwoX Inc	530 Lytton Avenue, 2 nd Floor, Palo Alto, 94301 California, United States	3345366 (USA)	Intégration Globale	100%
Awox Pte Ltd	1 International Business Park, Synergy # 02-01 A, 609 917 Singapore	200504426 K (Singapore)	Intégration Globale	100%
SAS Cabasse	210, Rue René Descartes 29290 Plouzane, France	352826960 (France)	Intégration Globale	100%
AwoX Technology (Shenzhen) Co., Ltd	Room 1057C 10th Floor Block East, Xinghua Building No. 2018 Shennan Middle Road, Futian District, Shenzhen, China	91440300MA5ELYG594 (Chine)	Intégration Globale	100%
SA Chacon	2 avenue Mercator 1300 Wavre, Belgique	0417.371.006 (Belgique)	Intégration Globale	100%
SPRL Smart Technology	2 avenue Mercator 1300 Wavre, Belgique	0844.375.991 (Belgique)	Intégration Globale	100%

A la date de la clôture, AWOX contrôle 6 sociétés, dont l'activité est résumée ci-après (en milliers) :

Entités	% de détention	CA 2019 K	CA 2018 K	Bénéfice/ Perte 2019 K	Bénéfice/ Perte 2018 K
Awox Pte Ltd (Singapour)	100%	1 367 S\$	1.578 S\$	70 S\$	87 S\$
Awox Inc (USA)	100%	0 \$	0 \$	(4) \$	(5) \$
Awox Chine (Shenzhen)	100 %	10 666 RMB	13.605 RMB	239 RMB	164 RMB
Cabasse (Brest)	100%	6 334 €	7.693 €	(1 754) €	(1.426) €
Chacon SA (Belgique)	100%	20 556 €	19 531 €	(305) €	378 €
SPRL Smart Technology (Belgique)	100%	106 €	252 €	(172) €	(95) €

Opérations avec les parties liées

Le tableau ci-dessous présente les éléments concernant les entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les entreprises sont consolidées par intégration globale lorsque la société mère a le contrôle exclusif.

En euros	31/12/2019 brut	31/12/2019 net
Titres de participation	19 328 557	15 953 362
Créances rattachées	4 111 987	3 602 750
Comptes courants		
Créances clients	86 340	86 340
Emprunts et dettes financières divers	1 733 365	1 733 365
Dettes fournisseurs	667 714	667 714
Autres dettes	540 915	540 915
Charges financières	10 896	10 896
Produits financiers	656 367	656 367

Impact transactions interco sur le P & L Awox

Facturations Awox à Filiales		
Awox Inc		USD
Awox Pte		SGD
Cabasse	780 933	EUR
Chacon	(71 511)	EUR

Facturations Filiales à Awox :		
Awox Inc		USD
Awox Pte	518 555	SGD
Cabasse		EUR
Chacon	202 397	EUR

Opérations avec les apparentés

Conventions de prestations de services conclues entre VEOM et AwoX concernant :

- La refacturation de la rémunération d'Eric Lavigne versée par VEOM avec une marge de 12%, soit 203 K€ au titre de l'exercice 2019.

AWOX S.A.

- La refacturation des charges par VEOM liées à la convention de prestations de services conclue entre VEOM et SF Partner à l'euro près (SF Partner est une structure appartenant à l'un des mandataires sociaux de la société Awox), soit 260 K€ au titre de l'exercice 2019.

Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Le montant brut global des rémunérations et avantages de toute nature des dirigeants et mandataires sociaux dû au titre de l'exercice 2019 s'est élevé à 855 K€. Ces montants incluent les conventions de prestations de services conclues entre l'actionnaire VEOM et AwoX présentées au chapitre précédent.

Certains mandataires sociaux et dirigeants ont bénéficié au cours de l'exercice de l'attribution définitive de 684 230 actions gratuites.

Etablissement de comptes consolidés

La société est tenue de publier et de faire certifier des comptes consolidés car elle est cotée sur un marché réglementé. La société établit donc des comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS, dont elle est la société mère du groupe.

Evènements postérieurs à la clôture

Conséquences relatives à l'épidémie de COVID-19 sur l'activité du Groupe AwoX

Pour faire face à la pandémie de coronavirus (Covid-19), AwoX a adapté son organisation et pris les mesures sanitaires nécessaires pour prévenir l'épidémie et protéger ses collaborateurs, ainsi que pour garantir la continuité de ses cycles industriels et commerciaux.

En matière de ressources humaines, les collaborateurs pour lesquels cette disposition est possible avec leur mission (Ressources humaines, Finance, R&D, Approvisionnement) travaillent depuis la mi-mars de leur domicile et assurent une continuité maximale de services.

Les sites de Montpellier, Brest et Singapour sont aujourd'hui provisoirement fermés, Bruxelles partiellement. En France et en Belgique, une partie des collaborateurs, dont les activités sont liées au process industriel, bénéficie des dispositifs d'activité partielle mis en place par les gouvernements.

En termes d'activité, la fermeture des réseaux de distribution physique depuis la mi-mars dans le cadre des mesures de confinement impacte l'activité des clients du groupe à travers l'Europe. Le groupe a enregistré des demandes de reports de livraisons. Pour rappel, 85% de l'activité est réalisée auprès de très grands comptes de la grande distribution et d'acteurs industriels de premier plan, tels les opérateurs télécoms.

En ce qui concerne les stocks, la fermeture des usines chinoises en début d'année a occasionné des retards de production de l'ordre de 4 à 6 semaines en début d'année, mais sans impact significatif pour le groupe qui disposait, dès janvier, de stocks représentant plus de 6 mois d'activité pour l'ensemble de ses divisions (Chacon & DIO Home, Cabasse Audio et AwoX Home & Technologies). Les plateformes logistiques du groupe, basées à Anvers (Belgique) et Le Havre (France) sont, à ce jour, pleinement opérationnelles et assurent les flux de marchandises.

Sur le plan financier, le groupe met progressivement en œuvre les dispositifs de soutien économique et financier pour limiter l'impact de cette crise sur ses résultats.

AWOX S.A.

Les conséquences de la crise sanitaire ont impacté l'activité du 1er trimestre de l'exercice 2020 sur les quinze derniers jours du trimestre. Il est aujourd'hui difficile d'évaluer les conséquences de cette situation, le ralentissement de l'activité et la durée de fermeture des magasins étant fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures de confinement dans chacun des pays. Il est à noter que certains pays, dont la Belgique, viennent d'annoncer la réouverture des magasins de bricolage.

Demande de waiver – Contrat de Prêt Senior daté du 21 septembre 2018 d'un montant total de 3M€

En date du 28 janvier 2020, la banque BNP Paribas a notifié à la société Awox que les Prêteurs Senior ont accordé à l'unanimité de :

- renoncer à se prévaloir de la clause d'exigibilité, ainsi que des conséquences de la survenance d'un cas d'exigibilité anticipée ;
- renoncer à se prévaloir de l'obligation d'indemnisation.

Cette notification fait suite au courrier adressé le 20 décembre 2019 par la société à la banque informant du non-respect du Ratio R2 au 31 décembre 2019.

Immobilisations

Période du 01/01/19 au 31/12/19

AWOX

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	2 078 137		748 200
Autres immobilisations incorporelles	373 430		212 601
TOTAL immobilisations incorporelles :	2 451 567		960 801
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	3 165 241		135 496
Installations générales, agencements et divers	145 564		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	255 390		5 675
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	138 794		304 138
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	3 704 989		445 309
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	20 986 488		6 528 622
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	154 397		1 371 630
TOTAL immobilisations financières :	21 140 885		7 900 252
TOTAL GÉNÉRAL	27 297 442		9 306 362

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement		628 554	2 197 783	
Autres immobilisations incorporelles			586 032	
TOTAL immobilisations incorporelles :		628 554	2 783 815	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels		903 656	2 397 081	
Inst. générales, agencements et divers			145 564	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.		53 159	207 907	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	126 834		316 098	
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	126 834	956 814	3 066 650	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations	4 074 566		23 440 544	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		1 383 921	142 106	
TOTAL immobilisations financières :	4 074 566	1 383 921	23 582 650	
TOTAL GÉNÉRAL	4 201 400	2 969 289	29 433 114	

Amortissements

Période du 01/01/19 au 31/12/19

AWOX

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.	651 578	353 575	609 610	395 544
Autres immobilisations incorporelles	208 823	27 450		236 274
TOTAL immobilisations incorporelles :	860 401	381 026	609 610	631 818
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel	1 505 855	617 475	851 845	1 271 485
Inst. générales, agencements et divers	145 221	164		145 385
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.	231 538	16 631	53 159	195 010
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :	1 882 613	634 270	905 004	1 611 880
TOTAL GÉNÉRAL	2 743 015	1 015 296	1 514 613	2 243 697

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement	353 575		
Autres immobilisations incorporelles	27 450		
TOTAL immobilisations incorporelles :	381 026		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel	617 475		
Installations générales, agencements et divers	164		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	16 631		
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :	634 270		
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL	1 015 296		

Provisions Inscrites au Bilan

Période du 01/01/19 au 31/12/19

AWOX

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées	126 071	100 237		226 308
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	126 071	100 237		226 308

Provisions pour litiges		20 000		20 000
Prov. pour garant. données aux clients	19 894	1 687	12 000	9 581
Prov. pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	7 017	7 378	7 017	7 378
Prov. pour pensions et obligat. simil.	7 310	2 514	7 310	2 514
Provisions pour impôts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	34 221	31 580	26 327	39 474

Prov. sur immobilisations incorporelles				
Prov. sur immobilisations corporelles				
Prov. sur immo. titres mis en équival.				
Prov. sur immo. titres de participation	880 716	3 003 716		3 884 432
Prov. sur autres immo. financières				
Provisions sur stocks et en cours	93 790	167 765	11 739	249 816
Provisions sur comptes clients		50 000		50 000
Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	974 507	3 221 481	11 739	4 184 248

TOTAL GÉNÉRAL	1 134 798	3 353 297	38 066	4 450 030
----------------------	------------------	------------------	---------------	------------------

État des Échéances des Créances et Dettes

Période du 01/01/19 au 31/12/19

AWOX

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	4 111 987	4 111 987	
Prêts			
Autres immobilisations financières	142 106	60 488	81 618
TOTAL de l'actif immobilisé :	4 254 093	4 172 475	81 618
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	50 000	50 000	
Autres créances clients	690 501	690 501	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices	557 940	557 940	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	243 414	243 414	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	7 792	7 792	
État - Divers	250 000	250 000	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	4 064	4 064	
TOTAL de l'actif circulant :	1 803 711	1 803 711	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	60 974	60 974	

TOTAL GÉNÉRAL	6 118 779	6 037 161	81 618
----------------------	------------------	------------------	---------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Après des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine	1 613 431	1 613 431		
- à plus d' 1 an à l'origine (1)	9 194 653	3 638 452	2 594 573	2 961 628
Emprunts et dettes financières divers	2 104 168	2 104 168		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 972 875	1 972 875		
Personnel et comptes rattachés	167 657	167 657		
Sécurité sociale et autres organismes	198 434	198 434		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	302 018	302 018		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	22 187	22 187		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	551 239	551 239		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	96 993	96 993		

TOTAL GÉNÉRAL	16 223 656	10 667 455	2 594 573	2 961 628
----------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------

(1) Voir paragraphe "Covenant bancaire" à la page 29

Charges à Payer

AWOX

Période du 01/01/19 au 31/12/19

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	48 568
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	394 025
Dettes fiscales et sociales	239 904
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	540 915
TOTAL	1 223 412

Charges et Produits Constatés d'Avance

AWOX

Période du 01/01/19 au 31/12/19

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	60 974	96 993
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	60 974	96 993

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

Période du 01/01/19 au 31/12/19

AWOX

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
Produits sur exercices antérieurs	17 543	772
Bonis rachats actions propres	23 357	7783
Reprise sur provisions pour dépréciations exceptionnelles	12 000	787
Ajustement sur pénalités exercice antérieur (1)	75 000	771
Produits divers	8 427	771

TOTAL

136 327

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
Charges sur exercices antérieurs	2 681	672
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	53 606	675
Malis rachats actions propres	29 853	6783
Dotation aux amortissements dérogatoires	100 237	687
Dotation aux provisions exceptionnelles (2)	187 765	687

TOTAL

374 142

(1) Ce montant correspond à des pénalités à payer qui ont été enregistrées sur un exercice antérieur et devenues sans objet sur l'exercice 2019. Ces pénalités ont initialement été enregistrées dans le cadre de la transaction avec les cédants de la société Chacon.

(2) Ce montant correspond à une provision pour litige prud'homal enregistrée sur l'exercice 2019 pour un montant de 20 000 euros ainsi qu'une provision pour dépréciation du stock américain de la société pour un montant de 167 765 euros.

Détail des Transferts de Charges

AWOX

Période du 01/01/19 au 31/12/19

NATURE	Montant
Transfert de charges d'exploitation - Charges de personnel	16 486
TOTAL	16 486

Tableau de variation des capitaux propres

Période du 01/01/19 au 31/12/19

AWOX

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	1 844 812	453 583		2 298 395
Primes liées au capital social	12 269 355	677 475	2 163 434	10 783 396
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	(1 664 377)	1 664 377	4 508 440	(4 508 440)
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées	126 071	100 237		226 308
TOTAL	12 575 861	2 895 671	6 671 874	8 799 659

Variation Détaillée des Stocks et des En-Cours

AWOX

Période du 01/01/19 au 31/12/19
 Edition du 02/04/20
 Devise d'édition €

RUBRIQUES	A la fin de l'exercice	Au début de l'exercice	Variation des stocks	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Stocks revendus en l'état				
Marchandises	249 816	270 893		21 077
Approvisionnement				
Stocks approvisionnement				
Matières premières		395		395
Autres approvisionnements				
TOTAL I	249 816	271 288		21 472

Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis				
Produits résiduels				
TOTAL II				

Production en cours				
Produits				
Travaux				
Études				
Prestations de services				
TOTAL III				

PRODUCTION STOCKEE (ou déstockage de production)	II + III		
---	-----------------	--	--

Liste des Filiales et Participations

Période du 01/01/19 au 31/12/19

AWOX

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. filiales (Plus de 50% du capital détenu)			
CABASSE	643 656	100	(1 753 959)
AWOX LTD	(618 727)	100	(4 004)
AWOX PTE	690 071	100	46 004
CHACON	5 205 107	100	(305 434)
2. participations (10 à 50% du capital détenu)			
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS			
1. filiales non reprises en A:			
- françaises			
- étrangères			
2. participations non reprises en A:			
- françaises			
- étrangères			

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	22	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	7	
Ouvriers		
TOTAL	29	

8.2.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

AWOX

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

PricewaterhouseCoopers Audit
650 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier

Frédéric Menon
395 rue Maurice Bédart
34080 Montpellier

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

A l'assemblée générale de la société AWOX
Immeuble Centuries II
93, place Pierre Duhem
34000 Montpellier

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AWOX relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 17 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note « Principes, règles et méthodes comptables - Règles générales » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les éléments sous-tendant le maintien du principe de continuité d'exploitation ;
- la note « Informations complémentaires - Evènements postérieurs à la clôture » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences de la crise Covid-19, en particulier sur l'activité de la société et du groupe.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
<p><i>Evaluation des titres de participation</i> <i>Voir notes « Principes, règles et méthodes comptables - Immobilisations financières », « Informations complémentaires – Activité des filiales et des sociétés contrôlées », « Immobilisations » et « Liste des filiales et participations » de l'annexe aux comptes annuels</i></p>	
<p>Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2019 pour un montant net de 15 953 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.</p> <p>La valeur d'inventaire est estimée par la direction sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions d'activité.</p> <p>L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :</p> <p>Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;

historiques, ou à des éléments prévisionnels.

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontées certaines filiales, ainsi que l'implantation géographique de certaines d'entre elles, peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour dépréciation constitue un point clé de notre audit.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques établis par la direction ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour dépréciation dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 17 avril 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement

prévues à l'article D. 441-4 du code de commerce ne sont pas mentionnées en intégralité dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AWOX par l'assemblée générale du 26 mai 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 28 novembre 2014 pour le cabinet Frédéric Menon.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Frédéric Menon dans la 6^{ème} année, dont six années, pour les deux cabinets, depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments

collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

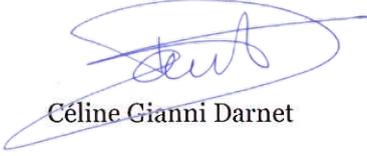
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Montpellier, le 30 avril 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Céline Gianni Darnet

Frédéric Menon


SCP Frédéric MENON & Associés
COMMISSAIRE AUX COMPTES

395 Rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER

Tél : 04 99 61 40 40 Fax : 04 99 61 40 41

8.3 Politique de distribution des dividendes

Nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

8.4 Décomposition des dettes fournisseurs et créances clients de la Société par date d'échéance

Vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients par date d'échéance à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018.

Date d'échéance Année Suivante	Solde des dettes fournisseurs 31/12/2019 en K€	Solde des dettes fournisseurs 31/12/2018 en K€
Janvier	1.435 ²	809 ³
Février	78	133
Mars	283	380
A 90 jours	176	62
Total	1.973	1.384

Date d'échéance Année Suivante	Solde des créances clients 31/12/2019 en K€	Solde des créances clients 31/12/2018 en K€
Janvier	478 ⁴	452 ⁵
Février	185	934
Mars	75	225
A 90 jours	3	102
Total	741	1.713

² Dont 1.225 K€ échus en décembre 2019

³ Dont 135 K€ échus en décembre 2018

⁴ Dont 279 K€ échus en décembre 2019

⁵ Dont (9) K€ échus en décembre 2018

8.5 Tableau des résultats des 5 derniers exercices de la Société

EXERCICES					
	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
NATURES DES INDICATIONS					
Capital social en fin d'exercice					
Capital social Nombre des actions :	2 298 395	1 844 812	1 018 572	897 942	897 942
-ordinaires existantes	9193578	7379246	4074286	3591767	3591767
-à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
-par conversion d'obligations					
-par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	2 973 662	7 353 574	8 097 924	4 508 030	5 213 378
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(735 852)	(1 393 935)	(1 701 614)	(3 071 818)	(3 932 495)
Impôts sur les bénéfices	(557 940)	(730 308)	(695 040)	(969 625)	(1 143 755)
Participation des salariés due au titre de l'exercice Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(4 508 440)	(1 664 377)	(2 301 656)	(4 818 382)	(4 198 769)
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0)	(0)	(0)	(0)	(0)
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(0)	(0)	(1)	(1)	(1)
Dividende attribué à chaque action					
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice Montant de la masse salariale de l'exercice	29	31	34	44	45
	1 549 507	1 595 388	1 896 970	2 616 584	2 576 590
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	639 745	676 091	774 410	1 089 163	1 135 689

9 Informations supplémentaires

9.1 Capital social

A la date du Document d'Information, le capital social de la Société s'élève à 2.531.816 euros divisé en 2.531.816 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 1 euro chacune à la suite du regroupement d'actions intervenu le 17 septembre 2020. Avant cette date le capital social était composé de 10.127.265 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Les actions de la société sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris.

9.2 Informations relatives aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

La Société a conclu un contrat de liquidité avec la société Gilbert Dupont, conforme à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I. approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Au 30 juin 2020, la situation du contrat de liquidité était la suivante :

- Nombre d'actions : 57 831 actions (avant le regroupement d'actions intervenu le 17 septembre 2020) ;
- Solde en espèces du compte de liquidité : 14 283,13 euros ;

Au cours du 1^{er} semestre 2020, il a été négocié un total de :

ACHAT	387 167 titres	327 222,70 €	1 537 transactions
VENTE	381 700 titres	326 904,03 €	1 316 transactions

Par ailleurs, la répartition des actions propres pour chacune des finalités est la suivante :

Finalités des rachats autorisés par l'assemblée générale du 28 juin 2019	Nombre d'actions propres détenues au 30 juin 2020	Valeur nominale totale	Pourcentage du capital social
Animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la nouvelle charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante	57 831*	14 457,75*	0,57%*
Conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable	-	-	-
Annulation des titres acquis par voie de réduction du capital social	-	-	-
Couverture des plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres	-	-	-

allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion			
---	--	--	--

* Avant le regroupement d'actions intervenu en date du 17 septembre 2020

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

9.3 Instruments dilutifs donnant accès au capital de la Société au 30 juin 2020

9.3.1 Obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA »)

9.3.1.1 Contrat de financement conclu avec Bracknor Fund Ltd

En avril 2017, la Société a annoncé la signature d'un contrat d'émission avec Bracknor Fund Ltd en vue de la mise en place d'une ligne de financement flexible par émission de 600 OCA d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, se décomposant en deux catégories d'OCA (les « OCA 1 » pour 1 M€ et les « OCA 2 » pour 5 M€), assorties de BSA, pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6 M€ (le « Contrat d'Emission »), sous réserve d'approbation par les actionnaires.

L'assemblée générale extraordinaire et ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 28 juillet 2017 a voté en faveur de la mise en place de ce financement. Faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie au titre de la première résolution de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration réuni le 28 juillet 2017 a décidé d'émettre 30 Bons d'Emission au profit de Bracknor Fund Ltd (l'« Investisseur »), un fonds d'investissement géré par la société de gestion Bracknor Capital Ltd. Ces Bons d'Emission ont été entièrement souscrits par l'Investisseur.

Comme prévu par le Contrat d'Emission, ce dernier a exercé immédiatement 5 Bons d'Emission et a ainsi souscrit 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, représentant une première tranche d'OCA d'un montant nominal de 1.000.000 euros. Ces OCA sont assorties de 220.264 BSA, immédiatement détachés, ayant un prix d'exercice unitaire de 2,27 euros, susceptibles, en cas d'exercice intégral, de générer pour la Société un apport en fonds propres complémentaire d'environ 500.000 euros. À la suite des ajustements légaux liés à l'augmentation de capital du 21 septembre 2018, le nombre de BSA émis à titre d'ajustement est de 5 727. Ces BSA étaient ainsi au nombre de 225.991.

Sur l'exercice 2018, l'Investisseur a exercé 5 Bons d'Emission et a ainsi souscrit 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant une tranche d'OCA 2 d'un montant nominal de 1 000 000 euros, dont 800 K€ avaient été convertis par l'Investisseur entre juillet et décembre 2018. Au 31 décembre 2018, 20 OCA 2 n'avaient pas encore été converties et étaient enregistrées en dettes financières courantes pour 249 K€ correspondant à 200 K€ de nominal et 49 K€ d'ajustement de juste valeur. Ces 20 OCA2 ont été converties par l'Investisseur au mois de janvier 2019 et ont donné lieu à la création de 273.972 actions nouvelles pour un montant total de 249 K€. Ces OCA 2 sont assorties de 230.930 BSA, qui ont été immédiatement détachés, ayant un prix d'exercice unitaire de 2,0713 à 2,20 euros, susceptibles, en cas d'exercice intégral, de générer pour la Société un apport en fonds propres complémentaire d'environ 1 000 000 euros. À la suite des ajustements légaux liés à l'augmentation de

capital du 21 septembre 2018, le nombre de BSA émis à titre d'ajustement est de 4.749. Les BSA étaient ainsi au nombre de 235.679.

L'émission des dix (10) tranches d'OCABSA décrites ci-dessus avait emporté ainsi le détachement d'un nombre total de 461 670 BSA.

9.3.1.2 Novation du contrat de financement conclu avec Bracknor et fin dudit contrat

La Société et Bracknor ont procédé, le 23 mai 2019, au transfert du Contrat d'Emission au bénéfice de Negma Group Ltd, par voie de novation. Ainsi, l'ensemble des obligations de Bracknor souscrites au titre du Contrat d'Emission ont été transférées à Negma⁶.

Dans le cadre de cette novation, il était prévu que sept (7) tranches d'OCABSA seraient émises au profit de Negma d'ici fin septembre 2019 dont trois (3) tranches en juin 2019 et quatre (4) tranches en septembre 2019, soit un total de 560 OCABSA d'une valeur nominale de 2.500 € chacune, représentant un montant global de 1 400 000 €. Il était également prévu qu'à la suite de l'émission de ces 7 tranches d'OCABSA, il serait automatiquement mis fin au Contrat d'Emission et les 13 derniers Bons d'Emission d'OCABSA émis au titre du Contrat d'Emission seront transférés gratuitement par Negma à la Société pour annulation.

Negma a donc exercé (i) le 24 juin 2019, 3 Bons d'Emission et a ainsi souscrit 60 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant une tranche d'OCA 2 d'un montant nominal de 600 K€ et (ii) le 9 septembre 2019, 4 Bons d'Emission et a ainsi souscrit 80 OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, représentant une tranche d'OCA 2 d'un montant nominal de 800.000 euros. Cette dernière émission en date du 9 septembre 2019 a ainsi mis fin au Contrat d'Emission et a entraîné le transfert, à titre gratuit, par Negma à la Société des 13 derniers Bons d'Emission émis au titre du Contrat d'Emission le 25 novembre 2019. Lors de sa réunion en date du 25 novembre 2019, le Conseil d'administration a décidé d'annuler ces 13 Bons d'Emission.

L'émission de ces 7 nouvelles tranches d'OCABSA emporte le détachement de BSA, étant précisé que les BSA détachés à l'occasion de l'émission de ces nouvelles tranches d'OCABSA ont ensuite été rachetés par la Société. Ces BSA, rachetés par la Société pour un montant de 100 K€, ont été annulés par décision du Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 25 novembre 2019.

Les 461 670 BSA émis au titre du Contrat Initial et tels que décrits au point 1 ci-dessus ont également été rachetés par la Société pour un montant de 200 K€ puis annulés lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 novembre 2019.

Au résultat de ces différents accords, la totalité des BSA émis dans le cadre du Contrat Initial, ont donc été rachetés par la Société pour un montant total de 300 000 € puis annulés.

9.3.1.3 Conclusion d'un nouveau contrat d'émission obligataire avec Negma

Afin de se doter d'une latitude financière et permettre de couvrir d'éventuels besoins de financement futurs, non identifiés à ce jour, la Société a acté la mise en place avec Negma, le 23 mai 2019, une ligne de financement obligataire flexible par émission d'un maximum de 920 OCA d'une valeur nominale de 2 500 € chacune pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €.

A la suite de l'approbation par les actionnaires de la Société de la 15^{ème} résolution de l'AGOAE du 28 juin 2019, le Conseil d'administration de la Société a émis, le 25 novembre 2019, 10 bons d'émission d'OCA (les « Bons d'Émission »).

⁶ cf. Communiqué en date du 24 mai 2019

Les Bons d'Émission, d'une durée de 30 mois, obligent leur porteur, sur demande et à la seule initiative de la Société (la « Requête ») et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions définies au contrat d'émission des OCA (le « Contrat »), à souscrire à un maximum de 920 OCA représentant un montant nominal total d'emprunt obligataire de 2 300 000 €. La Société pourra demander l'exercice des Bons d'Émission afin de permettre l'émission des OCA en plusieurs tranches de 230 000 € de valeur nominale chacune.

Il est précisé que les Bons d'Émission sont attribués à Negma dans le cadre d'une émission réservée à personne dénommée.

Les modalités juridiques, les principales caractéristiques des différents instruments, ainsi que les principales obligations de la Société et de Negma sont décrites dans le communiqué de presse de la Société en date du 24 mai 2019.

Dans le cadre du Contrat Initial, 20 OCA2 pour un montant total de 200 K€ ont été converties par l'investisseur Bracknor au mois de janvier 2019 et ont donné lieu à la création de 273.972 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Dans le cadre du Contrat Initial après novation au profit de Negma, 304 OCA pour un montant total de 760 K€ ont été converties par l'investisseur Negma au cours du deuxième semestre 2019 et ont donné lieu à la création de 856.130 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

Au 31 décembre 2019, 256 OCA d'une valeur de 2.500 euros chacune n'avaient pas encore été converties et avaient été enregistrées en dettes financières courantes pour 770 K€ (640K€ de nominal et 130K€ d'ajustement de juste valeur comptabilisé sur l'exercice en charges financières).

Au 30 juin 2020, l'intégralité des OCA mentionnées ci-dessus ont été converties⁷.

9.3.2 Obligations Convertibles Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)

Par décision du Président Directeur Général du 21 septembre 2018 prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du 21 août 2018 conformément à la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale du 21 août 2018, il a été procédé à l'émission de 129.032 OCEANE 1 et 701.754 OCEANE 2.

Les OCEANE ont été ou seront émises de la façon suivante :

- OCEANE 1 : 129.032 OCEANE 1, représentant un montant de 200.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre de la Société au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 1 ont été émises le 21 septembre 2018 et immédiatement converties en 129.032 actions nouvelles de 0,25 euro de valeur nominale chacune ont ainsi été créées.
- OCEANE 2 Tranche 1 : 701.754 OCEANE 2, représentant un montant de 2.000.000 euros payables intégralement lors de la souscription desdites OCEANE par voie de compensation avec la créance de crédit-vendeur détenue par les porteurs des OCEANE à l'encontre de la Société au titre de la cession de leurs actions CHACON ; les OCEANE 2 Tranche 1 ont été émises le 21 septembre 2018⁸.
- OCEANE 2 Tranche 2 : un maximum de 280.702 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 800.001 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du

⁷ CF. OCA – suivi du nombre d'actions au 30 avril 2020

⁸ A la date du présent document et conformément aux termes du protocole d'accord signé le 14 février 2020 entre la Société et les porteurs des OCEANE 2, 87.719 OCEANE 2 Tranche 1 et OCEANE 2 Tranche 2 ont été cédées au profit de la Société avant d'être annulées par décision du Conseil d'administration en date du 17 avril 2020.

1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pouvaient être émises. 210.746 OCEANE 2 ont finalement été émises sur le 1^{er} semestre 2019 pour un montant de 600 K€, compte tenu de l'atteinte partielle des conditions¹².

- OCEANE 2 Tranche 3 : un maximum de 52.631 OCEANE 2, représentant un montant maximum de 149.998 euros, portant sur des conditions d'atteinte d'EBITDA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pourraient être ultérieurement émises si les conditions étaient atteintes⁹.

Au 30 juin 2020, il reste ainsi 824 781 OCEANE 2 émises non encore converties. A la suite du regroupement d'actions intervenu en date du 17 septembre 2020, la parité de conversion a été ajustée. Elle est désormais de 4 OCEANE pour 1 action.

9.3.3 Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) et Bons de Souscription d'Actions (BSA)

Au 30 juin 2020, il existe 3 plans de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) et de Bons de Souscription d'Actions (BSA) attribués le 4 mai 2017.

Les principales caractéristiques des plans de BSA et BSPCE sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution	Date d'expiration	Cours de l'action à la date d'octroi	Prix d'exercice	Nombre d'options	dont attribués aux dirigeants et mandataires sociaux	Période d'acquisition	Conditions de performance	Condition de présence
BSPCE 2017-1	04/05/17	04/05/2027	2,21 €	2,30 €	287 282 ⁽²⁾⁽³⁾	267 801 ⁽³⁾	Exerçables	Aucune	Oui
BSPCE 2017-2	04/05/17	04/05/2027	2,21 €	2,30 €	10 260 ⁽³⁾		4 tranches ⁽¹⁾	Aucune	Oui
BSA	04/05/17	04/05/2027	2,21 €	2,30 €	61 250 ⁽³⁾	61 250 ⁽³⁾	Exerçables	Aucune	Oui

⁽¹⁾ Les 10.260 BSPCE 2017-2 deviennent exerçables selon les modalités suivantes :

- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 1^{ère} année de leur attribution
- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 2^{ème} année de leur attribution
- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 3^{ème} année de leur attribution
- 25% des BSPCE attribués à l'issue de la 4^{ème} année de leur attribution

⁽²⁾ Postérieurement au 30 juin 2020, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 29 juillet 2020, constaté la caducité de 10.937 BSPCE-2017-1

⁽³⁾ A la suite du regroupement d'actions intervenu en date du 17 septembre 2020, la parité d'exercice a été ajustée. Elle est désormais de 4 BSPCE/BSA pour 1 action.

9.3.4 Attributions gratuites d'actions

9.3.4.1 Attribution définitive d'actions gratuites le 5 juin 2019

⁹ A la date du présent document et conformément aux termes du protocole d'accord signé le 14 février 2020 entre la Société et les porteurs des OCEANE 2, il a été décidé lors de la réunion du Conseil d'administration du 17 avril 2020 de prendre acte de la renonciation des porteurs d'OCEANE 2 à l'émission des OCEANE 2 Tranche 3 telle qu'initialement prévue dans le cadre du protocole portant sur la cession des titres CHACON en date du 31 mai 2018.

Lors de sa réunion en date du 5 juin 2018, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation consentie aux termes de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2016 afin de procéder à l'attribution de 355.000 actions gratuites au profit de 4 mandataires sociaux de la Société.

Il était prévu que l'attribution définitive de ces actions gratuites sera réalisée au terme d'une période d'acquisition d'un an, soit le 5 juin 2019, sous réserve d'une condition de présence à la date d'acquisition et de la réalisation d'une condition de performance. La date d'attribution définitive marque le point de départ d'une période de conservation d'un an, soit jusqu'au 5 juin 2020.

Lors de sa réunion en date du 10 octobre 2018, le Conseil d'administration a décidé d'ajuster le nombre d'actions gratuites attribuées le 5 juin 2018 et a ainsi décidé de procéder à l'attribution de 9.230 actions gratuites supplémentaires et de les soumettre aux modalités du règlement de plan adopté lors de la réunion du Conseil d'administration du 5 juin 2018.

Lors de sa réunion en date du 14 juin 2019, le Conseil d'administration de la Société a ainsi constaté l'acquisition définitive de ces 364.230 actions à l'ensemble des Bénéficiaires, la réalisation des conditions de présence et de performance étant constatée.

9.3.4.2 Attribution définitive d'actions gratuites le 10 octobre 2019

Lors de sa réunion en date du 10 octobre 2018, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation consentie aux termes de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2016 afin de procéder à l'attribution de 300.000 actions gratuites au profit de Monsieur Molinié, Monsieur Lavigne, Monsieur Pont et Madame Mousset.

Il était prévu que l'attribution définitive de ces actions gratuites sera réalisée au terme d'une période d'acquisition d'un an, soit le 10 octobre 2019, sous réserve d'une condition de présence à la date d'acquisition et de la réalisation de trois conditions de performance. La date d'attribution définitive marque le point de départ d'une période de conservation d'un an, soit jusqu'au 10 octobre 2020.

Lors de sa réunion en date du 14 octobre 2019, le Conseil d'administration de la Société a ainsi constaté l'acquisition définitive de ces 300.000 actions à l'ensemble des Bénéficiaires, la réalisation des conditions de présence et de performance étant constatée.

9.4 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité

Nature de la délégation/autorisation	Date de l'AGE	Date d'expiration	Plafond global	Utilisation(s) à la date du Document d'Information	Montant résiduel
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	26/06/2020 17 ^{ème} Résolution	25/12/2021	3.000.000 € dans la limite de 10 % du capital social	Néant	100%
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation		25/12/2021	10 % du capital social par période de	Néant	100%

d'actions	26/06/2020		24 mois		
	31 ^{ème} Résolution				
Approbation du projet d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la Société à une société nouvellement constituée « AwoX Lighting », de sa branche complète et autonome d'activité Lighting et du projet des statuts de cette société ; en conséquence, approbation de l'apport et de sa rémunération	26/06/2020	-	Apport de la branche complète et autonome d'activité Lighting pour un montant de 2.940.000 € (l'" Apport ") moyennant l'attribution à la Société de 294.000 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société nouvelle AwoX Lighting	L'Apport a été réalisé en date du 12 août 2020	-
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	26/06/2020	25/08/2022	Montant nominal des augmentations de capital : 2.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 2.000.000 €**	Néant	100%
	20 ^{ème} Résolution				

<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public</p>	<p>26/06/2020 21^{ème} Résolution</p>	<p>25/08/2022</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 2.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 2.000.000 €**</p>	<p>Néant</p>	<p>100%</p>
<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par placement privé et dans la limite de 20% du capital social par an avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires</p>	<p>26/06/2019 22^{ème} Résolution</p>	<p>25/08/2022</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 2.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 2.000.000 €**</p>	<p>Néant</p>	<p>100%</p>
<p>Détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital</p>	<p>26/06/2020 23^{ème} Résolution</p>	<p>25/08/2022</p>	<p>10% du capital par an</p>	<p>Néant</p>	<p>100%</p>

<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires</p>	<p>26/06/2020 24^{ème} Résolution</p>	<p>25/12/2021</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 2.000.000 €* Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 2.000.000 €**</p>	<p>Néant</p>	<p>100%</p>
<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux 16^{ème} à 18^{ème}, et 20^{ème} résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription</p>	<p>26/06/2020 25^{ème} Résolution</p>	<p>25/08/2022</p>	<p>15 % de titres de l'émission initiale * et **</p>	<p>Néant</p>	<p>100%</p>
<p>Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 200.000 bons de souscription d'actions dits « BSA », donnant droit à la souscription de 200.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs –</p>	<p>26/06/2020 26^{ème} Résolution</p>	<p>25/12/2021</p>	<p>200.000 BSA donnant droit à la souscription de 200.000 actions ordinaire de la Société***</p>	<p>Néant</p>	<p>100%</p>

consultants - équipe dirigeante de la Société)					
Autorisation conférée au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des salariés et/ou mandataires sociaux de la société conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce	26/06/2020 28 ^{ème} résolution	25/08/2022	10% du capital social à la date de la décision	Néant	100%
Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, en dehors d'une OPE	28/06/2019 29 ^{ème} résolution	25/08/2022	10% du capital social à la date de la décision	Néant	100%
Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris dans les douze mois à compter de la date de la présente Assemblée (le « Transfert ») et pouvoirs à donner au Conseil d'administration	29/07/2020 1 ^{ère} Résolution	28/07/2021	-	Mise en œuvre de la délégation de pouvoirs lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 juillet 2020	-
Regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 1 euro de valeur nominale contre 4 actions ordinaires de 0,25 euro de valeur nominale détenues – Délégation de pouvoirs au Conseil	29/07/2020 2 ^{ème} Résolution	28/07/2021	-	Mise en œuvre de la délégation de pouvoirs lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 juillet	-

d'administration avec faculté de subdélégation				2020	
--	--	--	--	------	--

* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 2.450.000 € de nominal (30^{ème} Résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 26 juin 2020).

** le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 4.300.000 € de nominal (30^{ème} Résolution l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 26 juin 2020).

*** postérieurement au regroupement d'actions intervenu le 17 septembre 2020, le nombre maximum de BSA pouvant être émis est de 50.000 BSA donnant droit à la souscription de 50.000 actions ordinaire de la Société.

10 Actionnariat de Cabasse Group au 24 septembre 2020⁽¹⁾

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% droits de vote exerçables
VEOM	254.638	10,06 %	509.276	18,26 %
Conseil d'administration	319.430	12,62 %	319.830	11,47 %
Actionnaires historiques * **	110.005	4,34 %	110.005	3,94 %
Contrat de liquidité***	12.047	0,48 %	12.047	0,43 %
Flottant	1.835.696	72,51 %	1.838.021	65,90 %
Total	2.531.816	100%	2.789.179	100%

* Dont BNP Paribas Dev également propriétaire de 4,76% des actions VEOM

** SORIDEC (1 et 2) est également propriétaire de 7,04% des actions VEOM

*** Contrat de Liquidité GD & Actions Auto-détenues

(1) Sur la base des informations disponibles à la connaissance de la Société

Le public représentant 72,51 % du total des 2.531.816 actions de la société, soit 72,51% d'une capitalisation boursière totale de 9 M€ au 24 septembre 2020. Ce montant est à comparer au seuil minimum requis de 2,5 M€ sur Euronext Growth Paris.

A titre d'information, nous vous prions de trouver ci-dessous, la structure du capital de la société VEOM, actionnaire majoritaire de la Société :

Actionnariat VEOM SA au 24 septembre 2020			
Actionnariat	Nombre d'Actions	%	Droits de vote
Alain Molinie	91 813	49,31%	91 813
Eric Lavigne	32 148	17,27%	32 148
SFP + Frederic PONT	10 879	5,84%	10 879
SORIDEC 1 et 2	13 102	7,04%	13 102
BNP Paribas Dev	8 870	4,76%	8 870
Laurent Etienne	29 365	15,77%	29 365
Total	186 177	100%	186 177

11 Situation de trésorerie au 30 juin 2020

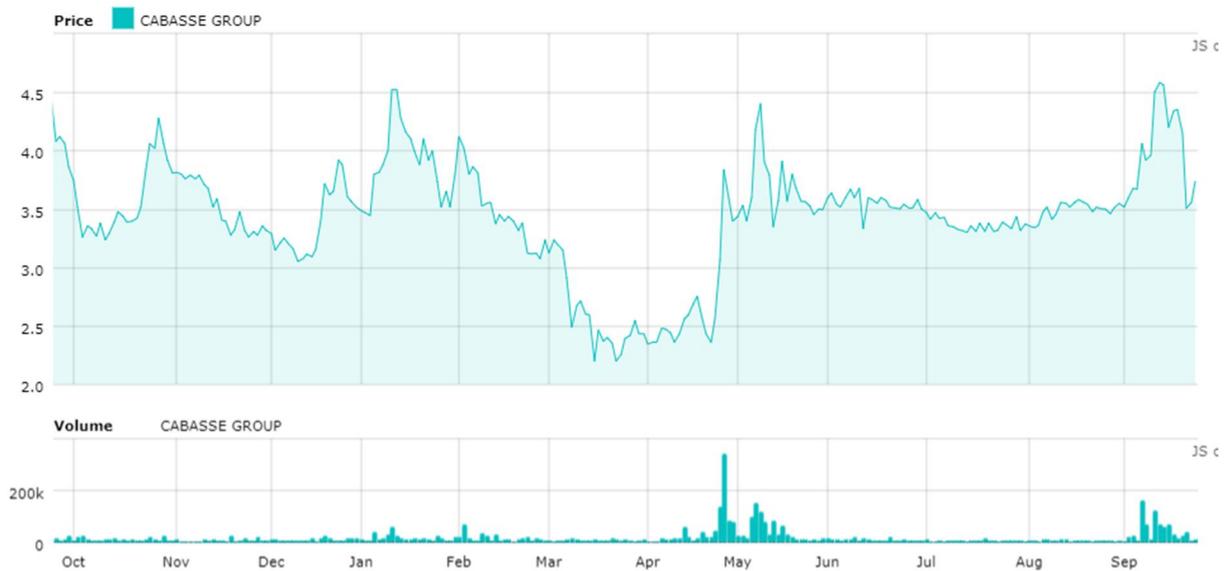
<i>En milliers d'euros</i>	30-juin-20
Total des dettes courantes au 30 juin 2020	9 984 497
- Faisant l'objet de garanties	400 000
- Faisant l'objet de nantissements	3 000 691
- Sans garanties ni nantissements	6 583 806

Total des dettes non courantes au 30 juin 2020	7 949 991
- Faisant l'objet de garanties	4 328 408
- Faisant l'objet de nantissements	1 270 955
- Sans garanties ni nantissements	2 350 628

<i>En milliers d'euros</i>	30-juin-20
A. Trésorerie	5 236 697
B. Equivalent de trésorerie	135 366
C. Titres de placement	
D. Liquidités au 30 juin 2020 (A + B + C)	5 372 063
E. Créances financières à court terme au 30 juin 2020	0
F. Dettes bancaires à court terme (dont 2M € PGE Belgique)	5 884 535
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes (dont 1,9M € PGE France)	4 099 962
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières courantes à court terme au 30 juin 2020 (F + G + H)	9 984 497
J. Endettement financier net à court terme au 30 juin 2020 (I - E - D)	4 612 434
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	5 599 363
L. Obligations émises (<i>y compris OCEANE Acquisition Chacon - Échéance 09/2023</i>)	2 350 628
M. Autres emprunts à plus d'un an	
N. Endettement financier net à moyen et long terme au 30 juin 2020 (K + L + M)	7 949 991
O. Endettement financier net au 30 juin 2020 (J + N)	12 562 425

12 Evolution du cours de bourse

Evolution du cours de bourse sur 1 an :



Source : Euronext

Les moyennes ci-dessous sont calculées à partir des données du 25 septembre 2019 au 24 septembre 2020 :

- Cours moyen pondéré par les volumes : **3,66** euro ;
- Moyenne des capitaux échangés quotidiennement : **60.639** euros ;
- Moyenne des volumes échangés quotidiennement : **16.562** actions.

La société Cabasse Group (ex-AwoX) a été introduite sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) le 22 avril 2014.

13 Etat des communications au cours des 12 derniers mois

13.1 Communication Financière (communiqués)

2020

27 juillet	Résistance de l'activité au 1 ^{er} semestre 2020 (-16%) avec un rebond au mois de juin qui marque un retour à la normale à la fin du semestre
23 juin	Obtention de 4,4 M EUR de financements bancaires garantis en France (PGE) et en Belgique
11 mai	Recul limité de -14% de l'activité au 1 ^{er} trimestre 2020 grâce au bon début d'exercice des activités audio et domotique jusqu'à l'impact de la pandémie mi-mars - Reprise progressive de l'activité en mai et juin
6 mai	Fin de la dilution potentielle dans le cadre du contrat de financement par OCABSA
27 avril	Initiation de la couverture d'AwoX par Bryan Garnier : "The rise of a smart home challenger"
20 avril	Résultats annuels 2019: génération de cash record de +4,7 M EUR et progression de +63 % du chiffre d'affaires portées par l'intégration de Chacon – Poursuite de la feuille de route en 2020
20 mars	Informations relatives à l'épidémie de Covid-19 sur l'activité du groupe AwoX
3 février	30,7 M EUR de chiffre d'affaires annuel en 2019 en croissance de +64 %

2019

28 octobre	20,9 M EUR de chiffre d'affaires à fin septembre 2019 en croissance de +163 %
24 septembre	Résultats semestriels 2019 : une taille critique permettant d'atteindre un EBITDA et une capacité d'autofinancement quasi à l'équilibre et un cash-flow opérationnel de +1,2 M EUR grâce aux premiers effets d'échelle – Confirmation des objectifs long terme

13.2 Communication Corporate (communiqués)

2020

17 septembre	Premier jour de cotation des actions Cabasse Group regroupées le 17 septembre 2020
14 septembre	Cession finalisée des activités retail de lighting connecté au groupe EGLO – AwoX devient Cabasse Group, recentré sur ses marchés smart home à forte valeur ajoutée et rentables
30 juillet	Approbation des résolutions de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2020 par les actionnaires d'AwoX concernant les projets de transfert de la cotation des titres sur le marché d'Euronext Growth et de regroupement des actions
26 juin	Approbation des actionnaires d'AwoX de l'apport partiel d'actif dans le cadre de la cession des activités retail de Lighting connecté au groupe autrichien Eglo
18 juin	Projet de transfert de la cotation des titres sur le marché Euronext Growth à Paris et de regroupement par 4 des actions – AwoX va changer de nom pour devenir Cabasse Group
18 mai	Cession des activités retail de lighting connecté au groupe Autrichien Eglo, leader européen des luminaires

13.3 Documents mis à disposition pour l'Assemblée Générale

2020

31 juillet	Avis de regroupement d'actions
29 juillet	Résultat des votes
13 juillet	Avis de convocation
8 juillet	Mise à disposition de la documentation préparatoire à l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2020 Rapport du Conseil d'administration Texte des résolutions Formulaire d'envoi des documents Formulaire de vote par correspondance Nombre d'actions et droits de vote au 24 juin 2020
26 juin	Résultat des votes
24 juin	Avis de réunion
17 juin	Avis rectificatif
11 juin	Rapport des commissaires aux comptes sur les résolutions 20 à 22, 24, 26 à 29 et 31
10 juin	Mise à disposition de la documentation préparatoire à l'assemblée générale mixte du 26 juin 2020 Texte des résolutions Nombre d'actions et droits de vote composant le capital social au 22 mai 2020 Formulaire de vote par correspondance Formulaire de demande d'envoi des documents Avis de convocation
22 mai	Avis de réunion Rapport du Conseil d'administration Traité d'apport entre AwoX SA et AwoX Lighting SAS Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur de l'apport Statuts d'AwoX Lighting SAS

13.4 Autres informations réglementées

2020

19 août	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 juillet 2020
3 juillet	Bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2020

4 mai	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 4 mai 2020 OCA – Suivi du nombre d'actions au 30 avril 2020
30 avril	Rapport financier annuel
3 avril	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 mars 2020
5 mars	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 29 février 2020 OCA – Suivi du nombre d'actions au 29 février 2020
3 février	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 janvier 2020 OCA – Suivi du nombre d'actions au 31 janvier 2020
6 janvier	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 décembre 2019 OCA – Suivi du nombre d'actions au 31 décembre 2019

2019

4 décembre	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 30 novembre 2019
5 novembre	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 octobre 2019
4 novembre	OCABSA – Suivi du nombre d'actions au 31 octobre 2019
4 octobre	Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 30 septembre 2019
2 octobre	OCABSA – Suivi du nombre d'actions au 30 septembre 2019
30 septembre	Rapport financier semestriel 2019

Ces communiqués peuvent être consultés sur le site Internet de la Société : www.cabassegroup-bourse.com

14 Description de l'opération et des titres faisant l'objet de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

14.1 Motivations de la demande de transfert

Ce projet vise à permettre à la Société d'être cotée sur un marché plus approprié à sa taille. Le transfert sur Euronext Growth devrait ainsi simplifier le fonctionnement de la Société et diminuer ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

En outre, le transfert vers Euronext Growth Paris vise également à opérer un retour vers le référentiel comptable français pour l'établissement des comptes consolidés, et ce dès la publication des comptes semestriels au 30 juin 2020. Face à la complexité des nouvelles normes comptables IFRS, le Conseil d'administration de la Société a jugé que ce changement de référentiel comptable devrait notamment permettre une meilleure lisibilité de la performance opérationnelle et financière du Groupe.

14.2 Caractéristiques des actions de la Société

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris est demandée sont les 2.531.816 actions existantes composant le capital social de la Société d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'admission.

Libellé des actions : Cabasse Group

Code ISIN : FR0013530102

Mnémonique : ALCG

Secteur d'activité

Code NAF : 5829A

Classification ICB : 402030 – *Leisure Goods*

14.3 Calendrier définitif du transfert de marché de cotation

- | | |
|-------------------------------------|--|
| 14 septembre 2020 | • Notification par Euronext de la décision d'admission des titres sur Euronext Growth Paris |
| 28 septembre 2020 à 9h00 | • Diffusion d'un avis de marché Euronext annonçant la radiation des actions ordinaires de la Société d'Euronext Paris
• Diffusion d'un avis de marché Euronext annonçant l'admission des actions ordinaires de la Société sur Euronext Growth Paris
• Diffusion d'un communiqué de presse par la Société et mise en ligne du document d'information sur le site Internet de la Société et d'Euronext |
| 30 septembre 2020 avant l'ouverture | • Radiation des actions ordinaires de la Société d'Euronext Paris
• Admission des actions ordinaires de la Société sur Euronext Growth Paris |